

(LA SÉANCE EST OUVERTE - 9 h 30)

M. LE PRÉSIDENT WILLIAM SEKULE :

L'audience peut commencer. Monsieur du greffe, veuillez nous dire ce qui est inscrit au rôle du Tribunal ce matin.

LE GREFFE :

Merci, Monsieur le Président. La Chambre de première instance 2, du Tribunal pénal international pour le Rwanda, composée du juge William Sekule, président, du juge Ostrovsky et du juge Tafazzal Hossain Khan siège, ce jour, pour entendre le témoin du procureur numéro 30, témoin FF, dans l'affaire : Le Procureur contre Obed Ruzindana et Clément Kayishema. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que le Banc du procureur peut se présenter?

Me JONAH RAHETLAH :

Bonjour, Monsieur le Président et Messieurs les Juges. Le Bureau du procureur est aujourd'hui représenté par madame Brenda Sue Thornton, madame Holo Makwaia et par moi-même, Jonah Rahetlah, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. La Défense, s'il vous plaît,

présentez-vous.

Me ANDRÉ FERRAN :

Bonjour. Je suis le bâtonnier André Ferran du Barreau de Montpellier, en France, et j'assure à cette barre la défense de Clément Kayishema.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me PASCAL BESNIER :

La défense de monsieur Obed Ruzindana est assurée aujourd'hui par maître van der Griend, du Barreau de Rotterdam et par moi-même, Pascal Besnier, du Barreau de Paris.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Et bien nous allons poursuivre l'audition du témoin numéro 30, le témoin FF.

Bien, Monsieur le Témoin FF, nous allons poursuivre votre témoignage. Vous êtes toujours sous serment, souvenez-vous. Vous devez dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

Aujourd'hui, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire qui a commencé hier. C'est maître van der Griend, le

conseil de Ruzindana. Monsieur van der Griend.

SUITE DU CONTRE-INTERROGATOIRE

Me WILLEM VAN DER GRIEND :

Merci, Monsieur le Président, Messieurs les Juges. Bonjour, Monsieur le Témoin.

Q. Hier, nous nous sommes arrêtés au 18 avril, je crois, et vous avez dit, hier matin, que vous êtes resté dans votre cachette jusqu'à la tombée de la nuit et ensuite, vous êtes retourné à Murambi parce que vous et vos compagnons pensiez passer quelques jours là-bas.

Vous avez également dit, et c'était encore hier matin, qu'il y a eu des attaques menées pendant la nuit et qu'un certain nombre de personnes ont été tuées, d'après vous, et vous l'avez dit hier.

Alors, s'il vous plaît, reprenez-moi si je me trompe, vous avez dit que vous aviez été attaqué cette nuit, à 21 h 00, donc, 9 h 00 du soir. Vous étiez attaqué par des Hutu et j'ai également noté que vous avez dit : «Nous avons entendu le

bruit des coups qui étaient tirés par les assaillants et il s'agissait de Hutu.»

Vous avez entendu parler hutu. Est-ce bien correct?

R. Oui, c'est bien des Hutu.

Q. Je répète. Vous avez dit : «J'ai entendu des Interahamwe appeler une certaine personne qui s'appelait Habimana.»

Est-ce que c'est vrai? Est-ce que vous avez dit cela? Je vais le répéter :

«J'ai entendu des Interahamwe appeler Habimana.» Est-ce que c'est bien le nom?

R. Ce sont des Hutu qui ont appelé Habimana, ce ne sont pas des Interahamwe.

Q. Écoutez, j'ai pourtant écouté avec grande attention hier, et j'ai noté que vous avez dit : «J'ai entendu les Interahamwe appeler Habimana.» Bon, maintenant, vous dites que vous avez entendu des Hutu appeler Habimana. Est-ce bien cela?

R. Peut-être que vous aviez mal noté ou mal entendu. Ce sont des Hutu qui ont appelé Habimana.

Q. Bien, je vous remercie. Alors bon, vous avez dit que c'était à 21 h 00, à 9 h 00 du soir et vous avez dit avoir entendu des Hutu appeler.

Alors, comment est-ce possible? Parce que vous ne pouviez pas les voir, il faisait nuit, je suppose?

R. En fait, nous ne les avons pas vus, mais nous avons entendu leur voix appeler Habimana et nous avons su de qui il s'agissait.

Q. Bien, c'est cela, j'ai bien compris, parce que vous connaissez le nom de cette personne qui était Habimana.

Alors, lorsque vous avez entendu des gens appeler pendant la nuit, il faisait noir. Votre conclusion était qu'il s'agissait de Hutu qui appelaient. Est-ce bien cela?

R. Ce sont les Hutu qui appelaient et après avoir tué, ils sont rentrés.

Q. Bien. Une dernière question. Pourquoi êtes-vous aussi certain que c'était des Hutu qui appelaient? Y a-t-il une différence de langue entre les Hutu et les Tutsi, par exemple?

R. A ce moment-là, c'était des Hutu qui recherchaient des Tutsi. Quand un Tutsi mourait, c'était un Hutu qui l'avait tué.

Q. Bien. C'est donc la conclusion. Je passe à la question suivante. Vous avez

dit, également : «Je les ai entendus appeler un certain monsieur Habimana» et vous avez dit, hier matin, que monsieur Habimana était le chauffeur de Ruzindana. Est-ce vrai?

R. Oui, c'est vrai.

Q. Je vous remercie. Alors, j'ai encore une question concernant le chauffeur. Est-ce que Ruzindana avait un chauffeur à Kibuye ou à Kigali?

R. Je ne connais pas d'autres chauffeurs. Je connais un chauffeur qui faisait la navette Kigali-Kibuye.

Q. Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Je repose ma question : Si Ruzindana avait un chauffeur à sa disposition, est-ce que ce chauffeur était à Kibuye ou à Kigali?

R. En fait, il passait la nuit là où il arrivait avec son véhicule. Par exemple, quand il arrivait à Mugonero, il y passait la nuit. Je ne peux pas vous dire précisément où vivait ce chauffeur parce qu'il se déplaçait. Il passait la nuit... Il vivait là où était le véhicule.

-- Bien, merci beaucoup. Je suis heureux d'entendre que vous ne pouvez pas me

donner de réponse parce que vous ne le savez pas.

Donc, c'est ce qu'il faut faire. Si je vous pose une question et si vous ne savez pas, ou si vous ne vous souvenez pas, et bien, dans ce cas, vous le dites, c'est très simple.

Si vous ne vous souvenez pas de quelque chose, concernant un point particulier, bien vous nous le dites. De la même manière, si vous n'êtes pas certain, vous nous le faites savoir, également.

M. LE PRÉSIDENT :

Quelle était la question, Maître?

Me VAN DER GRIEND :

Non, ça n'était pas une question, Monsieur le Président. C'était une remarque. Je disais au témoin que s'il ne se souvient pas d'un certain point, si je pose une question, par exemple, et s'il ne se souvient pas, et bien il peut nous le dire. Il ne faut pas qu'il essaie de deviner comment cela aurait pu être.

M. LE PRÉSIDENT :

Le témoin dit que, d'après lui, cette

personne faisait la navette, je parle du chauffeur, cette personne faisait la navette entre Kibuye et Kigali. C'était donc la réponse.

Me VAN DER GRIEND :

C'est vrai, Monsieur le Président. Il a également ajouté, enfin je ne me souviens plus très bien, mais il a ajouté quelque chose et ensuite j'ai dit au témoin que, lorsque je pose des questions et lorsqu'il n'est pas certain de pouvoir nous donner la réponse, et bien il doit le dire. Merci, Monsieur le Président. Puis-je poursuivre, s'il vous plaît?

M. LE PRÉSIDENT :

Continuez.

Me VAN DER GRIEND :

Merci, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le Témoin, hier matin, vous nous avez dit que pendant cette nuit, vous vous êtes enfui et le matin suivant, vous êtes revenu et vous avez vu des corps que vous avez enterrés.

Vous avez également dit, hier matin, et là j'en arrive à une partie très importante de mon contre-interrogatoire, vous avez dit que vous êtes retourné à

Bisesero et que vous étiez parti de Murambi. Est-ce vrai?

R. Oui, c'est vrai. Après avoir enterré ces cadavres, nous nous sommes rendus à cet endroit et c'était la nuit.

Q. Bien. Alors vous avez dit et je vous cite : «Moi -- ou nous -- sommes retournés à Bisesero de Murambi.» C'est bien cela?

R. Oui, c'est bien cela.

Q. Merci beaucoup. Alors, je me souviens également qu'hier, l'un des juges, non, c'était monsieur le président qui vous a posé une question concernant justement Bisesero et Murambi, pour savoir où se trouvait exactement Murambi par rapport à Bisesero. Vous souvenez-vous?

R. Oui, je me rappelle de cela.

Q. Bien, merci beaucoup. Voici ma question : Est-ce que Murambi se trouve à l'extérieur, donc en dehors, si je peux dire? Est-ce que Murambi, donc, se trouve à l'extérieur de la zone ou de la région de Bisesero? C'est cela ma question.

Et pour que le témoin n'ait pas de difficultés pour répondre, et je n'ai pas

pu l'exprimer très clairement hier devant le Tribunal, Monsieur le Président, si vous me le permettez, j'ai ici une carte que je pourrais vous montrer.

J'aimerais, en fait, montrer cette carte au témoin, si vous le permettez?

M. LE PRÉSIDENT :

C'est une pièce à conviction?

Me VAN DER GRIEND :

Oui. La question que je pose : J'aimerais que le témoin nous dise si Murambi se trouve à l'extérieur de la région de Bisesero. Je crois que vous avez posé une question similaire vous-même, hier, mais monsieur n'a pu répondre avec une grande précision.

C'est la raison pour laquelle j'ai apporté avec moi cette carte et je demande au greffe de bien vouloir montrer cette carte au témoin afin qu'il puisse nous dire où se trouve Murambi, pour savoir si c'est à l'extérieur ou pas.

M. LE PRÉSIDENT :

Quelle est cette carte et à quoi sert cette carte?

Me BESNIER :

C'est une pièce à conviction qui a été

présentée par monsieur le procureur à l'occasion d'une précédente audience.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est ce que je demandais, effectivement.

Me VAN DER GRIEND :

Excusez-moi, Monsieur le Président, je n'avais pas compris. Non, je ne l'ai pas bien sûr, dessinée moi-même, hier. C'est une pièce à conviction qui existe déjà.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, parce que cela aurait pu être n'importe quelle carte. Très bien. Donc, c'est la pièce à conviction numéro 77. Vous pouvez montrer cette carte, Maître.

Me VAN DER GRIEND :

Monsieur le Président, est-ce la même carte que madame a devant elle?

M. LE PRÉSIDENT :

C'est la même carte, effectivement.

Me VAN DER GRIEND :

Vous savez, il me faut des lunettes.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie, prenez votre temps.

Me VAN DER GRIEND :

Q. Très bien. Par conséquent, j'aimerais demander au témoin, Monsieur le Président, de bien examiner cette carte

et de dire au Tribunal où se trouve
Murambi sur la carte?

Me HOLO MAKWAIA :

Monsieur le Président, afin que les
choses soient claires, je crois qu'il
faudrait indiquer que le témoin examine
la pièce à conviction numéro 77 et nous
voudrions plutôt que la pièce à
conviction originale soit montrée au
témoin.

C'est en fait la pièce à conviction
numéro 77 du procureur. Il s'agit de la
carte de Bisesero, tout simplement.
Merci.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est bien cela. C'est la pièce à
conviction numéro 77 du dossier du
procureur.

Me VAN DER GRIEND :

Excusez-moi, Monsieur le Président.
Est-ce que cela veut dire que la pièce à
conviction d'origine est différente?

Me MAKWAIA :

Pas du tout. C'est la même, mais disons
que c'est une pièce à conviction qui a
déjà été versée au dossier. Et par
conséquent, il est logique que nous

examinions cette pièce à conviction.

Me VAN DER GRIEND :

Bien. Je vois que le témoin examine cette carte. Il s'agit de la pièce à conviction originale. Je vais peut-être maintenant répéter ma question afin qu'il puisse y répondre.

Q. Bon, vous êtes parti de Murambi pour vous rendre à Bisesero. La question est la suivante : Je veux que vous nous montriez où se trouve Murambi sur la carte pour savoir si ça se trouve à l'extérieur ou à l'intérieur de la zone de Bisesero.

Alors, c'est la question que je vous posais. Où se trouve, donc, Murambi?

R. Murambi se trouve dans le secteur de Ngoma. C'est à l'extérieur de Bisesero.

Q. Merci beaucoup. Donc, c'est à l'extérieur du cadre de cette carte. Est-ce que vous le voyez sur cette carte? Est-ce que vous voyez Murambi sur cette carte ou cela se trouve à l'extérieur de la carte? Je vais demander au témoin de répéter le nom du secteur où se trouve Murambi?

R. C'est le secteur de Ngoma

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il a vu Murambi sur la carte?
Est-ce qu'il a pu localiser cette ville
ou ce village? L'a-t-il vu.

LE TÉMOIN :

Vous pouvez attendre un instant, s'il
vous plaît?

M. LE PRÉSIDENT :

S'il le voit, il faut qu'il montre avec
le doigt, qu'il nous indique exactement
où se trouve Murambi.

LE TÉMOIN :

Je vois où se trouve Mikingo, et Murambi
se trouve dans Mikingo.

M. LE PRÉSIDENT :

Où cela se trouve-t-il? Peut-il montrer
l'endroit où ça se trouve, s'il vous
plaît? Peut-il nous montrer, sur la
carte, où se trouve Murambi?

Attendez que l'on tire les rideaux, s'il
vous plaît. Montrez au Tribunal, mais au
conseil de la Défense, d'abord.

LE TÉMOIN :

Voici le secteur de Ngoma. Je vois aussi
Mikingo qui est en fait Murambi.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce terminé? Pouvons-nous voir

également, s'il vous plaît? Nous aimerions voir également où se trouve Murambi.

LE TÉMOIN :

Voici le secteur de Ngoma, cellule de Mikingo, où se trouve Murambi. Mikingo, Murambi. Il s'agit ici d'une erreur de frappe. En fait, ça, c'est Muramba. Ce n'est pas Murambi. Non, ce n'est pas l'endroit, c'est plutôt Muramba.

M. LE PRÉSIDENT :

Où se trouve Murambi, alors?

M. LE TÉMOIN :

C'est dans le secteur, voici la cellule de Mikingo où se trouve Murambi. Voici Ngoma. Oui, c'est bien cela. En fait, Murambi est frontalière à Uwingabo.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

Me VAN DER GRIEND :

Puis-je continuer?

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie, Maître, continuez.

Me MAKWAIA :

Monsieur le Président, avant de passer la parole au conseil de la Défense, j'aimerais que l'on inscrive au dossier que le témoin a identifié le témoin (sic)

de Ngoma et un endroit qui s'appelle Mikingo où se trouve Murambi.

M. LE PRÉSIDENT :

Bien. Donc, la pièce à conviction numéro 77 du procureur a été montrée au témoin qui a identifié justement un endroit qui s'appelle Mikingo, où se trouve Murambi, dans le secteur de Ngoma. Merci.

Poursuivez, Maître.

Me VAN DER GRIEND :

Merci, Monsieur le Président. Je vais reposer la question.

Q. Par conséquent, il est vrai, lorsque je dis que vous avez dit que Murambi se trouve à l'extérieur de la région de Bisesero. Est-ce vrai?

R. Murambi se trouve dans le secteur de Ngoma.

M. LE PRÉSIDENT :

Je ne sais pas s'il a bien compris la question. Pourriez-vous peut-être continuer pour savoir où se trouve le secteur de Ngoma?

Me VAN DER GRIEND :

J'ai compris que ça ne se trouve pas dans le secteur de Bisesero. Puis-je poursuivre?

M. LE PRÉSIDENT :

En fait, la zone de Bisesero est relativement vaste. Pouvez-vous préciser, peut-être?

Me VAN DER GRIEND :

Oui, je vais poursuivre. Et voici ma conclusion, d'ailleurs : Alors l'acte d'accusation de l'affaire qui nous concerne aujourd'hui parle de Bisesero et, en fait, d'après ce que nous dit le témoin, bon, il parle beaucoup de Murambi ainsi que d'autres témoins, d'ailleurs.

Alors, ceci n'a rien à voir avec l'affaire qui nous préoccupe aujourd'hui ou l'acte d'accusation que nous avons devant nous aujourd'hui, également.

D'ailleurs, j'ai une autre pièce à conviction qui, d'après ce qu'on m'a dit, est une pièce à conviction originale. Je ne connais pas le numéro ou la cote de cette pièce à conviction.

M. LE PRÉSIDENT :

35-A.

Me VAN DER GRIEND :

Oui, Monsieur le Président. Alors, si nous prenons cette pièce à conviction et que nous l'examinons, vous avez vu qu'il

y a un cadre, il y a une fenêtre.
Et lorsque vous considérez ce cadre,
lorsque vous le juxtaposez sur la carte
que nous avons vue, et bien Murambi se
trouve un petit peu là où je mets ma
main, à ma gauche.

Ce qui veut dire qu'on parle, dans l'acte
d'accusation, de cette partie et le
témoin donne un témoignage qui ne
concerne pas cette zone de Bisesero, mais
qui concerne d'autres zones et d'autres
localités.

Par conséquent, la conclusion de la
Défense, Monsieur le Président, c'est que
tout ce que le témoin a dit hier et
aujourd'hui sur -- quelles que soient les
questions concernant des zones à
l'extérieur de la zone de Bisesero --
doit être élagué ou rejeté.

M. LE PRÉSIDENT :

Veillez poursuivre avec le
contre-interrogatoire. Je crois que ce
sera à nous, en fait, de tirer ce genre
de conclusions.

Me VAN DER GRIEND :

Bien sûr, Monsieur le Président, je le

comprends. Je voulais simplement le porter à votre connaissance et j'aimerais ajouter également quelque chose, à la suite de ce que je viens de dire.

M. LE PRÉSIDENT :

Comme je l'ai dit, vous pouvez... Vous avez vu, on nous a dit que Murambi se trouvait à l'extérieur de la zone de Bisesero.

La conclusion, ça sera au Tribunal de la prendre. Je crois que, je ne sais pas en fait, quelle pièce à conviction... Enfin, la pièce à conviction numéro 77 concerne Murambi ou la zone de Bisesero, parce que si la carte indique la zone de Bisesero et l'endroit où se trouve Murambi, dans ce cas on pourrait en tenir compte. Vous voyez ce que je veux dire. Est-ce que vous me suivez, Maître?

Me VAN DER GRIEND :

Oui.

M. LE PRÉSIDENT :

Madame.

Me MAKWAIA :

Monsieur le Président, Messieurs les Juges, nous aimerions faire quelques observations à la suite des commentaires

du conseil de la Défense.

Le procureur ne conteste pas le fait que Murambi se trouve à l'extérieur de la zone de Bisesero. Il l'a dit, le témoin, que ça se trouvait dans le secteur de Ngoma.

Pour ce qui est maintenant du fait que le témoignage présenté ne concerne pas vraiment l'acte d'accusation de son client, nous pensons qu'il s'agit là d'un témoignage pertinent avec les crimes dont on accuse l'accusé et je crois qu'un article du règlement, l'Article 93 nous permet de présenter ce type de témoignage.

Me VAN DER GRIEND :

Monsieur le Président, je savais qu'il y aurait des réactions de la part du procureur à mes remarques, l'Article 93 d'une conduite délibérée.

Je sais ce que cela veut dire et je sais également qu'on n'a pas indiqué que Murambi se trouvait à l'extérieur de la région de Bisesero. On ne l'a pas dit. Le procureur ne l'a pas dit.

Le procureur non plus, n'a pas dit, pendant l'interrogatoire d'hier matin, pour informer le Tribunal et pour informer la Défense, que les questions posées par le procureur au témoin, concernant Murambi, étaient des questions qui ne concernaient pas l'acte d'accusation et donc, l'affaire relative à Bisesero.

Et, bon, hier, cela n'a pas été indiqué. Ils auraient pu le faire. Et d'après mon collègue, maître Besnier, et bien votre Chambre, Monsieur le Président, a rendu une décision dans une affaire similaire. Je n'étais pas là, à l'époque. Bien sûr, vous savez de quelle décision il s'agit.

Par conséquent, Monsieur le Président, si nécessaire, maître Besnier serait très heureux d'ajouter quelques informations à cet égard et donc, concernant l'incident qui est survenu lors d'un interrogatoire auquel il était présent et l'impact de cela sur notre affaire.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Besnier, désirez-vous vous exprimer à ce sujet?

Me BESNIER :

Merci, Monsieur le Président. Il est effectivement nécessaire que le Tribunal et que la Défense sachent, l'un et l'autre, si nous sommes en présence d'une déposition fondée sur les termes de l'Article 93 ou si nous sommes dans l'acte d'accusation lui-même.

Lorsque la question s'est posée, il y a quelques semaines, devant votre Tribunal, vous avez admis que la preuve pertinente puisse être apportée, devant le Tribunal, à condition que le procureur fasse référence, avant de poser des questions, soit à l'acte d'accusation, soit à l'Article 93.

Ceci est une question d'une immense importance. Imaginons un instant que le Tribunal, dans le jugement qu'il serait amené à rendre, fasse référence à une question qui soit en dehors de l'acte d'accusation. Dans quelle situation serions-nous face à un jugement qui contiendrait des éléments en dehors de l'acte d'accusation?

Il est aussi nécessaire pour les droits de la Défense que nous soyons informés de ce que l'interrogatoire du témoin va porter sur l'acte d'accusation ou sur un aspect plus général, qui est celui de l'Article 93 et de la ligne de conduite délibérée.

Et votre Tribunal a, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, rendu une décision verbale en disant que vous acceptiez de connaître des témoignages fondés sur l'Article 93, à condition que le procureur, avant de présenter ce témoignage, fasse une observation et avertisse le Tribunal et la Défense de ce que nous étions dans le cadre de l'Article 93.

Je considère que ceci n'a pas été fait aujourd'hui, et je crains que cela ne soit pas fait à l'avenir. De sorte que nous allons avoir d'extrêmes difficultés à savoir, sauf affaire, ce qu'a fait maître van der Griend ce matin, c'est-à-dire une investigation longue et minutieuse pour le vérifier, une extrême difficulté à savoir ce qui résulte de

l'acte d'accusation lui-même ou ce qui est en dehors de l'acte d'accusation.

Ma conclusion est qu'aujourd'hui, le procureur, et je le remercie, reconnaît qu'il s'agit effectivement, s'agissant de la localité dont vient de parler le témoin, d'une localité extérieure à la région de Bisesero, mais je crois que le Tribunal doit en tirer les conclusions, soit par un rappel à l'ordre de monsieur le procureur, soit par une annulation de ce qui a été dit par le témoin concernant cette région.

Je laisse, bien entendu, le soin au Tribunal de prendre la décision qu'il conviendra. Je vous remercie, Monsieur le Président et Messieurs les Juges.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

Me MAKWAIA :

Monsieur le Président, Messieurs les Juges, le procureur aimerait souligner le fait que ce ne sont pas des éléments de preuve limités à l'Article 93 lui-même.

Ce sont des élément de preuve critiques à

certaines éléments de l'acte d'accusation qui concerne monsieur Ruzindana :
L'intention de l'accusé, la nature systématique et généralisée des attaques dans la région de Kibuye.

De plus, Monsieur le Président, Messieurs les Magistrats, la décision rendue, concernant l'incident de Mugonero, était due au fait qu'il existait un autre acte d'accusation en instance devant ce Tribunal, concernant ce même site.

Maintenant, si les bureaux du procureur devaient être limités, comme le soutient la Défense, par l'Article 93 lui-même, et bien cela porterait préjudice aux autres éléments qui concernent l'accusé. Merci, Monsieur le Président. Merci, Messieurs les Juges.

M. LE PRÉSIDENT :

Bien, je pense que vous pouvez continuer, Maître van der Griend. Nous avons pris bonne note du problème soulevé par la Défense et de la réponse du procureur.

Je pense que nous savons que Murambi n'est pas dans la région de Bisesero,

c'est un fait. Ce n'est pas, donc, dans la région qui est mentionnée dans l'acte d'accusation et qui nous concerne. Nous prenons bonne note de votre remarque. Nous prenons donc note de ce facteur.

Les éléments de preuve peuvent être pertinents dans le contexte de la ligne de conduite délibérée, nous en jugerons ultérieurement.

Peut-être, comme maître Besnier l'a indiqué, chaque fois qu'il est possible, je pense qu'il serait bon que le Banc du procureur indique dans quel contexte vous présentez un élément de preuve.

Je pense qu'il n'était pas très clair pour tout le monde que les éléments de preuve ne concernaient pas la région de Bisesero, mais nous savons maintenant qu'il ont été présentés par le Banc du procureur dans le cadre de l'Article 93.

Nous prenons donc bonne note de ces facteurs. Vous allez continuer votre contre-interrogatoire et nous prendrons compte de cela à un stage ultérieur.

Me VAN DER GRIEND :

Monsieur le Témoin, nous allons continuer.

Q. Vous avez dit, hier : «Nous sommes restés sur la colline de Bisesero. Nous avons trouvé un groupe de Tutsi. Ils nous ont dit que des Hutu avaient -- s'étaient emparés de leur bétail et que certaines personnes avaient été tuées. Nous avons commencé à nous enfuir avec eux. Nous avons passé la nuit là-bas. Le jour suivant, nous avons vu Ruzindana, Kayishema et Mika avec un haut-parleur, qui disaient quelque chose concernant le fait que la paix était revenue.» Est-ce que c'est bien cela?

R. Oui, c'est bien correct.

Q. Merci beaucoup. Ma première question est la suivante : Pourriez-vous nous dire quelle était la distance entre l'endroit où vous vous trouviez à ce moment-là et l'endroit où ces trois personnes, Ruzindana, Kayishema et Mika se tenaient?

Excusez-moi, il fait un peu de vent.

Oui, j'ai demandé à ce qu'on mette la climatisation, mais cela ne se reproduira

plus.

Donc, je reprends. La distance entre là où vous vous trouviez et là où se tenaient Ruzindana, Kayishema et Mika et où ils parlaient avec un haut-parleur. Quelle est donc cette distance, Monsieur le Témoin?

R. L'endroit où je me trouvais était tout près du lieu où ils se tenaient.

Q. Oui, nous avons déjà eu une petite discussion à propos de la signification de «tout près». Pourriez-vous nous donner une indication quant à cette distance? Est-ce que c'était, la distance, la longueur de cette salle? Si vous ne pouvez pas nous donner une réponse plus précise, veuillez nous le faire savoir.

R. C'est à une distance d'à peu près 15 mètres.

Q. Je vous remercie beaucoup. Vous avez dit : «Ils sont arrivés dans un véhicule blanc.» Est-ce correct? Si oui, je voudrais savoir de quel type de véhicule il s'agissait?

R. Je ne sais pas faire la différence entre les différents types de véhicules, mais c'était un véhicule qui était fermé

partout.

Q. Merci beaucoup. Hier, j'ai compris, j'ai cru vous entendre dire que ces personnes, ceux avec les haut-parleurs ou celui que vous avez appelé Mika, donc, ces personnes ont dit : «Nous sommes membres de la Croix-Rouge.» Est-ce correct?

R. Oui, c'est exact.

Q. Merci beaucoup. Si je peux m'exprimer ainsi, vous, bien sûr, n'avez pas cru ce qu'ils disaient. N'est-ce pas?

R. Quand je les ai vus, je les ai reconnus et je savais qu'ils n'étaient pas des agents de la Croix-Rouge.

Q. Bien sûr, car vous avez reconnu Ruzindana, Kayishema et Mika?

R. Oui, Je les connaissais depuis avant ce jour-là.

Q. Donc, il était évident pour vous que lorsqu'ils ont dit : «Sortez de votre cachette, nous sommes de la Croix-Rouge», que c'était un mensonge?

R. Je savais qu'ils mentaient parce que je savais que Ruzindana était commerçant, Kayishema était préfet et Mika était conseiller.

Q. Oui, et il n'y avait pas de croix rouge sur le véhicule, je suppose?

- R. Non, il n'y en avait pas.
- Q. Je peux comprendre ceci. A ce moment-là, lorsqu'ils ont utilisé le haut-parleur et que vous les voyiez, y avait-il d'autres réfugiés qui vous entouraient? D'autres Tutsi?
- R. Oui, il y en avait, à part que Ruzindana avait tiré sur ceux qui étaient arrivés, le premier. Quand ils ont su que le véhicule appartenait à Ruzindana, ils ont voulu lancer des pierres et ceux qui étaient dans le véhicule ont tourné et ils sont partis.
- Q. Oui, j'ai bien compris cela. Vous dites que : «Ruzindana avait un fusil, nous leur avons lancé des pierres et ils se sont en allés.» J'ai une question à propos de cela.

Pour moi, j'ai quelques difficultés à imaginer que si des personnes se trouvent là, avec des fusils et que d'autres personnes lancent des pierres, et bien que les personnes armées vont avoir peur et vont s'en aller. Pouvez-vous nous donner quelques explications à ce sujet?

- R. Il avait peur parce qu'il a constaté qu'on allait abîmer son véhicule. A une

autre occasion, nous avons arraché des fusils à des policiers et, s'ils nous avaient attaqués, nous allions lui arracher son fusil parce qu'il était venu seul.

- Q. J'ai compris, hier, qu'ils étaient trois : Ruzindana, Kayishema et Mika?
- R. Ils étaient venus seuls. Ils n'étaient pas accompagnés par d'autres attaquants.
- Q. Bon, donc, ils étaient trois puisque l'un des juges, hier, vous a demandé s'il y avait des escortes et des soldats, vous avez dit : «Non.» Je me souviens de cela. Donc, c'est bien cela.

Donc, maintenant, nous nous trouvons au moment où vous leur lancez des pierres, vous lancez des pierres sur le véhicule. Le véhicule avec Ruzindana, Kayishema et monsieur Mika s'en va à ce moment-là.

Comme vous saviez qu'ils n'étaient pas des agents de la Croix-Rouge, je suppose que vous avez dit aux autres réfugiés, aux autres Tutsi qui se cachaient avec vous dans cette zone, que vous leur aviez donné, donc, ces informations?

- R. Nous allions lancer des pierres, mais

nous n'avons pas lancé des pierres. Nous nous décidions de lancer des pierres et eux, ils ont tourné leur véhicule et ils sont partis, mais nous n'avons pas lancé des pierres.

Q. Donc, vous n'avez pas lancé de pierres. Ça, je ne le comprend pas très bien, car le témoin a dit hier, je pense, qu'il avait, lui ou ses compagnons, lancé des pierres et que le véhicule s'en est allé. Et vous venez de dire que le véhicule est parti parce que les occupants avaient peur que ce véhicule ne soit endommagé par les pierres?

R. Hier, j'ai dit que nous avons pris la décision de lancer des pierres, mais nous ne les avons pas lancées.

Q. Très bien. Donc, maintenant, vous dites qu'il n'y a pas eu un seul jet de pierres. Rien ne s'est passé. Vous n'avez pas lancé de pierres. Est-ce bien cela?

R. Non, on n'a pas lancé de pierres.

Q. Merci beaucoup. Donc, maintenant, j'en reviens à trois questions. Donc, ils sont partis avec le véhicule. Et ensuite, avez-vous dit aux autres réfugiés que ces personnes-là n'étaient

pas des agents de la Croix-Rouge, mais que c'était juste des Hutu qui voulaient les faire sortir et essayer de les tuer?

Donc, voilà ma question : Avez-vous dit aux autres réfugiés, aux autres personnes qui étaient autour de vous et qui se cachaient, que ces gens-là n'étaient pas des agents de la Croix-Rouge, que c'était un mensonge et donc, que c'était dangereux?

R. Nous qui savions que ces gens n'étaient pas de la Croix-Rouge, avons dit aux autres que ces gens voulaient simplement nous faire sortir de notre cachette pour nous tuer.

Q. Je vois. Donc, les réfugiés, les Tutsi qui se cachaient, savaient que ces personnes-là n'étaient pas des agents de la Croix-Rouge. N'est-ce pas?

R. Oui, c'est exact.

M. LE JUGE YAKOV OSTROVSKY :

Q. Excusez-moi, Monsieur le Témoin, je voudrais bien préciser, il me semble que c'est une question très importante.

Hier, quand vous avez répondu sur ma question, vous avez dit que Mika a dit au

mégaphone que : «Nous sommes
représentants de la Croix-Rouge,
c'est-à-dire nous parlons au nom de la
Croix-Rouge.»

Et c'est une chose, et une autre chose,
«nous sommes membres de la Croix-Rouge»,
c'est une autre chose. C'est pourquoi je
voudrais bien préciser ce que Mika a dit
au mégaphone d'une manière
précise : «nous sommes membres de la
Croix-Rouge ou nous représentons la
Croix-Rouge. Nous sommes représentants
de la Croix-Rouge, nous parlons au nom de
la Croix-Rouge.» Je pense que c'est
important pour mieux comprendre la
situation à ce sujet?

R. Quand ils sont venus, ils ont dit qu'ils
étaient de la Croix-Rouge. Ils n'ont pas
dit qu'ils avaient été envoyés.

Q. C'est-à-dire, on peut comprendre qu'ils
parlaient au nom de la Croix-Rouge, mais
il ne s'agissait pas qu'ils étaient
membres de la Croix-Rouge. Est-ce que
c'est correct?

R. Ils ont dit qu'ils travaillaient dans la
Croix-Rouge.

-- Merci.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, Maître van der Griend, vous pouvez poursuivre. Votre question a obtenu une réponse ou, en tout cas, vous étiez en train de poser une question pour savoir si les réfugiés étaient conscients de ce qui se passait.

Me VAN DER GRIEND :

Q. Donc, vous avez dit, hier matin, que ces personnes sont revenues -- je parle, entre guillemets, des personnes de la Croix-Rouge -- donc, que ces personnes sont revenues et que monsieur Ruzindana a tiré sur trois personnes. Est-ce bien cela?

R. C'est le jour qu'ils sont venus en disant qu'ils étaient de la Croix-Rouge, que monsieur Ruzindana a tiré sur trois personnes.

Q. Oui, c'est bien cela, je parle du même jour. Donc, en deux mots, ils sont venus avec un haut-parleur, ils ont dit : «Nous sommes de la Croix-Rouge.» En fait, disons quelque chose à voir avec la Croix-Rouge.

Ensuite, donc, aucune pierre n'a été lancée, ces personnes se sont en allées

et, ensuite, sont revenues le même jour. Pourriez-vous me dire quelle était la durée qui s'est écoulée entre le départ de ces personnes et le retour de ces personnes?

R. Ils ne sont pas revenus, ce jour-là.

Q. Quand sont-ils revenus, donc?

R. Ils sont revenus le jour suivant, le 13.

Q. Donc, ils sont revenus le lendemain.

Très bien. Ensuite, hier, vous avez dit que Ruzindana a tiré sur trois personnes, immédiatement après être sorti de son véhicule. Est-ce correct?

R. Oui, c'est exact.

Q. Très bien. A ce moment-là, donc, le lendemain du jour où ces personnes ont parlé au haut-parleur, à propos de la Croix-Rouge, donc, ce jour suivant, je pense que vous saviez tous que ces gens-là n'étaient pas de la Croix-Rouge. Est-ce correct?

R. Quand ils sont venus, ils sont venus avec beaucoup de gens, et ils venaient tuer les gens qui étaient là.

Q. Je vois. Et vous avez dit : «Je me trouvais à environ dix mètres à ce moment-là.»

Ensuite, c'est ce que j'ai écrit, vous avez dit hier matin, vous avez dit : «Tout d'abord, nous avons pensé que c'était des personnes de la Croix-Rouge. Puis, nous nous sommes rendu compte que ça n'était pas le cas et que c'était Ruzindana et nous avons continué à nous cacher.» Est-ce bien cela?

R. Quand Ruzindana est revenu, il était accompagné de quatre bus et le véhicule dans lequel il était, qui était en tête des bus, était le cinquième véhicule et nous savions que c'était des attaquants.

Q. Pourrait-il me dire dans quel type de véhicule se trouvait Ruzindana?

R. C'est dans une voiture de couleur blanche.

Q. Un «pick-up», une camionnette?

R. Je ne sais pas faire la différence, mais c'est une voiture qui était fermée partout.

Q. Et bien, revenons au jour précédent, lorsque Mika, Ruzindana et Kayishema se trouvaient là et qu'ils utilisaient un haut-parleur.

Donc, revenons à ce jour-là. Ensuite, vous avez compris, très clairement, que

ces personnes-là n'étaient pas de la Croix-Rouge.

J'ai aussi compris que cette information a été transmise aux réfugiés qui se trouvaient autour de vous. Est-ce bien cela?

R. Oui, c'est exact.

Q. Très bien. Et ce jour-là, ils ne sont pas revenus. C'est bien cela?

R. Non, ils ne sont pas revenus.

Q. Bien. Mais ils sont revenus le lendemain?

R. Oui, ils sont revenus et ils étaient accompagnés de bus.

Q. Bien. Et vous avez dit que Ruzindana a tiré sur trois personnes immédiatement après être sorti de son véhicule. Est-ce bien cela?

R. Oui, c'est exact.

Q. Bien. Donc, à ce moment-là, lorsqu'il était en train de tirer, vous et vos compagnons saviez que ces personnes-là n'étaient donc pas représentants de la Croix-Rouge. N'est-ce pas?

R. Nous savions que ça n'était pas des gens de la Croix-Rouge.

Q. Bien. Il y a quelque chose d'un petit

peu bizarre, c'est peut-être de ma faute, mais hier, j'ai écrit, lorsque vous étiez en train de répondre aux questions posées par le bureau du procureur, que le deuxième jour, lorsque Ruzindana est revenu avec d'autres personnes et a commencé à tirer, vous avez dit : «Je me trouvais à environ dix mètres», et vous avez dit : «Nous avons tout d'abord pensé que c'était la Croix-Rouge et, ensuite, nous nous sommes rendu compte que c'était Ruzindana et nous sommes restés cachés.» Est-ce bien cela?

R. De là où j'étais caché, quand ils sont arrivés, j'ai cru que c'était des gens de la Croix-Rouge, mais quand ils sont sortis de leur véhicule, j'ai constaté que c'était Ruzindana et je suis resté dans ma cachette.

Nous sommes restés en train de discuter avec les gens qui étaient avec nous et à leur expliquer que ces gens n'étaient pas de la Croix-Rouge, mais c'était après leur départ.

Q. Le témoin parle du jour suivant, du deuxième jour, lorsque Ruzindana est revenu. N'est-ce pas?

- R. Oui, le premier jour, ils ne sont pas revenus, je parle du deuxième jour.
- Q. Donc, vous parlez du deuxième jour. Hier, vous nous avez dit que vous vous trouviez, le deuxième jour, à dix mètres. Est-ce bien cela?
- R. C'est au premier jour que j'ai dit que j'étais à dix mètres. Quand ils sont venus pour la première fois, c'est à ce moment-là que j'ai dit que j'étais à dix mètres.
- Q. Disons que j'ai écrit que c'était le deuxième jour, mais le deuxième jour, lorsque Ruzindana est venu, vous pensiez toujours que c'était des personnes de la Croix-Rouge. C'est bien ce que vous venez de dire?
- R. Quand ils sont venus, ils ont dit : «Exterminons-les, tuons-les.»
- Q. Donc, la Croix-Rouge n'irait pas chanter une chanson comme celle-là, n'est-ce pas? Vous parlez du deuxième jour?
- R. Oui, c'est pourquoi nous avons su que ces gens venaient pour nous tuer.
- Q. Mais vous venez de dire, il y a quelques minutes, que le deuxième jour, lorsqu'ils sont venus, vous pensiez que c'était des personnes de la Croix-Rouge, le deuxième

jour, lorsqu'ils sont venus. C'est bien ce que j'ai entendu?

R. Non, c'est le premier jour que nous avons pensé qu'ils étaient de la Croix-Rouge, parce que, quand ils sont partis, nous sommes restés en train de discuter avec les gens qui étaient avec nous. Et regardez bien ma déclaration, j'ai dit que c'est au 13 qu'ils sont revenus avec des attaquants.

Q. Bon. Et bien, nous allons mettre de côté cela. Je vais continuer mes questions. J'en ai presque fini, Messieurs les Juges. Hier, vous parliez du fait que vous étiez assis au sommet de la colline de Gitwa?

R. Oui, c'est exact.

Q. Bien. A environ 9 h 00 du matin, vous avez vu Ruzindana arriver avec un véhicule et quatre bus et une Toyota. Est-ce bien cela?

R. Quand Ruzindana est venu, il était suivi de quatre bus. Et lui, son véhicule était le cinquième et le véhicule était devant les bus. La Toyota était parmi les véhicules qui sont venus avec Kayishema.

Q. Il y a quelque chose que je ne comprends

pas. Veuillez m'expliquer. Je vous ai demandé plusieurs fois de quel type de véhicule il s'agissait, et vous m'avez dit : «Je ne m'y connais pas très bien en voitures, Peugeot, Toyota, Rolls Royce, Mercedes, et caetera. Mais maintenant, vous dites qu'il s'agissait d'une Toyota. Comment avez-vous pu reconnaître ce véhicule comme étant une Toyota et avez-vous été incapable de reconnaître d'autres véhicules?

R. Je connais les Toyota parce que c'est inscrit sur le véhicule et je peux reconnaître les bus parce que ce sont des véhicules de l'État qui prennent les passagers.

Q. Ça, je comprends très bien. N'importe qui peut reconnaître un bus, mais vous étiez au sommet de la colline de Gitwa. N'est-ce pas?

R. Oui, sur Gitwa.

Q. Bien. Quelle était la distance entre l'endroit où vous vous trouviez à ce moment-là, sur la colline de Gitwa, et les voiture qui arrivaient, les bus, la Toyota, et caetera?

R. C'est une colline escarpée. Je ne peux pas donner une approximation.

- Q. Mais c'était une distance assez importante, d'après ce que je comprends?
- R. Non, c'est que la montagne, la colline est escarpée et eux se trouvaient dans une cuvette qui n'est pas loin de là. Eux ne pouvaient pas nous voir, mais nous pouvions les voir. Eux, ils avaient stoppé leur véhicule dans une cuvette qui est là, qui est un endroit où on peut garer des véhicules et nous, nous étions sur la colline et nous pouvions les voir.
- Q. Et vous avez pu reconnaître l'un des véhicules comme étant une Toyota en lisant le mot «Toyota» sur le véhicule?
- R. On ne peut pas manquer les lettres d'une Toyota parce qu'à l'arrière de la Toyota, il y a une partie pour porter les bagages qui est entourée par des ridelles.
- Q. Merci beaucoup. Pouvez-vous reconnaître d'autres véhicules au lieu de Toyota, par exemple, Mitsubishi, Land Rover, et caetera? Connaissez-vous aussi ces véhicules? Généralement, lorsque vous les voyez, pouvez-vous les reconnaître?
- R. Non.
- Q. Donc, le seul type de véhicule que vous pouvez reconnaître est une Toyota?
- R. Oui, parce que le nom est inscrit sur le

véhicule.

M. LE PRÉSIDENT :

Je pense que c'est ce qu'il souhaite nous dire.

Me VAN DER GRIEND :

Oui, c'est très clair, Monsieur le Président. Nous allons donc avancer un petit peu.

Q. Au moment où vous vous trouviez sur la colline de Gitwa, à ce moment-là, vous avez dit, hier matin, que lorsque vous vous trouviez sur la colline de Gitwa, les attaquants entouraient la colline de Muyira.

Merci, Monsieur le Président, j'ai un petit peu de mal. C'est bien cela? Vous étiez donc sur la colline de Gitwa. Les attaquants ont entouré la colline de Muyira. Ils ont tiré, et il y avait des attaques à la machette, les gens mouraient. Vous étiez donc encerclés, à ce moment-là. N'est-ce pas?

R. Nous étions aussi encerclés.

Q. Merci beaucoup. Vous avez dit, ensuite -- je ne l'ai pas noté correctement, probablement -- mais vous avez dit que certains des agresseurs

parlaient une autre langue, parlaient le swahili. D'autres ont dit qu'ils venaient de différentes régions. Est-ce bien cela?

R. Oui, c'est exact.

Q. Vous avez dit, du moins c'est ce que j'ai compris dans l'interprétation : «J'étais mélangé à eux.» Est-ce bien cela? Peut-être est-ce que je n'emploie pas les bons mots.

M. LE PRÉSIDENT :

Peut-être allons nous nous arrêter ici. Vous avez encore quelques questions?

Me VAN DER GRIEND :

Cela dépend de vous. Je pense que j'en aurai fini dans cinq, dix minutes. Mais bien sûr, la décision vous revient.

M. LE PRÉSIDENT :

Peut-être allons nous prendre une pause pendant 20 minutes, 25 minutes, car nous devons monter aux étages supérieurs et redescendre. Donc, nous reviendrons dans 25 minutes et nous en finirons avec votre contre-interrogatoire. L'audience est donc suspendue.

(SUSPENSION DE L'AUDIENCE - 11 h 00)

(Pages 1 à 45 prises par M. Cordeau et transcrites par N. Rhéaume)

(REPRISE DE L'AUDIENCE - 11 h 15)

M. LE PRÉSIDENT WILLIAM SEKULE :

Bien, l'audience peut reprendre. Nous poursuivons l'audition du témoin FF.

Maître van der Griend?

Me WILLEM VAN DER GRIEND :

Merci, Monsieur le Président.

Q. Et bien, nous parlions du moment où certains des attaquants disaient qu'ils provenaient d'autres zones et vous avez répondu, déjà, à cette question. Je vous ai entendu dire également... Ça va? Merci.

Par ailleurs, hier matin, vous avez dit qu'à un certain moment, Ruzindana et Kayishema étaient retournés dans leur voiture. Pourriez-vous me dire, exactement, à quel moment exactement ils sont retournés dans leur voiture?

R. En fait, il ne sont pas retournés dans leur voiture pour rentrer. Ils sont retournés dans leur voiture à 1 h 00 de l'après-midi, mais ils ont attendu jusqu'à la fin des attaques.

Q. Très bien. Jusqu'à quelle heure ont-ils attendu?

R. A 16 h 00, Kayishema a tiré une balle et

tous les assaillants sont retournés pour rentrer.

Q. Merci beaucoup. J'ai maintenant une dernière question à poser. Monsieur le Président, j'avais davantage de questions, mais le Tribunal a déjà posé ces questions. Donc, une autre question, Monsieur le Témoin. Vous avez parlé d'une colline. Est-ce qu'il y a une colline qui s'appelle «Bisesero», la colline Bisesero? Est-ce que cette colline existe?

R. Oui, cette colline existe.

-- Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT :

Et bien, merci beaucoup, Maître. Maître Ferran, voulez-vous poursuivre le contre-interrogatoire?

Me ANDRÉ FERRAN :

Volontiers, Monsieur le Président.
Puis-je commencer? Puis-je commencer?
Puis-je commencer, Monsieur le
Président?

M. LE PRÉSIDENT :

Quelle était votre question?

Me FERRAN :

Puis-je commencer, s'il vous plaît?

Pardonnez-moi de vous causer tout ce tracas.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, s'il vous plaît. En fait, c'est utile, parce que j'avais perdu le fil. Je n'étais plus branché, en quelque sorte.

Me FERRAN :

Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Témoin, bonjour. Je suis l'avocat de monsieur Clément Kayishema et bien entendu, à ce titre, j'ai quelques questions à vous poser, si vous le voulez bien.

Q. Le 13 mai 1994, nous savons qu'une attaque a eu lieu à Muyira. Vous nous avez indiqué que vous aviez assisté, en qualité de témoin, assisté à cette attaque en grimpant au sommet de la montagne de Gitwa. Vous le confirmez?

R. Quand ils ont lancé des attaques, nous nous sommes dirigés vers Muyira.

Q. Non, Monsieur. Pardon, excusez-moi. Lorsque l'attaque a eu lieu à Muyira, vous nous avez dit, si j'ai bien compris, que vous étiez sur la colline de Gitwa. Est-ce exact?

R. Oui, c'est exact.

- Q. Bien. Vous étiez même au sommet?
- R. C'est exact.
- Q. D'accord. Pouvez-vous nous indiquer, Monsieur, l'heure approximative à laquelle vous étiez au sommet de cette colline et où vous avez commencé à voir l'attaque?
- R. C'était à 9 h 00 du matin.
- Q. Bien. Vous étiez caché au haut de la colline ou bien vous étiez en rase campagne, c'est-à-dire, est-ce qu'on pouvait vous voir?
- R. Ils ne pouvaient pas nous voir, mais nous, nous les voyions.
- Q. Bien. Vous étiez donc caché, Monsieur?
- R. Oui, nous nous étions cachés. Nous ne voulions pas qu'il nous voient, mais nous, nous les voyions.
- Q. Bien. Est-ce que nous pourrions savoir en quoi consistait votre cachette?
- R. Nous nous étions couchés à plat ventre, au sommet de la colline et nous pouvions voir les assaillants.
- Q. Bien. A plat ventre, derrière un écran, derrière un buisson, par exemple, une végétation, une maison, que sais-je?
- R. Il y avait des herbes mais les herbes ne nous couvraient pas.

- Q. Mais vous étiez cependant caché, avez-vous dit?
- R. Oui, nous nous étions cachés pour qu'ils ne nous voient pas.
- Q. Dans ces herbes?
- R. Oui, dans ces herbes.
- Q. D'accord. Je souhaiterais, Monsieur le Président, si le Tribunal le veut bien, que nous revenions à la carte qui a été déjà soumise, qui est une pièce à conviction qui a déjà été soumise au témoin, qui concerne la région de Bisesero.

C'est la carte que maître van der Griend, avec votre autorisation, a soumise au témoin. J'ai, sur cette carte, encadré ou plutôt fait un rond autour de Gitwa et de Muyira.

Je souhaiterais, Monsieur le Président, si vous l'acceptez, que le témoin nous dise s'il s'en souvient, et s'il le veut bien, si effectivement mes deux cercles sont les bons, Muyira pour être l'endroit où l'attaque a eu lieu, et Gitwa le lieu où il se trouvait caché

M. LE JUGE YAKOV OSTROVSKY :

Il me semble qu'il y a un malentendu et je voudrais bien préciser ce qu'a dit le témoin, parce qu'hier, il a dit que l'attaque n'était pas à Muyira, mais à Gitwa, où il s'est trouvé. Et seulement après ces attaques, il s'est rendu à Muyira.

Et maintenant, il a confirmé sur votre question que l'attaque était à Muyira et il se trouvait à Gitwa. Dans ce cas, vous avez raison qu'on ne pouvait pas voir ce qui se passait à Muyira.

C'est pourquoi, c'est pourquoi il a confirmé que l'attaque était contre Muyira. Il faut préciser. Il me semble, il n'a pas compris la question parce qu'hier, il a dit que l'attaque était à l'endroit de Gitwa, colline de Gitwa.

Et il a dit après, quand il a vu que Kayishema a tiré et l'attaque se déroulait, il s'est rendu de Gitwa à Muyira. C'est pourquoi il faut préciser quelle est la situation.

Me FERRAN :

Tout à fait, Monsieur le Juge.

M. LE JUGE OSTROVSKY :

Peut-être le témoin pourrait expliquer.

Me FERRAN :

Tout à fait. Alors, je vous remercie vivement, Monsieur le Juge, parce que là nous étions, et moi en particulier, en train de faire peut-être un contresens.

Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous, d'une manière définitive, nous dire le 13 mai où l'attaque dont vous nous avez parlé a eu lieu, à 9 h 00 du matin?

R. A Muyira.

Q. Bon l'attaque a eu lieu à Muyira?

M. LE PRÉSIDENT :

Oui. Alors, Maître Ferran, il a dit que lorsque l'attaque a eu lieu à Muyira, quand l'attaque a commencé, il est parti à Gitwa, il est parti. Il a quitté Muyira, il est parti à Gitwa. C'est bien ce qu'il avait dit.

Me FERRAN :

Q. C'est bien ce que j'avais compris. Vous étiez donc, Monsieur, au sommet de la colline de Gitwa lorsque vous avez vu l'attaque à Muyira?

- R. Nous étions au sommet de la colline de Muyira pour voir où se dirigeaient les attaques.
- Q. Alors vous êtes arrivé à Gitwa quand, Monsieur?
- R. Nous sommes arrivés à Gitwa le matin à 9 h 00.
- Q. Et qu'avez-vous vu de Gitwa, Monsieur? Du sommet de la colline de Gitwa, qu'avez-vous vu?
- R. Nous étions en train de voir comment les attaques... Ils étaient en train de diviser les groupes pour attaquer.
- Q. Et ces attaquants se trouvaient où, Monsieur le Témoin?
- R. Ils étaient sur la route là où ils avaient garé leurs véhicules.
- Q. Bien. Mais par rapport à là, où vous vous trouviez, c'est-à-dire à Gitwa, sur quelle route ou dans quelle commune se trouvait cette route?
- R. C'est dans la commune de Gishyita que se trouvait cette route.
- Q. Bien. Alors, tout ça me paraît bien compliqué et je vous avoue avoir perdu, comme monsieur le président tout à l'heure, le fil d'Ariane de l'attaque. Alors, on va essayer de s'y retrouver.

Monsieur, le 13 mai, combien y a-t-il eu d'attaques?

R. Il y a eu une seule attaque.

Q. Où s'est-elle située, s'est-elle concentrée?

R. Les attaquants se tenaient sur la route où étaient garés les véhicules et ils voulaient se diriger vers, à Muyira.

Q. Ils étaient donc à Gishyita?

R. Oui. Bisesero se trouve dans la commune de Gishyita.

Q. Bien. Vous vous trouviez, vous, où?

R. Nous nous trouvions sur cette colline de Gitwa, mais cette même colline se trouve dans la région de Bisesero.

Q. Est-ce que ces attaquants qui voulaient aller attaquer, qui voulaient assaillir les Tutsi, dites-vous, sur Muyira, y sont allés. Est-ce qu'ils sont allés attaquer à Muyira?

R. Oui, ils sont allés tuer les gens à coups de machette et les tuer.

Q. Où ça?

R. A Muyira.

Q. A Muyira. Bien. Et vous, vous êtes allé à Muyira ou bien vous êtes resté là où vous nous avez dit être, c'est-à-dire sur la colline de Gitwa?

R. Quand ils ont lancé des attaques, nous avons couru vers Muyira.

Q. Bien. Je vais quand même reprendre la carte, Monsieur le Président, si vous le voulez bien, parce que ce sera une indication.

Cette carte, qui est la pièce à conviction déposée par monsieur le procureur, montre Gitwa et Muyira.

Est-ce que le témoin peut nous dire si les lieux que j'ai encerclés sont bien ceux dont il parle?

M. LE PRÉSIDENT :

Bien écoutez, utilisez celle-là peut-être, ce sera plus rapide. Le problème, c'est que ce n'est pas vraiment la pièce à conviction officielle, alors je ne sais pas.

Me FERRAN :

C'est celle que nous a remise monsieur le procureur, Monsieur le Président. Ce n'est pas de mon dossier.

M. LE PRÉSIDENT :

Bien, dans ce cas...

Me HOLO MAKWAIA :

Nous préférierions que le témoin examine

la pièce à conviction officielle.

Me FERRAN :

Si vous voulez compliquer un peu plus, Madame la Procureur, je n'y vois pas d'inconvénient, avec l'autorisation du Tribunal.

M. LE PRÉSIDENT :

Alors, poursuivez.

Me FERRAN :

Q. Monsieur le Témoin, est-ce que les deux point que j'ai notés, Gitwa et Muyira, sont bien ceux dont vous nous parlez?

R. On a tué les gens, ici, à Muyira.

Me MAKWAIA :

Monsieur le Président, le conseil fait allusion à des lieux qu'il a encerclés, qu'il appelle Gitwa et Muyira. Peut-on regarder également cette carte?

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est la raison pour laquelle je voulais qu'on utilise la pièce à conviction principale, originale en fait, parce que c'est ce qui va être versé au dossier.

Nous avons ici la pièce officielle, nous avons ici la carte officielle devant nous.

Alors, si vous avez des questions à poser au témoin, et bien, peut-être devriez-vous utiliser cette carte officielle qui est devant nous.

Me FERRAN :

Tout à fait. Je pensais nous faire gagner du temps, mais je me suis encore trompé. Je veux bien si monsieur le greffier veut me faire tenir... Voilà.

M. LE PRÉSIDENT :

Parce que ce sont effectivement des aspects très importants. Allez-y.

Me FERRAN :

Voilà Gitwa que j'ai encerclé sur la copie que vous m'avez donnée, Madame. Voilà Gitwa et voilà Muyira.

Q. Est-ce que c'est ces deux lieux dont nous parlons? Est-ce que nous sommes bien d'accord, Monsieur, là-dessus? Gitwa et Muyira.

R. Oui, c'est de ces collines qu'on parle et, à Muyira, c'est là qu'on a tué les gens.

Q. Bien, si je comprends bien, Monsieur, et je vous demande de m'aider si ça n'est pas le cas, vous étiez ici lorsque vous avez vu ce qui s'est passé à Muyira.

Vous avez vu, d'ici, de Gitwa, tuer des gens à Muyira et puis voir un certain nombre de scènes sur lesquelles nous allons revenir. C'est bien ça?

R. Nous étions à Muyira.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous comprenez?

Me FERRAN :

Si le Tribunal voulait m'aider, je n'en serais pas fâché.

M. LE PRÉSIDENT :

Je crois que si vous suivez son témoignage, vous pourrez le faire plus tard. D'après ce qu'il a dit, et il l'a répété d'ailleurs, lorsque l'attaque a commencé à Muyira, et bien je ne sais pas comment, mais il est parti de Gitwa à Muyira. C'est ce qu'il a dit.

Alors, je crois que l'on pourrait peut-être suivre avec des questions pertinentes. Quand est-il parti et à quel moment l'attaque a eu lieu, peut-être? Et à quel moment l'attaque s'est poursuivie, d'après ce qu'il a vu?

M. LE JUGE OSTROVSKY :

Q. Monsieur le Témoin, dites-moi pourquoi vous avez décidé de quitter Gitwa et

aller à Muyira?

R. En fait, les assaillants allaient passer par Gitwa et c'est la raison pour laquelle nous sommes allés à Muyira.

Q. Mais les assaillants ont passé, mais on n'a pas attaqué à Gitwa. S'il n'y avait pas des attaques à Gitwa, à quoi bon, dans ce cas, aller à Muyira, ce que je ne comprends pas?

R. En fait, les assaillants allaient passer par là pour aller à Muyira. Les assaillants allaient passer par là et nous avons cru qu'ils allaient nous voir.

Quand ils sont arrivés à Gitwa, nous avons déjà quitté cet endroit. Il ne nous ont pas vus, ils n'ont même pas vu que nous étions allés là-bas. Plutôt, ils nous ont trouvés à Muyira.

Me FERRAN :

Merci, Monsieur le Juge. Nous travaillons pour la vérité en commun et elle n'est pas simple à trouver. Monsieur le Président, puis-je continuer s'il vous plaît?

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie.

Me FERRAN :

Merci beaucoup. Bien, Monsieur, nous allons essayer d'être, peut-être, plus clair.

Q. Où est-ce que vous étiez lorsque vous avez vu arriver monsieur Clément Kayishema?

R. Nous étions là-bas, à Gitwa.

Q. Bien. Clément Kayishema est-il arrivé seul ou accompagné?

R. Il est venu en véhicule. Il est venu aussi accompagné d'un véhicule de marque Toyota de couleur rouge et il était aussi accompagné de bus. En tout, il y avait 11 véhicules.

Q. Bien, 11 véhicules. Ces véhicules, Monsieur et donc, Kayishema, se sont arrêtés où, par rapport à l'endroit où vous vous trouviez?

R. Kayishema s'est arrêté où se trouvaient les véhicules de Ruzindana parce que les véhicules de Ruzindana sont arrivés là-bas en premier lieu.

Q. Ce qui m'intéresse, Monsieur, c'est de savoir la localisation. Alors, si vous voulez que je vous pose la question autrement : Où étaient les véhicules de Kayishema?

- R. Les véhicules de Ruzindana étaient garés sur la route.
- Q. Bien. Par rapport, Monsieur, aux repères que vous avez sur la carte, que nous avons, la carte officielle, dont vous avez une copie, entre Gitwa et Muyira, vous situez l'endroit où ces véhicules se sont arrêtés à peu près au milieu, un peu plus près de Gitwa ou un peu plus près de Muyira?

A peu près, dites-nous où vous situez l'endroit où tous ces véhicules se sont arrêtés?

- R. Les véhicules se sont arrêtés tout près de Muyira. Ils étaient montés la colline Mubuga.

Q. Tout près de Muyira?

- R. En fait, on sera à Muyira, en provenance de Gitwa.

- Q. Non, Monsieur. De grâce, essayons de ne pas recommencer à nous tromper mutuellement, là. Involontairement, bien sûr. Je parle des véhicules, Monsieur, je ne parle pas de vous.

Donc, on peut tenir pour acquis, pour exact, que les véhicules dont vous nous

parlez, ceux en particulier qui ont amené Kayishema et les militaires, se sont arrêtés près de Muyira?

R. Les véhicules provenaient de Mubuga et ils se sont arrêtés sur la route.

Q. Près de Muyira?

R. Les véhicules venaient de Mubuga et ils se sont arrêtés pour que les assaillants attaquent Gitwa.

Q. J'entends bien, Monsieur. Et ils se sont arrêtés, donc, près de Muyira?

R. En fait, la route n'arrive pas ni à Muyira -- n'arrive ni à Muyira, ni à Gitwa. Ils se sont arrêtés tout près, sur la route, tout près.

Q. Mais tout près de quoi, Monsieur?

R. C'est tout près de Gitwa, mais pour aller à Muyira, ils sont allés là-bas à pied.

Q. Bien. Ma tâche est bien compliquée, Monsieur le Président. Alors, on va essayer de procéder autrement parce qu'il faut bien arriver à la vérité, quand même, si possible.

Monsieur, sur cette carte, il y a une échelle de distance que monsieur l'interprète voudra bien vous montrer.

Cette échelle représente un kilomètre.
Si on prend un crayon et si on mesure la distance qu'il y a, à vol d'oiseau, entre Gitwa...

Me MAKWAIA :

Monsieur le Président, l'échelle représente des mètres et non pas des kilomètres.

Me FERRAN :

Comment des mètres?

Me MAKWAIA :

Ce sont des mètres. C'est écrit sur la carte.

Me FERRAN :

Mais c'est mille mètres, mon Confrère, excusez-moi. Sinon, les deux collines sont à trois mètres de distance. Il faudrait peut-être qu'on s'entende sur un minimum de sens commun, là.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, continuons.

Me FERRAN :

Un kilomètre, ça fait mille mètres dans un système métrique convenu.

M. LE PRÉSIDENT :

Mais vous pouvez continuer. Si vous pensez que le témoin peut comprendre l'échelle, il n'y a pas de problèmes.

Donc, continuez. Je crois que l'échelle est indiquée de toute manière. Donc, on peut toujours la vérifier. Essayons de voir si le témoin comprend cette échelle et essayons de voir si cette réponse a un sens.

Me FERRAN :

C'est toujours sous votre contrôle bien sûr, Monsieur le Président, que se font nos questions et nos réponses.

Il semble apparaître, d'après les calculs que j'ai faits, qu'entre -- Monsieur, au terme de l'échelle qui nous est fournie par le cartographe -- il semble apparaître qu'entre la colline de Gitwa et la colline de Muyira, à vol d'oiseau, il y a trois kilomètres.

Si vous faites arriver les véhicules, Monsieur, près de Muyira comme vous êtes au sommet de Gitwa, vous êtes à peu près à 2 kilomètres 500 ou 3 kilomètres de la scène.

Si vous faites arrêter les véhicules au milieu, entre Gitwa et Muyira, c'est à peu près à un kilomètre et demi.

Je voudrais, Monsieur, pour apprécier la portée de votre témoignage au bénéfice du Tribunal et bien sûr de la décision qui soit rendue, savoir exactement où je peux vous situer pour comprendre ce que vous avez pu voir et entendre, logiquement et normalement?

Je vous demande de m'aider, si vous le pouvez, à me démêler de cette situation.

M. LE PRÉSIDENT :

Posez-lui peut-être la question à laquelle il doit répondre.

Me FERRAN :

Où se trouvent les véhicules par rapport à Muyira -- à Gitwa et à Muyira? Voilà. Au milieu de cette distance, un peu d'un côté ou un peu de l'autre?

R. Je ne sais pas estimer les kilomètres.

Q. Monsieur, Monsieur, je vous promets que je vais être très rapide, Monsieur, et je ne veux vraiment pas vous embêter, mais essayez de m'aider un peu.

Ces voitures dont vous nous parlez et ces bus, ces 11 bus, ils se sont arrêtés plutôt de votre côté ou plutôt du côté de Muyira, Monsieur? C'est tout ce que je

vous demande.

R. Je vous ai dit qu'à Muyira, il n'y a pas de route et qu'ils se sont rendus là-bas à pied.

Q. Alors, où se sont-ils arrêtés?

R. Ils se sont arrêtés tout près de Gitwa, mais ils voulaient attaquer Muyira. Quand ils se sont rendus à Muyira, ils ont passé par Gitwa.

Q. Bien. Tout près de Gitwa, bien. Nous allons travailler avec ça. Donc, vous avez vu Kayishema, me dites-vous, Monsieur, venir avec des bus; 11 j'en ai notés, d'après vos dires. Qui y avait-il dans ces bus?

R. Les gens qui étaient à bord de ces bus, c'était des gens qui venaient pour tuer.

Q. Oui. Était-ce des militaires?

R. Il y avait des militaires parmi eux. Il y avait aussi des civils.

Q. Bien. Les militaires étaient habillés comment? Quelle était la couleur de leurs vêtements?

R. Ils portaient des tenues militaires.

Q. De quelle couleur, Monsieur?

R. C'est en général l'uniforme militaire, mais je sais pas comment les distinguer.

Q. Non, mais la couleur, Monsieur?

- R. Je sais seulement que c'est la tenue militaire, mais quant à la couleur, je sais pas comment le dire.
- Q. Monsieur, vous nous avez indiqué que Clément était vêtu d'un vêtement de couleur verte. Est-ce que les militaires étaient aussi habillés en vert comme Kayishema?
- R. En fait, aucun civil ne porte l'uniforme militaire.
- Q. Je ne vous contredirai pas, Monsieur, mais est-ce que l'uniforme que portait Kayishema ressemblait à celui que portaient les militaires?
- R. Non, l'uniforme des militaires ne ressemblait pas aux habits de Kayishema.
- Q. Bien. Alors de quelle couleur était-il, s'il n'était pas de couleur verte?
- R. Les militaires ne portaient pas l'uniforme de couleur blanche, ni de couleur noire. Ils ont leur uniforme particulier.
- Q. Bien. Puisque vous savez faire la différence entre le blanc, le noir et le vert, de quelle couleur était cet uniforme particulier?
- R. Je pense que vous connaissez l'uniforme porté par les militaires rwandais et il

n'y a que les militaires qui portent ce genre d'uniforme. Les civils ne portent pas l'uniforme des militaires.

Me FERRAN :

Monsieur le Président, je suis navré de devoir...

M. LE PRÉSIDENT :

Attendez un instant. Monsieur l'Interprète, dites au témoin que s'il peut nous expliquer, peut-être, la couleur de l'uniforme des militaires, ce serait une bonne chose, parce qu'il faut qu'il sache que tout le monde, dans cette salle, ne connaît pas le type d'uniformes portés par l'armée rwandaise.

Alors, il ne faut pas qu'il pense qu'on lui pose des questions évidentes, pas du tout. C'est une question importante et s'il pense qu'il peut nous expliquer cette couleur, qu'il le fasse, s'il vous plaît.

LE TÉMOIN :

Ici, il n'y a personne qui porte un habit de cette couleur-là. Mais chez nous, nous disons que c'est une tenue militaire.

Me FERRAN :

Q. Ce qui m'intéressait, le Tribunal l'a compris sans doute, c'est de savoir, au cas où les militaires, comme beaucoup de militaires, ont des tenues vertes, comment le témoin aurait pu reconnaître Kayishema qui était vêtu de vert au milieu des militaires? Quel était le signe distinctif que pouvait avoir Kayishema?

R. Le militaire ne porte pas de...

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, je vois ce que vous voulez dire. On va essayer de voir si le témoin peut répondre à cela. Avec ce type de démarche, peut-être cela nous amènera à quelque part.

Me FERRAN :

Q. Monsieur, pouvez-vous nous dire le signe distinctif qui vous a permis de reconnaître Kayishema parmi les militaires?

R. Les habits qu'il portait n'étaient pas de la même couleur que la tenue des militaires.

Q. Alors, vous faites rebondir ma curiosité, Monsieur. Quelle était la couleur que portait les militaires?

- R. Les militaires portent une tenue particulière et aucun civil ne porte cette tenue.
- Q. Bien, je vous remercie, Monsieur. Nous apprécierons en temps opportun. Je crois Monsieur le Président, pardonnez-moi, qu'il faut passer à une autre question. Monsieur le Témoin, combien de militaires y avait-il ce jour-là, approximativement?
- R. Les militaires étaient nombreux ce jour-là. Je n'ai pas pu, je peux pas connaître leur nombre.
- Q. Vous ne pouvez pas connaître leur nombre, Monsieur, parce qu'ils étaient trop nombreux, ce que je comprendrais, pour les dénombrer ou bien vous ne savez pas du tout parce que vous n'avez pas fait attention?
- R. Nous, on ne faisait pas attention pour dénombrer les militaires qui étaient là. Nous faisons attention à celui qui dirigeait l'attaque.
- Q. Bien. Vous étiez à combien -- vous étiez caché m'avez-vous dit, dans des herbes. Vous étiez à combien, de ces militaires, Monsieur? Combien de distance, bien sûr?
- R. Nous pouvions voir ce qu'ils faisaient et entendre ce qu'ils disaient.

- Q. A quelle distance étiez-vous?
- R. Nous étions au sommet de la colline et eux, ils étaient dans une cuvette qui était plus bas et c'était là où ils avaient parké leurs véhicules.
- Q. Bien, entre l'endroit où vous étiez, Monsieur, et cette cuvette en contrebas, y avait-il des arbres, des arbustes, des maisons, des murs ou était-ce un versant qui descendait en pente douce, hormis les herbes où vous étiez?
- R. Il n'y avait aucun obstacle entre eux et nous, mais eux ne savaient pas où nous nous trouvions.
- Q. Il n'y avait aucun arbre, il n'y avait rien qui vous empêchait de voir?
- R. On était au sommet de la colline et là où nous étions, on ne pouvait pas être vus par la personne qui était plus bas que nous. Vous pouviez bien les voir et les regarder, mais eux ne pouvaient pas vous voir.
- Q. Les civils, Monsieur le Témoin, étaient-ils tous habillés pareils?
- R. La plupart portaient des habits de couleur blanche et on disait que c'était des Interahamwe.
- Q. Bien. Étaient-ils nombreux?

- R. Oui, ils étaient nombreux.
- Q. Est-ce que vous pouvez en apprécier le nombre?
- R. Vous pouvez vous-même apprécier le nombre de gens qui étaient dans 11 véhicules.
- Q. C'est votre réponse?
- R. Vous pouvez voir le nombre de gens qui se trouvent dans 11 véhicules.
- Q. Mais je le ferai.
- R. Estimer.
- Q. Je l'estimerai en temps opportun.
Monsieur, vous nous avez indiqué et redit, encore tout à l'heure, que vous aviez tout vu et tout entendu de ce qui avait été dit. Et en particulier, vous avez entendu Kayishema dire aux gens qui l'entouraient, qu'il fallait faire vite parce qu'ailleurs, tous les Tutsi avaient déjà été exterminés et qu'il fallait donc se dépêcher, en quelque sorte. Est-ce que vous le confirmez, cela?
- R. Il a dit qu'ailleurs, les Tutsi avaient été exterminés et qu'il ne restait que Bisesero.
- Q. C'est ça. Quand il a tenu...
- R. Il a dit qu'ailleurs, on a exterminé les Tutsi et qu'on a mis des papiers disant qu'on avait tué tous les Tutsi et qu'il

n'en restait qu'à Bisesero.

Q. Bien. Quand il a prononcé ces paroles, Monsieur, d'après vous, est-ce que c'était dans un discours qu'il faisait? Est-ce que c'était une réflexion à mi-voix? Comment était-ce?

L'INTERPRETE :

Maître, l'accusé qui a...

Me FERRAN :

Monsieur le Président, pardon, mon client souhaite que vous vouliez bien le laisser intervenir, le cas échéant.

M. LE PRÉSIDENT :

Désirez-vous parler?

L'ACCUSÉ CLÉMENT KAYISHEMA :

Monsieur le Président, excusez. Je sais qu'ici, pour vous demander une parole, il faut d'abord passer par l'avocat, mais vous avez permis que lorsqu'il y a une difficulté d'interprétation, nous puissions vous le dire.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui.

L'ACCUSÉ :

Le témoin, lui, il a parlé en kinyarwanda : (Passage en kinyarwanda) et l'interprète n'a pas dit ça. Donc, que le témoin répète cela, comme je viens de

le dire en kinyarwanda et que
l'interprète puisse bien le dire et que
vous puissiez comprendre cela et que vous
puissiez demander ce que cela veut dire.
Merci, Monsieur le Président.

L'INTERPRETE :

Monsieur le Président, si vous permettez
que j'intervienne aussi. C'est que j'ai
demandé, effectivement, au témoin, en
kinyarwanda, ce qu'il voulait dire par le
terme : (Terme en kinyarwanda) parce que
je ne comprenais pas.

Je voulais demander parce que pour moi :
(Terme en kinyarwanda), ça veut dire
qu'on prend des papiers ou des documents,
on les met quelque part sur un mur.

Alors, comme je ne comprenais pas ce que
ça voulait dire, j'ai demandé au témoin
de m'expliquer cela, ce que ça voulait
dire.

Et je peux, encore une fois, demander au
témoin, comme le désire monsieur
l'accusé, de nous expliquer ce qu'il veut
dire par : (Terme en kinyarwanda). Je
vais dire ceci, n'est-ce pas, pour le

dossier qui est en train d'être enregistré.

(L'interprète s'adresse au témoin en kinyarwanda).

LE TÉMOIN :

Cela veut dire qu'ailleurs, nous avons tué des Tutsi, il n'en reste qu'à Bisesero.

L'INTERPRETE :

Vous êtes satisfait?

Me FERRAN :

Bien. Ça rejoignait, Monsieur le Président, la question que j'allais poser sur les notes que j'avais prises, ce matin ou hier, lorsque le témoin avait été interrogé sur ce point. Je peux continuer, Monsieur le Président?

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y, oui. Monsieur l'Accusé, est-ce que vous êtes satisfait de cette réponse? Monsieur Kayishema, vous avez demandé une explication, est-ce que vous êtes satisfait?

L'ACCUSÉ :

Monsieur le Président, je suis satisfait de la traduction, mais je ne suis pas satisfait de ce que cela veut dire.

M. LE PRÉSIDENT :

Bien. Comme je l'ai dit, et je le redis à l'interprète, si un aspect n'est pas très clair, et bien, on peut essayer d'obtenir des éclaircissements afin que l'on puisse avancer ensemble. La traduction, s'il vous plaît?

L'INTERPRETE :

Le témoin dit que même si c'est une explication, l'accusé ne peut pas accepter l'explication.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Ferran, poursuivez, s'il vous plaît.

Me FERRAN :

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Q.

J'en étais donc au moment où je souhaitais savoir si, quand Kayishema a prononcé les mots que vous lui prêtez, c'était dans le cas d'un discours, dans le cadre d'une réflexion qu'il faisait à quelqu'un qui se trouvait à ses côtés ou est-ce qu'à mi-voix, il a dit cela comme ça?

R.

A ce moment-là, tuer les gens n'était plus un secret. Tout Hutu disait ce qu'il voulait. Et il ne disait pas -- s'il disait quelque chose, quelqu'un

allait rapporter ce qu'il avait dit. Il n'avait qu'un but, c'était exterminer les Tutsi.

Q. Monsieur, pardon. Je vous interromps. Ma question était de savoir, d'essayer de voir si vous aviez été en mesure d'entendre, là où vous vous trouviez, ce qu'avait dit Kayishema.

Alors, je vais être plus direct. Kayishema a-t-il dit ça à voix très, très forte, à mi-voix, à quelqu'un qui était à ses côtés ou à quelqu'un qui était à l'autre bout du groupe?

R. Quand il a dit cela, il s'adressait à des gens qui se trouvaient dans 11 véhicules. Donc, il parlait à haute voix.

Q. Ces gens étaient-ils descendus des véhicules à ce moment-là? Étaient-ils autour de lui où étaient-ils encore dans les véhicules?

R. Ils étaient descendus de leur véhicule.

Q. Ils étaient autour de Kayishema ou disséminés, éparpillés, ou autour de lui?

R. Ils étaient disséminés. Il y en a qui étaient autour de lui. Il y en a qui étaient disséminés un peu partout, mais

il leur a dit de faire silence pour qu'il leur parle.

Q. Bien. Vous avez également expliqué que des signes distinctifs avaient été donnés par Kayishema, à chacun des groupes, et vous avez précisé : «...pour qu'il ne s'entre-tuent pas.» Voulez-vous nous indiquer quels signes distinctifs ont été donnés? Ce que vous avez vu, des herbes derrière lesquelles vous étiez caché?

R. Le groupe qui était venu de chez Ruzindana portait des feuilles de bananier autour de leur cou.

Q. Kayishema... Pardon. Continuez, Monsieur.

R. Ceux qui étaient venus de chez Kayishema portaient des feuilles de caféier.

Q. Est-ce que c'est Kayishema qui a distribué aux uns et aux autres des feuilles de bananier, des feuilles de caféier, et caetera?

R. C'est Ruzindana et Kayishema qui distribuait cela.

Q. Qui distribuait les feuilles de bananier?

R. Et ceux qui étaient venus avec Mika portaient des feuilles de sorgho et c'était leur signe distinctif.

- Q. Et de la distance où vous étiez, vous aperceviez la différence entre chaque plante?
- R. Oui, je le pouvais. Et puis nous pouvions le remarquer aussi pendant les attaques.
- Q. Pardon, je n'ai pas compris la dernière partie de la phrase?
- R. Et puis nous pouvions le remarquer aussi lors des attaques.
- Q. Lors des attaques. Ces branches, Monsieur, ces rameaux étaient grands, petits, secs, verts? Comment étaient-ils?
- R. C'était des feuilles de branchage encore vertes et c'était leurs signes distinctifs.
- Q. Toutes les branches étaient donc vertes?
- R. Oui.
- Q. Oui. Branches et feuilles?
- R. Tout était vert.
- Q. Bien. Ils les mettaient où, Monsieur? Au chapeau, à la boutonnière, dans la poche? Où les plaçaient-ils, ces branchages, ces rameaux?
- R. Certains les portaient sur leurs épaules et d'autres, autour du cou.
- Q. Autour du cou. Il y avait des ficelles,

des cordes, des rubans pour attacher ces rameaux?

R. Ils pouvaient utiliser une ficelle prélevée d'un tronc de bananier, par exemple.

Q. Bien. Les feuilles ou les branches ont été amenées, d'après vous, par Kayishema ou Ruzindana ou Mika, je ne sais pas, sans le sautoir, sans la ficelle?

R. Il n'y avait pas de sautoir, de ficelle.

Q. De ficelle. Ils les ont trouvées sur place?

L'INTERPRETE :

Vous voulez parler de..?

Me FERRAN :

-- Des ficelles.

R. Tout était amené dans des véhicules.

Q. Même les ficelles?

R. Je les voyais attacher les ficelles. Je ne sais pas, peut-être qu'ils sont venus aussi dans les véhicules.

Q. C'est chaque assaillant qui attachait sa ficelle, si je puis dire, ou est-ce que c'est le chef de groupe?

R. La plupart attachaient les ficelles eux-mêmes, mais parfois, leurs collègues ou leurs amis les aidaient, par exemple, à mettre le signe sur l'épaule.

- Q. Alors, j'ai noté, Monsieur -- vous me direz si je me suis trompé -- j'ai noté que vous aviez déclaré ceci : «Nous avons décidé de nous mélanger aux assaillants après l'attaque et nous avons couru vers là où ils étaient venus et nous nous sommes cachés près de leurs véhicules.» J'ai noté scrupuleusement, je pense, ce que vous avez dit. Est-ce que vous confirmez avoir tenu ces propos lors de votre témoignage oral?
- R. Oui, c'est exact. Nous venions de Muyira quand nous nous sommes mélangés à eux.
- Q. Vous veniez de Muyira?
- R. Quand nous nous sommes mélangés à eux, nous étions à Muyira et nous revenions vers là où ils avaient garé leurs véhicules.
- Q. Bien. Vous aviez quitté Gitwa à quelle heure, Monsieur?
- R. Vous voulez dire quand nous allions à Muyira?
- Q. Je ne sais pas où vous alliez. C'est vous qui allez nous le dire. Vous étiez, au départ de votre témoignage, en tout cas de mon contre-interrogatoire, au sommet de la colline de Gitwa. Vous l'avez quittée quand, cette colline? A

quelle heure?

R. Nous avons quitté cet endroit quand les attaques sont venues et nous sommes partis quand ils étaient divisés en différents groupes pour aller attaquer la colline de Muyira.

Q. Autrement dit, vous avez quitté Gitwa alors que les assaillants allaient attaquer Muyira. C'est ça?

R. Oui, c'est exact.

Q. C'est exact. Pourquoi, Monsieur, n'êtes-vous pas resté prudemment à Gitwa puisque vous voyiez les assaillants aller à l'opposé de l'endroit où vous étiez?

R. Les assaillants allaient passer par l'endroit où nous nous trouvions. Ils sont passés par Gitwa en se rendant à Muyira.

Q. Ils sont passés par Gitwa pour aller à Muyira?

R. Oui, c'est ça.

Q. Bien. Pouvez-vous nous donner une heure, Monsieur, qui est celle de votre déplacement de Gitwa vers Muyira? Nous savons, vous nous l'avez dit, que l'attaque a commencé vers les 9 h 00. Vous êtes descendu vers quelle heure?

R. Ils ont passé une heure en train de

mettre leur signe distinctif et ils ont quitté cet endroit à 10 h 00.

- Q. Vous êtes donc descendu vers 10 h 00, vous-même?
- R. Oui.
- Q. Bien. Mon confrère van der Griend vous a demandé, tout à l'heure, à quelle heure vous étiez arrivé vous cacher près des véhicules. Vous avez dit 13 h 00. C'est exact?
- R. A 13 h 00, nous revenions de Muyira.
- Q. Bien. Entre 10 h 00, que vous avez quitté Gitwa et 13 h 00, qui est l'heure approximative, bien sûr, où vous vous êtes caché près des véhicules des assaillants, qu'avez-vous fait? Où étiez-vous? Vous étiez caché, sans doute. Qu'avez-vous fait?
- R. Nous étions simplement cachés, nous ne faisons rien d'autre.
- Q. Vous étiez caché, Monsieur, entre le bas de Gitwa, puisque vous aviez quitté Gitwa, et Muyira. A combien de distance étiez-vous, là, des assaillants, à l'endroit où vous vous êtes arrêté, après être descendu de Gitwa?
- R. Vous voulez dire là où étaient parqués les véhicules?

- Q. Monsieur, essayez de me suivre, si vous le voulez bien. Vous partez du sommet de Gitwa, vers les 10 h 00, c'est-à-dire après que les assaillants aient mis leur «badge». D'accord?
- R. Oui.
- Q. Bien. Vous descendez vers Muyira où a lieu l'attaque. D'accord?
- R. Oui, j'ai bien compris.
- Q. Bien. A 13 h 00, nous dites-vous, vous allez vers les assaillants, selon votre expression, vous vous mélangez à eux et vous vous cachez auprès de leurs véhicules. Est-ce exact?
- R. A 13 h 00, nous étions déjà revenus.
- Q. Revenus où, Monsieur?
- R. Nous étions revenus de Muyira.
- Q. Mais vous étiez auprès des véhicules?
- R. C'est Kayishema et Ruzindana qui sont venus à 13 h 00.
- Q. Bien. Mais à 13 h 00, vous étiez près des véhicules. C'est ce que vous avez dit tout à l'heure à van der Griend.
- R. Oui, nous sommes revenus avant 13 h 00.
- Q. Bien. Donc, où étiez-vous entre, en gros bien sûr, je ne parle pas à un quart d'heure près, ni même à une demi-heure, entre 10 h 00 environ et 13 h 00, où vous

vous situiez, vous-même, près des véhicules des assaillants, où étiez-vous? Vous étiez caché certainement. Où étiez-vous, si on peut le savoir?

R. Nous sommes revenus vers la colline de Gitwa parce qu'ils ne nous ont pas poursuivis sur notre chemin de retour. Et ils étaient en train de tuer ceux qui se trouvaient à Muyira.

Q. Si je vous comprends bien, donc, vous êtes descendu de Gitwa vers Muyira et vous êtes remonté vers Gitwa?

R. Quand nous avons vu qu'ils nous entouraient, nous nous sommes mélangés à eux et, à un moment donné, ils nous ont laissé un passage et nous sommes revenus là où nous étions avant, parce que tous les attaquants étaient partis à Muyira.

Q. Bien. Je vous avoue être un peu perdu. Alors, essayons de franchir ce laps de temps. Je vous retrouve à 13 h 00, Monsieur, quand Kayishema arrive à ces véhicules; je vous retrouve, d'après vos dires, à 13 h 00, près des véhicules des assaillants. Est-ce que c'est exact? Où vous vous étiez caché. Est-ce que c'est exact?

- R. Nous les voyons venir.
- Q. Monsieur, voulez-vous me dire si vous étiez effectivement, sinon, répondez-moi non, Monsieur, ne perdons pas de temps. Étiez-vous, comme vous l'avez indiqué, près de la voiture des assaillants à 13 h 00 quand Kayishema arrive? Vous étiez caché, bien sûr.
- R. Oui, nous étions revenus à Gitwa. Nous étions revenus sur la même colline sur laquelle nous étions auparavant.
- Q. Monsieur, à 13 h 00 -- je ne vous veux pas de mal, Monsieur, je ne veux pas non plus vous perdre dans vos réflexions. J'essaie de vous comprendre et vous savez des choses que je ne sais pas.
- Je vous demande pour le Tribunal, pour la vérité, pour le serment que vous avez prêté, d'essayer de faire un effort. Si je dis une sottise, vous me le dites, Monsieur. Nous travaillons en bonne intelligence.
- R. A 13 h 00, j'étais revenu à Gitwa.
- Q. Monsieur, vous êtes-vous caché, oui ou non? Répondez-moi par «oui» ou par «non». Vous-êtes vous caché oui ou non, comme vous l'avez déclaré, près des

véhicules des assaillants? Vous y étiez-vous caché?

R. Oui, c'était justement sur la colline de Gitwa.

Q. Bien. Vous vous êtes donc caché auprès de ces véhicules. Vous étiez près de ces véhicules quand, comme vous l'avez dit, Clément Kayishema est arrivé, d'après vous, à 13 h 00?

R. Quand nous sommes revenus de Muyira, nous sommes partis à Gitwa, là où nous étions auparavant. Et nous avons vu revenir... A 13 h 00, comme nous les avons vus partir, arriver le matin.

Q. Monsieur, écoutez, il faut en terminer, si vous m'autorisez. Avez-vous été caché, oui ou non, à un moment, près des véhicules des assaillants?

R. Oui, sur la colline de Gitwa, c'était tout près des véhicules et c'est là où j'étais caché.

Q. Bien. A quelle distance étiez-vous, au souvenir que vous pouvez en avoir? A quelle distance de ces véhicules, Monsieur?

R. Je vous ai dit que je ne peux pas faire une approximation en mètres, alors que la colline est une colline escarpée.

- Q. La colline est escarpée. Donc, les véhicules n'étaient pas à flanc de colline, je suppose, Monsieur, sinon ils auraient déboulé au bas de cette colline?
- R. Les véhicules étaient garés dans une cuvette qui était un peu plus bas et c'est ainsi que nous pouvions les voir.
- Q. Voilà. Donc, vous étiez sur la colline et ces véhicules étaient en contrebas dans la cuvette. D'accord?
- R. Oui, les véhicules étaient dans une cuvette, tout près de la route.
- Q. Bien. Et vous, vous étiez sur la colline. A quelle hauteur de la colline? A moitié, aux trois-quarts, en haut, pour essayer de voir à peu près les distances?
- R. Nous étions au-dessus, au sommet de la colline, là où la colline termine. Nous étions au-dessus de la colline.
- Q. Voilà. Ça, ça me paraît clair. Parfait. Vous nous avez indiqué, Monsieur, que vous avez vu donc Kayishema, à 13 h 00, près de ces véhicules et vous avez dit qu'il y était resté jusqu'à au moins 16 h 00. Est-ce que c'est exact?
- R. Oui, il était avec Ruzindana.

- Q. Bien. Il est donc, pour vous, resté trois heures, statique, c'est-à-dire sans bouger, auprès de ces véhicules?
- R. Parfois, il s'asseyait et parfois il s'approchait de leur véhicule jusqu'à ce qu'on les appelle pour qu'ils rentrent.
- Q. Bien, vous avez dit qu'à 16 h 00, Kayishema avait tiré un coup de fusil pour appeler les assaillants à rentrer. C'est exact?
- R. Oui, c'est exact parce que, quand il a tiré, ils sont venus.
- Q. Bien. Pendant... A 16 h 00, l'attaque continuait puisque Kayishema, dites-vous, appelait les assaillants à rentrer? L'attaque se continuait?
- R. Oui, parce qu'il leur avait dit que c'était lui qui allait donner le signal. C'est lui qui devait les ramener.
- Q. Bien. Donc, l'attaque continuait. Il y avait des militaires. Donc, il y avait des coups de feu qui étaient tirés, à ce moment-là?
- R. Oui, il y avait beaucoup de coups de feu.
- Q. Bien. Alors, dans ces conditions, Monsieur, comment peut-on penser que le coup de fusil, le coup de feu de Kayishema pouvait être distingué des

autres coups de feu au point de faire cesser l'attaque?

R. Quand il a tiré, lui, il était tout près de son véhicule et les autres étaient à Muyira.

Q. Bien. Avez-vous entendu Kayishema dire, avant que l'attaque ne commence, avant que les groupes ne se dispersent : «Je tirerai un coup de feu pour vous faire revenir» ou est-ce que c'est vous qui avez interprété les choses, comme vous le dites?

R. Ce n'est pas seulement que j'en déduis, ce n'est pas une déduction. Il a tiré et quand il a tiré, ils sont rentrés. Et quand il a tiré, il était, lui, il était avec Ruzindana. Ils étaient deux seulement.

Q. Bien, d'accord. Nous passons au 14 mai, maintenant. Vous avez dit au Tribunal, tout à l'heure, que le 14 mai, les assaillants étaient revenus sur les lieux qui nous occupent et qu'ils vous avaient délogés. Est-ce vrai?

R. Ce n'est pas au même endroit. Nous étions cachés à un autre endroit.

Q. Mais dans le même secteur quand même, dans le même endroit, pas au même lieu

sans doute, mais dans le même coin, si vous me permettez l'approximation?

R. Oui, nous étions en bas de la route.

Q. D'accord. Bien. Vous avez été délogé. Vous êtes parti où, vous-même?

R. Nous sommes montés en courant.

Q. Montés vers où?

R. Nous sommes passés par où étaient garés leurs véhicules et nous y avons trouvé Kayishema, mais il ne nous avait pas vu. Quand il a tourné les yeux, il nous a vu passer et c'est à ce moment-là qu'il a commencé à tirer sur nous. Il a tiré trois balles, mais ses balles ne nous ont pas atteints. C'est la quatrième balle qui a atteint mon compagnon.

Q. Vous avez indiqué, Monsieur, que vous avez vu monsieur Kayishema tirer trois balles. Vous nous parlez d'une quatrième, aujourd'hui, qui a touché votre compagnon d'infortune. Trois balles ou quatre balles, au souvenir que vous en avez?

R. Je dis que vous avez peut-être mal noté. J'ai dit que c'est la quatrième balle qui a atteint mon compagnon.

Q. Est-ce qu'à ce moment-là, d'autres personnes tiraient ou est-ce que c'était

le silence le plus total dans les lieux où vous vous trouviez?

R. Oui, plus en bas, il y avait des gens qui recherchaient des gens et qui tiraient.

Q. Bien. Comment pouvez-vous être sûr que c'est Kayishema qui a tiré quatre coups. Vous avez entendu quatre coups de feu, quatre balles. Comment, dans ce bruit de détonation, pouvez-vous être sûr que c'est Kayishema qui en a tiré quatre? Et, en particulier, étiez-vous suffisamment près de lui pour penser ne pas commettre d'erreur?

R. A cet endroit-là, il n'y avait pas personne d'autre. Il n'y avait que lui. Il était resté tout près de son véhicule, seul.

Q. Vous étiez à quelle distance, vous et votre compagnon, au moment des coups de feu de Kayishema?

R. Nous sommes passés tout près de lui. Il s'était appuyé sur son véhicule. Quand nous sommes montés, nous ne savions pas qu'il était là.

Q. Bien. Mais vous étiez quand même suffisamment près pour avoir tout entendu jusqu'à alors et avoir vu Kayishema après son arrivée et discuter jusqu'à 16 h 00,

avec Ruzinana ou tout seul, s'asseoir.
Vous l'aviez quand même devant vos yeux?

L'INTERPRETE :

Pourriez-vous répéter, Maître?

Me FERRAN :

Q. Est-ce que l'aviez devant vos yeux pendant que vous étiez -- est-ce que vous le voyiez pendant que vous étiez caché près des véhicules?

R. En fait, nous n'étions pas cachés tout près des véhicules, nous étions cachés en bas.

Q. Vous ne voyez pas le véhicule, de là où vous étiez?

R. Non, nous ne voyons pas le véhicule.

Q. Bien. Vous êtes donc parti en courant, Monsieur, et vous nous avez fait savoir que vous vous étiez caché dans, pas une grotte, une «infractuosités» d'un rocher. Est-ce que c'est exact?

R. Oui, après qu'il ait tiré une balle sur mon compagnon, je suis allé me cacher là-bas.

Q. Ce rocher était à quelle distance de l'endroit où Kayishema avait tiré?

R. Il y avait environ 25 mètres et je voulais descendre pour aller en bas, mais j'ai vu que là-bas, il y avait des gens

qui tuaient.

Q. Entre le rocher, Monsieur, où vous vous êtes caché et Kayishema, y avait-il de la végétation qui empêchait Kayishema de voir que vous vous réfugiez dans ce rocher?

R. En fait, nous descendions dans la forêt et il était distrait par cette personne qui venait, sur laquelle il venait de tirer.

Q. Bien. Vous situez, quelques instants après, Kayishema, sur ce rocher, dans lequel vous êtes caché. Est-ce que d'après vous, c'est le hasard qui fait s'arrêter Kayishema sur ce rocher ou est-ce qu'il vous avait repéré, si vous étiez à 25 mètres de lui?

R. J'ai tout simplement entendu, je l'ai tout simplement entendu demander aux gens qui étaient en bas si je n'étais pas passé par là.

Q. Il se trouvait sur le rocher dans lequel vous étiez caché, à ce moment-là?

R. Oui, il se trouvait là-bas.

Q. Il se préoccupait de l'endroit où vous aviez disparu puisqu'il demandait où vous étiez aux gens qui passaient?

R. Oui, il voulait savoir où je m'étais

rendu.

Q. Il n'a pas eu la curiosité de regarder sous ses pieds, dans le rocher où vous étiez?

R. Non, il a cru que j'étais déjà parti.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Ferran, essayez de parler dans le micro, de manière à ce que l'interprétation puisse être entendue. Peut-être allons-nous nous arrêter maintenant.

Me FERRAN :

Deux ou trois questions, Monsieur le Président, et puis j'en aurai terminé.

M. LE PRÉSIDENT :

Alors, continuez.

Me FERRAN :

Merci.

Q. Je n'ai pas noté votre réponse, Monsieur. Il n'a pas regardé à l'intérieur du rocher?

R. Non. Il ne savait pas ce qui se trouvait dedans, il n'a pas regardé dedans, en fait.

Q. Il n'a pas regardé dedans. Bien. Alors, vous avez dit que vous aviez connu Kayishema avant les faits, à l'occasion d'une réunion politique qu'il y avait

eue, une réunion du MDR. Est-ce que c'est exact?

R. Oui, c'est bien cela, mais il a tenu d'autres réunions au niveau des communes.

Q. D'accord, mais je vous parle de cette réunion du MDR. Ce jour-là, il était sur l'estrade officielle, il a fait un discours? Qu'est-ce qu'il a fait?

R. C'est lui qui passait la parole au cours des «meetings», des réunions. Il était préfet.

Q. D'accord. Vous avez parlé, Monsieur, de mains coupées. Vous nous avez dit que Kayishema avait demandé que l'on coupe les mains des Tutsi de façon à pouvoir compter les victimes qui avaient été faites.

Est-ce que vous avez entendu, vous-même, Clément Kayishema dire aux Hutu : «Ramenez-moi les mains des Tutsi» ou quelque chose d'approchant?

R. Oui, je l'ai entendu dire ça et il a même promis de donner des casiers de bière à la personne qui allait tuer beaucoup de gens.

Q. C'est vous même, Monsieur, qui l'avez entendu ou est-ce que c'est quelqu'un qui

vous l'a rapporté?

R. Je l'ai entendu de mes propres oreilles.

Q. Peut-on savoir à quelle occasion?

R. Il se tenait sur ce rocher.

Q. C'est au moment où vous étiez caché dans ledit rocher qu'il a prononcé ces paroles?

R. Oui, c'est à ce moment-là et il les voyait en bas et il leur demandait si je n'étais pas passé par là.

Q. Et il demandait aux assaillants de ramener les mains des Tutsi?

R. Oui, c'est exact. Il leur a dit d'amener les mains des personnes qu'ils venaient de tuer.

Q. Bien. Monsieur, vous avez été entendu par les enquêteurs de monsieur le procureur et, avec l'autorisation du Tribunal, mon confrère van der Griend vous a soumis la déposition que vous -- au fait, qui n'était pas datée, Monsieur le Président, vous vous en souvenez -- et vous avez reconnu votre écriture.

On peut remonter, si vous le voulez, Monsieur le Président, ce témoignage à Monsieur le Témoin FF, pour lui demander s'il persiste toujours à reconnaître le

document qu'il a signé ou si la lecture que je vais lui faire lui rappellera qu'effectivement, c'est ce qu'il a déclaré à l'enquêteur?

M. LE PRÉSIDENT :

Abraham, s'il vous plaît?

Me FERRAN :

Monsieur le Président, c'est ce qu'a montré maître van der Griend, mais comme je souhaite éventuellement en faire le dépôt au nombre des pièces à conviction, j'ai enlevé, conformément à votre ordonnance, tout ce qui concernait Mugonero, que le Tribunal n'a pas à connaître dans ce témoignage puisqu'il y a bien entendu un long passage qui a été occulté avec votre accord, d'ailleurs, par madame le procureur, sur Mugonero.

Ce qui m'intéresse, c'est uniquement ce qui s'est passé dans la région de Muyira. Vous pouvez présenter à monsieur le président, le document. Présentez au président le document. J'ai caviardé et j'ai occulté tout ce qui concernait Mugonero et qui n'est pas ce que je veux mettre en exergue

M. LE PRÉSIDENT :

Que présentez-vous donc, ici? Que voulez-vous?

Me FERRAN :

Mettre en exergue. Je veux mettre en exergue, Monsieur le Président, la contradiction qui me paraît fondamentale et qui est contenue par ces quatre lignes.

Monsieur le Témoin FF a déclaré à l'enquêteur, à propos des mains coupées, ceci : «Lors d'une des attaques, j'ai entendu un attaquant dire quelque chose. Il disait qu'il devrait couper les mains des personnes qu'il tuait. Je l'ai entendu dire que Kayishema avait dit aux attaquants qu'il allait leur acheter de la bière pour chaque personne qu'il tuait. Pour savoir combien de personnes étaient tuées, il avait dit qu'il fallait leur couper les mains.»

Dans ce témoignage, il s'agit donc de faits indirects. Ici, le témoin nous dit avoir entendu lui-même Kayishema le jour où il était sur le rocher, entendre qu'il donnait ce type d'ordres monstrueux.

Donc, je pense qu'il m'apparaît
fondamental pour la Défense, Monsieur le
Président, de verser aux pièces à
conviction, ce document, pour que votre
Tribunal, en son temps, apprécie la
portée du témoignage.

M. LE PRÉSIDENT :

Montrez la déclaration au témoin et
ensuite, maître Ferran soumettra cette
partie de la déclaration au témoin pour
lui demander des explications, à savoir,
a-t-il entendu ces informations de par
l'intermédiaire de quelqu'un d'autre ou
les a-t-il entendues directement.

Et ensuite, maître Ferran, s'il le veut,
pourra soumettre ce document comme pièce
à conviction officielle.

Me FERRAN :

Tout à fait, Monsieur le Président, c'est
la procédure.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est la déclaration du 20 juin '96.
C'est bien cela?

Me FERRAN :

C'est celle-là, Monsieur le Président.
C'est une déclaration mixte qui vise pour
partie, Mugonero que bien entendu, vous

avez demandé que nous ne traitions pas.
Et l'autre partie intéresse, bien sûr,
les faits qui nous occupent.

M. LE PRÉSIDENT :

Il devrait être consigné que Mugonero est mentionné mais que cette partie de la déclaration ne fait pas partie du dossier. Cela devrait être mentionné très clairement dans le dossier. Maître Ferran, vous pouvez maintenant... Le Banc du procureur, c'est bien la déclaration du 20 juin, n'est-ce pas?

Me MAKWAIA :

Oui, Monsieur le Président, le 20 juin '96.

M. LE PRÉSIDENT :

Allez-y, Maître Ferran.

Me FERRAN :

Merci, Monsieur le président.

Q. Monsieur le Témoin, j'en ai pratiquement terminé. Reconnaissez-vous avoir fait cette déclaration aux enquêteurs de monsieur le procureur?

M. LE PRÉSIDENT :

Tout d'abord, reconnaît-il la déclaration comme étant la sienne?

Me FERRAN :

Q. La signature en particulier est-elle la

sienne, au bas du document? C'est le document, Monsieur le Témoin, que vous a présenté maître van der Griend, tout à l'heure.

R. Oui, c'est bien ma signature.

Q. Alors deuxième question, comme le souhaite monsieur le président, est-ce qu'il reconnaît avoir fait cette déclaration-là?

L'INTERPRETE :

Est-ce que l'interprète a l'autorisation de traduire d'abord au témoin?

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Veuillez traduire avant de poursuivre.

(L'interprète traduit au témoin le document)

R. Lors d'une des attaques, j'ai entendu un attaquant dire quelque chose. Il disait qu'il devrait couper les mains des personnes qu'il tuait.

Je l'ai entendu dire que Kayishema avait dit aux attaquants qu'il allait leur acheter de la bière pour chaque personne qu'ils tuaient.

Pour savoir combien de personnes étaient

tuées, il avait dit qu'il fallait leur couper les mains. Je voudrais m'expliquer là-dessus.

Me FERRAN :

Oui, tout à fait, Monsieur.

R. Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit, j'ai dit que c'est moi-même qui ai entendu cela. Il faudrait donc corriger cela. Et moi je dis que c'est moi-même qui ai entendu cela de mes propres oreilles.

Q. Est-ce que la déclaration, Monsieur, vous a été relue, avant que vous ne la signiez?

R. Non, on n'a pas lu cela, sinon je ne l'aurais pas accepté.

Q. Comment expliquez-vous, Monsieur, que la question étant grave et importante, l'enquêteur ait pu se tromper à ce point? De prêter à d'autres ce que vous aviez entendu vous-même?

R. Moi-même, je sais pas pourquoi il a écrit cela. J'ai dit que quand Kayishema disait cela, je l'entendais.

Q. Vous n'avez donc aucune explication logique à fournir, Monsieur, à la variation très capitale que l'enquêteur a apportée, de son propre chef, à la

déclaration?

R. Il y a une contradiction parce que je suis présent ici, devant vous, et je vous dis ce que moi-même j'ai dit et j'ai entendu. Il n'y a personne d'autre qui suis là, c'est moi qui suis là.

-- Je vous remercie, Monsieur le Témoin, j'en ai terminé. Monsieur le Président, merci aussi de m'avoir aidé dans ce long chemin de croix qu'a été le contre-interrogatoire. Je souhaite déposer, si vous le voulez bien, tenant la contradiction, reconnue d'ailleurs par le témoin, et qui est évidente.

M. LE PRÉSIDENT :

Une objection de la part du Bureau du procureur?

Me MAKWAIA :

Pas d'objection, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Pas d'objection. Et bien, il faut donc que cette déclaration soit versée au dossier comme pièce à conviction de la Défense numéro 10 et que ce paragraphe en particulier, soit mis en exergue et appelé 10-A.

Donc, pièce à conviction 10 avec le

paragraphe auquel il a été fait
référence, paragraphe 10-A.

Me FERRAN :

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Et bien, nous allons nous arrêter
maintenant et suspendre l'audience pour
le déjeuner. Nous allons reprendre à
l'heure habituelle, à 15 h 00.

Nous avons débordé un petit peu car nous
essayons d'avancer le plus rapidement
possible. Donc nous reprendrons à
15 h 00. L'audience est suspendue.

(SUSPENSION DE L'AUDIENCE - 13 h 00)

(Pages 46 à 105 prises et transcrites par
N. Rhéaume)

(REPRISE DE L'AUDIENCE - 15 h 00)

M. LE PRÉSIDENT WILLIAM SEKULE :

Bien, l'audience peut reprendre. On continue avec le témoin FF. Le témoin FF peut poursuivre avec son interrogatoire.

INTERROGATOIRE COMPLÉMENTAIRE

Me HOLO MAKWAIA :

Merci, Monsieur le Président, bon après-midi.

Q. Témoin FF, j'ai simplement une question à vous poser. Combien de temps vous faudrait-il, en marchant normalement, pour aller de Gitwa à Muyira?

R. Vingt minutes.

Q. Je vous remercie, je n'ai plus de questions. Pouvez-vous répéter, s'il vous plaît, pour monsieur le président, combien de minutes. Je peux reposer la question si vous le désirez, Monsieur l'Interprète. Je lui avais demandé de nous dire combien de temps il lui faudrait en marchant normalement pour aller de Gitwa à Muyira?

R. Cela me prendrait 20 minutes.

-- Merci, Témoin FF. Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez plus de questions, donc.
Monsieur le Témoin FF, c'est donc la fin
de votre témoignage, nous vous remercions
vivement. Nous allons pouvoir examiner
votre témoignage à un stade ultérieur
dans le courant de cette affaire. Et
nous vous remercions, une fois de plus.
Lorsque les rideaux seront tirés, vous
pourrez partir. Merci.

LE TÉMOIN :

Je vous remercie aussi.

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur Rahetlah, voulez-vous présenter
votre témoin suivant, s'il vous plaît?

Me JONAH RAHETLAH :

En effet, Monsieur le Président, nous
avons un nouveau témoin et c'est madame
Brenda Sue qui va porter la parole du
Bureau du procureur.

M. LE PRÉSIDENT :

Allez-y, Madame.

Me BRENDA SUE THORNTON :

Merci, Monsieur le Président. A ce
stade, le Bureau du procureur appelle
monsieur Patrick de Saint-Exupéry à la
barre. Je peux l'épeler pour la Chambre
si vous voulez, Patrick : P-A-T-R-I-C-K,

de : D-E, Saint-Exupéry : S-A-I-N-T
E-X-U-P-É-R-Y. Ce n'est pas un témoin
protégé.

M. LE PRÉSIDENT :

Parfait, ce n'est donc pas un témoin
protégé. Veuillez faire prêter serment
au témoin, s'il vous plaît

(ASSERMENTATION DU TÉMOIN)

M. LE PRÉSIDENT :

Madame, vous pouvez commencer.

Me THORNTON :

Bonjour, Monsieur de Saint-Exupéry.

Q. Pourriez-vous, je vous prie, répéter
votre nom, pour la Chambre?

R. Patrick de Saint-Exupéry.

Q. Quel est votre âge?

R. J'ai 35 ans.

Q. Votre nationalité?

R. Je suis français.

Q. Quel est votre métier?

R. Je suis un journaliste.

Q. Et pour qui travaillez-vous?

R. Je travaille pour le Figaro, un quotidien
basé à Paris.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous
pour le Figaro, s'il vous plaît?

R. Je travaille pour le Figaro depuis huit ou neuf ans.

Q. Et quelles sont vos responsabilités dans le cadre de votre travail?

R. Et bien je suis un reporter au Figaro.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Surtout le nom du journal, s'il vous plaît, pourriez-vous répéter peut-être, et épeler le nom du journal pour lequel vous travaillez?

R. Cela s'épelle L-E pour le, ensuite Figaro : F-I-G-A-R-O.

Me THORNTON :

Q. Bien. Quelle est votre profession exactement?

M. LE PRÉSIDENT :

C'est donc un quotidien basé à Paris, en France?

Me THORNTON :

Q. Pourriez-vous expliquer à la Chambre, peut-être, ce qu'est le Figaro? C'est un quotidien, un hebdomadaire?

R. C'est un quotidien, le Figaro. Alors on fournit une information, bien sûr, et c'est en fait le premier journal français.

Q. C'est un journal qui est publié quotidiennement?

- R. C'est cela. Tous les jours, mis à part le dimanche.
- Q. Quelle est votre profession, votre emploi exactement, au sein du Figaro?
- R. Je suis reporter au Figaro. Je travaille essentiellement comme correspondant de guerre, donc je couvre les guerres, les conflits armés.
- Q. En tant que correspondant de guerre, quelles sont vos activités pour ce journal?
- R. Mon travail consiste à me rendre dans certains pays où il y a certains problèmes et puis je fais rapport de ces problèmes après avoir mené des enquêtes.
- Q. Est-ce que vous avez voyagé dans beaucoup de pays frappés par des guerres?
- R. Oui, dans relativement beaucoup de pays, en fait. Je suis allé en Bosnie, au Liberia, j'ai été à Bagdad pendant la guerre, en Somalie également, en Afghanistan et dans d'autres pays encore.
- Q. Monsieur de Saint-Exupéry, est-ce que, dans le cadre de vos activités, en tant que reporter, vous avez déjà voyagé au Rwanda?
- R. Oui, je suis allé au Rwanda à plusieurs reprises. La première fois, c'était en

1990.

Q. Pourriez-vous être plus précis quand vous dites en '90?

R. Je ne me souviens pas vraiment de la date, mais je crois que c'est lors de la première attaque du FPR.

Q. Donc, c'était en 1990, alors. C'est bien cela?

R. C'est cela, oui.

Q. Et avez-vous effectué d'autres voyages au Rwanda?

R. Je suis retourné au Rwanda en 1991, en '93, en '94, en '95 et je crois aussi en '96, mais je n'en suis pas sûr, mais je crois effectivement que j'y suis retourné en '96.

Q. Lorsque vous vous êtes rendu au Rwanda, à plusieurs reprises comme vous l'avez dit, c'était pourquoi?

R. C'était pour faire mon travail. Il y avait en fait des problèmes au Rwanda et justement, mon travail c'était de faire rapport sur ces problèmes. Par conséquent, j'ai dû rencontrer beaucoup de gens afin de savoir ce qui se passait.

Q. Vous avez dit que vous avez voyagé au Rwanda en 1994, également. Vous souvenez-vous à quelle date c'était, en

- 1994, exactement, c'est-à-dire quel mois?
- R. La première fois, c'était à la fin avril, début mai. Et ensuite, je suis revenu, en '94, à plusieurs reprises.
- Q. Alors une fois de plus, pouvez-vous nous dire exactement à quel mois vous vous êtes rendu en '94, au Rwanda?
- R. Alors, comme je l'ai dit, d'abord en avril, mai, puis en juin, et en juillet et je crois, également, septembre ou à peu près en septembre.
- Q. J'aimerais que vous vous concentriez sur votre visite du mois d'avril 1994. Où êtes-vous allé exactement, au Rwanda en avril-mai 1994?
- R. Je suis arrivé effectivement, en avril '94, dans un camp Benako (phon.), en Tanzanie. Ensuite, de ce camp, j'ai traversé la frontière et je me suis rendu au Rwanda. Je suis allé à Kayenzi, je crois, ou quelque chose comme cela. Bugosero (phon.), excusez-moi, cela fait très longtemps et je ne sais pas très bien comment on dit ces noms.
- Q. Quelle préfecture était-ce, si vous vous souvenez, lorsque vous vous êtes rendu au Rwanda en 1994, avril-mai? Dans quelle préfecture?

R. Je ne me souviens pas avec précision, mais ce que je peux dire, parce que ça c'est très clair dans mon esprit, c'est que tout d'abord nous avons pris la route, nous avons pris un avion jusqu'à... Nous sommes allés, pardon, directement à Kigali, mais la route était bloquée en raison des luttes entre le FPR et les Forces armées rwandaises.

Par conséquent, il a fallu retourner. Nous sommes retournés au sud et l'objectif était d'aller à Kigali.

Donc, après être passés par le sud, on voulait aller de nouveau vers le nord pour rejoindre Kigali.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, je vous pose les questions en anglais, mais si vous désirez répondre en français et c'est plus facile pour vous, il n'y a pas de problèmes, nous disposons d'interprètes.

Donc, si c'est plus facile pour vous, vous pouvez vous exprimer en français. Qu'est-ce que vous préférez faire?

R. Je verrai, je verrai.

Q. Parce que nous avons la traduction

simultanée. Par conséquent, il n'y a pas de problèmes, vous pouvez répondre également dans votre langue maternelle, le français.

Lorsque vous vous êtes rendu au Rwanda, en avril-mai 1994, combien de temps êtes-vous resté au Rwanda?

R. Et bien, j'ai fait des voyages. Tout d'abord, je suis resté trois ou quatre jours.

A cette époque-là, la situation au Rwanda était très difficilement perceptible et ce que nous voulions, nous étions un groupe de plusieurs journalistes, nous voulions d'abord avoir une première impression.

Donc, nous avons fait un voyage rapide de trois, quatre jours au cours duquel nous avons pu constater un certain nombre de choses, en particulier l'ampleur des tueries.

Nous avons vu des cadavres à peu près partout et nous sommes rentrés, au bout de trois, ou quatre jours sur Benako et

sur Nairobi pour envoyer nos articles avant de revenir à nouveau pour recommencer l'enquête.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, ce premier voyage qui a duré trois ou quatre jours comme vous l'avez dit, pouvez-vous nous dire quel était votre itinéraire et quels sont les endroits que vous avez vus pendant ces trois ou quatre jours?

R. Le problème, c'est que je ne me souviens plus des noms précis et pour me souvenir exactement de l'itinéraire, j'aurais besoin d'une carte du Rwanda.

Et avec cette carte du Rwanda, je pourrais être en mesure, très facilement, de vous redonner l'itinéraire que j'ai fait, mais de mémoire, je suis absolument désolé, mais je ne peux pas me souvenir des noms des localités au travers desquelles nous sommes passés.

Q. Pouvons-nous avoir la pièce à conviction 105? Mais il nous faut un rétroprojecteur et je n'en vois pas ici. On pourrait projeter peut-être cette diapositive et ainsi on pourrait montrer l'itinéraire?

M. LE PRÉSIDENT :

Si cela peut aider le témoin, absolument, on peut le faire. Si vous pensez aussi que c'est important, bien entendu. On pourrait effectivement installer cet appareil. Est-ce que cet appareil est disponible pour cette Chambre?

Donc, si vous pensez que ce serait utile pour le témoin, on pourrait le faire à la fin du témoignage, peut-être. Pour l'instant, on peut continuer jusqu'à ce que ces appareils soient disponibles. On fera ça à la fin, ne vous en faites pas. On pourra reposer cette question.

Me THORNTON :

Q. Lors de votre première visite au Rwanda, êtes-vous allé à Kigali?

R. Oui.

Q. Comment vous êtes-vous rendu à Kigali?

R. On a trouvé une voiture à Benako, on a en fait, loué cette voiture et nous avons fait le voyage par la route.

Q. Alors en allant de Benako à Kigali, pourriez-vous nous décrire, décrire à la Chambre ce que vous avez vu, en chemin, au Rwanda?

R. C'est très difficile de décrire ce qu'on

a vu parce que ce que l'on voyait physiquement, c'était un très beau pays, c'était des paysages magnifiques.

Par contre, tout le reste était atroce, enfin on a croisé, partout il y avait des morts, il y avait une odeur absolument insupportable de morts.

Il y avait une excitation, une panique, une peur des gens qui étaient encore là. Il y avait des récits absolument insoutenables de la part des survivants. Il y avait des fosses communes, des églises encore pleines de sang. Il y avait un pays détruit, en fait.

Q. Vous avez dit que vous êtes resté au Rwanda, lors de cette première visite, pendant environ trois jours?

R. Environ trois, quatre jours, c'est vrai.

Q. Après cette première visite, êtes-vous retourné au Rwanda en 1994?

R. Oui, nous sommes revenus après à Nairobi lorsque je devais faire mon premier rapport et puis nous sommes revenus au même moment, en fait.

Q. C'était quel mois?

R. C'était le même mois, en fait. On

voulait toujours retourner à Kigali.

Q. Lorsque vous êtes retourné à Kigali, cette deuxième fois, quel type d'atmosphère régnait dans cette ville?

R. A ce moment-là, le FPR était de plus en plus proche de Kigali, était dans la banlieue de Kigali.

L'atmosphère à Kigali était à la panique la plus totale. Les gens étaient désespérés. Il y avait des rescapés qui étaient à l'Hôtel des Mille collines, il y avait les rescapés dans le stade à Moyiro (phon.).

Il y avait cette excitation dans toutes les rues de Kigali et surtout, il y a eu cette évacuation totalement folle de la part de la population de Kigali lorsque le FPR a commencé à rentrer dans la ville.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, combien de temps êtes-vous resté au Rwanda, lors de cette deuxième visite?

R. Quelque chose comme une semaine, une semaine, dix jours, je ne peux pas être excessivement précis.

Q. Après ce second voyage au Rwanda,

êtes-vous retourné encore dans ce pays, en 1994?

R. Oui, j'y suis revenu en juin.

Q. Alors, essayez de vous concentrer maintenant sur ce mois de juin, 1994, bien sûr. Où êtes-vous allé au Rwanda?

R. Et bien, à l'époque, il y avait une intervention française. Donc, je suis venu avec cette force française, c'était vers fin juin, à Goma.

Q. Vous dites donc que vous êtes venu avec les Français, mais où exactement êtes-vous allé, au Rwanda?

R. Je suis arrivé à Goma et ensuite, je suis allé à Kibuye.

Q. Vous dites que vous êtes allé à Kibuye. Savez-vous où vous êtes allé lorsque vous êtes arrivé à Kibuye?

R. Je suis resté à l'Hôtel Eden.

Q. Concentrez-vous maintenant sur votre arrivée à Ngoma. Comment êtes-vous arrivé à Ngoma en juin 1994?

R. Par avion.

Q. Et quand?

R. Le 25, je crois.

Q. Qu'avez-vous fait en arrivant à Ngoma?

R. Bien, il était déjà tard, c'était le soir. Nous sommes allés à l'hôtel à

Ngoma, on y a passé la nuit et, très tôt le matin, nous avons loué un minibus.

Nous étions trois journalistes, d'ailleurs, qui travaillaient ensemble et ensuite, nous sommes tous allés à Kibuye, directement.

Q. Lorsque vous avez loué ce minibus, voulez-vous dire que vous avez pris la route pour aller à Kibuye depuis Ngoma?

R. C'est vrai.

Q. Pourriez-vous nous dire avec qui, exactement, vous étiez pendant ce voyage qui vous a amené de Ngoma à Kibuye?

R. Pendant une partie du voyage, et bien il y avait des militaires français avec nous. Et, bon, ils sont descendus un moment, je ne sais pas quand, et ensuite on a continué seuls.

Q. Pourriez-vous nous expliquer ce que faisaient les militaires français, à cette époque, au Rwanda?

R. Et bien à l'époque, le gouvernement français avait décidé d'envoyer une force d'intervention, le but étant de créer une zone humanitaire, une zone sûre. Le nom de l'opération, c'était l'opération Turquoise.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, je crois que ça serait plus efficace si vous parliez en français parce que les interprètes sont dans la cabine et, finalement, ce serait peut-être plus facile pour tout le monde.

Alors j'aimerais maintenant que vous me disiez ce que représente exactement cette opération Turquoise?

R. L'opération Turquoise avait été décidé par le gouvernement français, avait reçu le mandat des Nations unies d'intervenir sous le chapitre 7. Et le propos de cette intervention était de créer une zone humanitaire sûre, à l'ouest du Rwanda, c'est-à-dire de séparer un peu les deux camps qui s'opposaient à ce moment-là.

Q. Lorsque vous avez dit que vous aviez voyagé de Ngoma à Kibuye, qu'au départ il y avait des militaires français avec vous, combien de militaires français ont commencé le voyage avec vous de Ngoma à Kibuye?

R. Il devait y avoir à peu près un ou deux camions et peut-être deux ou trois Jeeps, c'est-à-dire une quarantaine de

militaires.

Q. Pourriez-vous nous dire, à présent, quand vous êtes parti de Ngoma pour Kibuye, la date exacte?

R. Étant arrivé le 25 à Ngoma, je suis parti de Ngoma le 26 juin pour arriver à Kibuye le 26 au soir, dans la nuit, a priori.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, pourriez-vous décrire à la Chambre votre voyage par la route de Ngoma, à Kibuye?

R. C'était un voyage assez étonnant, un peu paradoxal, dans le sens où les militaires français étaient accueillis comme des libérateurs.

Il y avait des barrages partout à ce moment-là, à travers le pays, des barrières. La plupart des barrières avaient mis en place des drapeaux français pour accueillir l'armée française.

Lorsque les militaires français sont arrivés sur place, donc dans l'est du Rwanda, il y a eu des acclamations, des cris d'enthousiasme, enfin la France s'était décidée à intervenir.

Ça, c'est un petit peu pour la première partie du voyage, c'est-à-dire la partie au cours duquel nous étions avec les militaires français.

Après, comme je l'ai dit, nous nous sommes séparés, les militaires se sont arrêtés pour une raison que j'ai oubliée et donc, nous avons continué par nous-mêmes et là, le voyage est devenu un peu plus compliqué.

Il y avait toujours les barrières, mais la nuit tombait, les gens étaient de plus en plus excités aux barrières, nous avions un chauffeur zaïrois qui conduisait le minibus, qui nous a valu quelques ennuis, dans le sens où les gens aux barrières voulaient à tout prix s'informer de sa nationalité, s'il était Hutu ou Tutsi.

Il a fallu discuter plusieurs fois. Plus ça allait, plus l'atmosphère devenait agressive, sans être réellement menaçante, mais il y avait une tension qui devenait perceptible.

Nous sommes arrivés très tard à Kibuye, vers 11 h 00, 11 h 30 du soir et sur les dernières barrières, c'était très difficile de discuter parce que les gens étaient souvent ivres ou souvent très, très excités, mais nous sommes arrivés, malgré tout, à Kibuye.

Q. Savez-vous combien de barrages routiers vous avez dû traverser en allant de Ngoma à Kibuye?

R. Je suis incapable de dire un nombre exact. La seule chose qui est évidente c'est qu'à l'entrée de chaque village ou de chaque localité, à la sortie de chaque localité, il y avait un barrage.

Q. Lors du voyage qui vous a mené de Ngoma à Kibuye, avez-vous rencontré des gens sur la route?

R. Oui, on a rencontré des gens. A vrai dire, on n'a pas énormément cherché à discuter avec ces gens parce qu'il était évident, dans le comportement des gens, que l'atmosphère était excessivement tendue et notre propos, ce premier jour, n'était pas tellement de discuter avec les gens.

Enfin, il s'est trouvé qu'on a discuté, à

un moment donné, avec une personne parce qu'en fait, cette personne désirait parler, je me souviens plus de son nom, mais il s'est présenté comme étant un responsable de jeunesse du MRND et on a discuté rapidement, comme discutent des voyageurs qui s'arrêtent pour discuter avec quelqu'un, demandent leur chemin et parlent quelques minutes ensuite avec lui.

Et je me souviens très bien que lui nous a dit, à ce moment-là, qu'il avait fait du bon travail et, fort de l'expérience précédente, enfin, ma connaissance du Rwanda, j'ai interprété ça, mais là, c'est une interprétation personnelle, comme quoi il me disait, il était en train de me dire qu'il y avait eu beaucoup de morts dans la région.

Mais là, c'est une interprétation personnelle, il ne l'a pas formulé en ces termes. Ensuite, nous sommes repartis.

Q. Monsieur, lorsque vous avez rencontré cette personne qui était le responsable de cette jeunesse du MRND, où

étiez-vous? Sur un barrage? Sur la route?

R. Non, nous n'étions pas à un barrage, c'était sur la route et, si ma mémoire est bonne, nous nous étions simplement arrêtés pour lui demander le chemin et lui demandant le chemin, on avait discuté un petit peu, pendant quelques minutes avec lui. C'était une rencontre, une pure rencontre de circonstance.

Q. Vous souvenez-vous à quelle heure, approximativement, vous êtes arrivé à Kibuye?

R. A quelle heure, non. Enfin, il était très tard dans la nuit. Il devait être entre 10 h 00 et minuit ou quelque chose comme ça. Ou entre 11 h 00 et minuit, mais il était très tard.

Q. Et où exactement êtes-vous allé à Kibuye?

R. Nous sommes descendus pour la nuit à l'Hôtel Eden, à Kibuye, qui est un petit hôtel qui domine le lac Kivu, qui est vers le bas de la ville, pas tout à fait en bas de la ville, mais vers le bas de la ville.

Q. Lorsque vous parlez de la ville, de quelle ville parlez-vous?

R. Je parle de Kibuye.

- Q. Donc, vous parlez de la ville de Kibuye. Savez-vous de quelle commune il s'agit?
- R. Non, je ne sais pas.
- Q. Est-ce que c'est à côté de la préfecture, des locaux de la préfecture de Kibuye?
- R. Oui, c'est entre les locaux de la préfecture de Kibuye, le Home Saint-Jean, enfin entre la préfecture et l'église. C'est à mi-chemin des deux endroits.
- Q. Bien, donc vous étiez dans un hôtel, à proximité de cette préfecture et également du Home Saint-Jean?
- R. Absolument.
- Q. Monsieur de Saint-Exupéry, pourriez-vous décrire brièvement la situation qui prévalait lorsque vous êtes arrivé dans cet hôtel? Y avait-il des gens? Je parle de la situation qui régnait à l'hôtel.
- R. Oui, l'hôtel c'était là aussi une étrange ambiance, une ambiance un peu folle. L'hôtel était plein de miliciens et de soldats. Les armes traînaient un peu partout.

Par «miliciens», j'entends des personnes en civil, armées, la bière coulait, les armes traînaient. C'était assez étrange,

enfin. On assistait un peu à ce Spectacle en se demandant : «Mais où sommes-nous?».

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Pourriez-vous répéter le nom de l'hôtel où il se trouvait?

R. L'Hôtel Éden.

Q. L'Éden?

R. C'est cela.

Me THORNTON :

Q. Y avait-il des militaires à l'hôtel?

R. Oui, des soldats et des miliciens mélangés.

Q. C'était des soldats qui appartenaient à quelle armée?

R. Du... (Inaudible micro interprète) pardon.

Q. Avez-vous parlé à quelqu'un cette nuit-là à l'hôtel?

R. Non, parce que nous étions d'abord fatigués. Ensuite, avant de commencer à parler à des gens armés, en général, il convient de se renseigner un petit peu sur la situation. C'est ce que nous avons fait.

Donc, nous n'avons pas commencé tout de suite à parler aux soldats et aux

miliciens. Nous ne savions absolument pas, à ce moment-là, ce qui se passait sur place. Nous étions partis vers un endroit où personne, aucun d'entre nous n'avait jamais été à Kibuye. Aucun d'entre nous n'avait eu le moindre écho concernant une situation précise à Kibuye.

Donc, avant de commencer à interroger des gens, il fallait d'abord commencer à se rendre compte de ce qui se passait un petit peu sur place.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, qu'avez-vous fait le matin suivant?

R. Le matin suivant, nous sommes partis, justement, donc, nous renseigner un petit peu sur la situation.

D'abord, au réveil, nous avons constaté une chose, c'est que des éléments de l'armée française étaient arrivés, s'étaient installés en face du Home Saint-Jean, en face des soeurs qui habitaient à Kibuye.

Nous sommes donc, le matin, partis discuter avec les soeurs qui étaient

présentes à Kibuye, qui sont restées très, très vagues sur la situation parce qu'elles étaient terrorisées.

Et elles nous ont donc parlé de massacres, tout en se refusant, à ce moment-là, à nous donner de plus amples précisions.

La discussion a été assez rapide, enfin, je ne sais plus vraiment, je m'excuse auprès de la Cour, mais je ne sais plus combien de temps nous avons pu discuter. Simplement, je me souviens qu'en sortant de ces discussions avec les soeurs, nous avons discuté un petit peu plus en chemin et, par hasard, avec une autre soeur, qui nous a parlé d'un endroit qui s'appelait Bisesero.

Et en cet endroit, d'après elle, il se passait des choses terribles, mais là aussi, elle était incapable de donner des précisions ou elle ne voulait pas.

Enfin, nous avons noté l'information et nous sommes ensuite allés voir les militaires français qui étaient présents

à Kibuye.

Nous leur avons fait part de ce que nous avons entendu et nous leur avons dit qu'il fallait aller à Bisesero et que ça serait bien que nous y allions ensemble.

Q. Bien. Monsieur, avant de parler de cela, vous avez dit : «Nous sommes partis de l'hôtel, nous avons vu des militaires français.» Qui était là?

R. Oui, je parle des deux journalistes qui étaient avec moi et du chauffeur du minibus, les deux journalistes étant Christophe Boisvouvier et Dominique Garraud de Libération et le chauffeur zaïrois s'appelant Paulin.

Q. La première personne, pourriez-vous répéter le nom de la première personne qui était avec vous, s'il vous plaît? Et pour qui cette personne travaillait également?

R. Christophe Boisvouvier qui travaillait pour Radio France Internationale.

Q. Pourriez-vous épeler son nom, s'il vous plaît, pour le dossier?

R. B-O-I-S-V-O-U-V-I-E-R.

Q. Et la seconde personne, également son nom?

R. Dominique Garraud : G-A-R-R ou un R, je

sais plus, A-U-D, de Libération.

- Q. Pourriez-vous expliquer à la Chambre ce qu'est Libération?
- R. Libération est un quotidien français, un journal paraissant tous les jours, donc, qui en termes de diffusion, se situe tout juste après le Monde et le Figaro.
- Q. Y avait-il d'autres personnes avec vous, ce jour-là?
- R. Non, à l'exception du chauffeur zaïrois, Paulin, il n'y avait personne d'autre avec nous.
- Q. A ce stade, est-ce que vous aviez votre propre moyen de transport?
- R. Oui, puisque le chauffeur zaïrois, Paulin, était propriétaire, enfin, avait son bus et c'est lui qui nous transportait, il était en charge de notre transport.
- Q. Bien. Alors concentrez-vous, maintenant, sur la discussion que vous avez eue avec les militaires français. Les militaires français, lorsque vous leur avez dit que vous vouliez vous rendre à Bisesero, pourriez-vous répéter à la Chambre ce qui s'est passé lorsque vous vous êtes entretenu avec le militaire français de Bisesero?

R. Oui, nous leur avons fait part des bruits que nous avons entendus sur Bisesero, comme quoi il se passerait des choses là-bas et nous leur avons dit, parce que ça faisait aussi partie de leur mandat. Ils s'étaient déployés pour protéger la population.

Or, donc, si à Bisesero, il se passait quelque chose, leur mandat était d'intervenir et de voir un petit peu ce qui se passait. Donc, nous leur avons dit : «Il faut aller à Bisesero, allons-y ensemble.»

Q. Etes-vous allé à Bisesero avec les militaires français, ce jour-là?

R. Oui, nous avons été à Bisesero avec eux.

Q. Pourriez-vous nous dire exactement combien de personnes vous ont accompagné à Bisesero, ce jour-là?

R. Il y avait trois Jeeps de militaires, ce qui devait représenter six ou sept militaires français.

Q. Etes-vous allé à Bisesero dans une Jeep militaire ou vous aviez votre propre transport?

R. Non, nous y sommes allés dans notre bus.

Q. Bien. Pourriez-vous expliquer à la

Chambre, à présent, quel itinéraire vous avez pris pour aller à Bisesero et ce qui s'est produit sur la route?

R. Nous ne savions pas du tout ce qu'était Bisesero. La première fois qu'on a entendu parler de Bisesero ou la première fois, on pensait que c'était un village. Donc, on essayait d'aller vers un village.

On est descendus vers le sud puisque on nous avait dit que c'était au sud et on s'est un peu perdu en route.

Les militaires français avaient des cartes relativement précises, mais même avec une carte précise, lorsqu'on ne connaît pas la région, trouver Bisesero est pas quelque chose d'évident.

Donc, on s'est un petit peu tous perdus en route et à rebours, bon, maintenant il est clair qu'on s'est perdus en route avant le village de Mubuga ou quelque chose comme ça, et nous nous sommes retrouvés en tout cas, quoi qu'il en soit, nous nous sommes retrouvés, par le plus grand des hasards, dans le village

de Nyagurati qui est un petit village en hauteur auquel on accède par une piste très pentue, en terre, avec beaucoup de creux.

Enfin, on peut se demander pourquoi on est arrivés là, mais enfin, on est arrivés là, tout à fait par hasard, dans le village de Nyagurati, qui n'est pas très loin de Bisesero, à vol d'oiseau.

Q. Bien, on va s'arrêter là un instant peut-être. Pourriez-vous épeler les noms des villages que vous avez traversés, s'il vous plaît?

R. Je suis incapable de me rappeler le nom de mémoire, le nom des villages que j'ai traversés.

Je sais que nous avons atterri dans le village de Nyagurati parce que, tout simplement, nous avons demandé aux gens quel était le nom du village. Il nous ont répondu «Nyagurati».

Sur la route que nous avons prise pour atteindre Nyagurati, elle est relativement simple, dans le sens où c'était la piste qui descend de Kibuye

vers le sud, qui longe le lac.

Mais après, pour dire à la Cour le nom des villages que j'ai pu traverser à ce moment-là, j'en suis tout à fait incapable.

- Q. Vous êtes-vous arrêté à ce village de Nyagurati?
- R. Oui, nous nous sommes arrêtés là.
- Q. Combien de temps y êtes-vous resté?
- R. Nous sommes restés à peu près deux ou trois heures à Nyagurati.
- Q. Pouvez-vous dire à la Chambre ce que vous avez vu dans ce village et décrire également, peut-être, le village pour la Chambre? Combien de gens s'y trouvaient, et caetera?
- R. Nyagurati est un village d'à peu près 600 habitants. En tout cas, c'est ce que nous ont dit les gens sur place. C'est un village placé en hauteur dans les collines, dans un environnement assez pentu et valonné. Il y a une place centrale et les maisons tout aux alentours. C'est un petit peu une description de Nyagurati.

L'accès à Nyagurati est donc assez compliqué puisque la piste pour y accéder

est très peu usitée. C'est un village assez retiré des axes de communication.

Quant à ce qui s'est passé à Nyagurati, c'était une expérience assez terrible, dans le sens où lorsque nous sommes arrivés à Nyagurati, il était clair, d'entrée de jeu, qu'il se passait des choses, qu'il était en train de se passer des choses.

La population était très énervée. Nous avons été accueillis par un homme qui dansait, je ne sais pas très bien, ça ressemblait à une danse guerrière, à une danse de combat qui s'approchait, qui s'est approché de nous lorsque nous sommes descendus de voiture, avec ses armes, avec sa machette et sa lance, tout en dansant, et qui s'est très rapidement calmé lorsqu'il a vu les soldats français.

Et à partir de là, nous avons commencé à discuter avec la population. Lorsque je dis «nous», là, il s'agit des journalistes français et du responsable, et des responsables militaires français.

Donc, nous avons commencé à discuter avec la population pour nous informer de la situation, et des gens parlaient français, en particulier un instituteur du village de Nyagurati et un policier qui était présent à Nyagurati.

Donc, l'échange était relativement aisé. Et donc, nous avons discuté avec ces gens et ce que nous entendions était au-delà de l'entendement, était un quelque peu effarant pour nous, dans le sens où, sans même que nous pussions les gens ou que nous les interrogeons de manière précise, nous entendions des gens nous raconter leurs crimes, sans qu'il n'y ait, à aucun moment, besoin que nous posions nous-mêmes les questions.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, vous dites que vous avez rencontré un policier, là. Lui avez-vous parlé directement?

R. Oui, je lui ai parlé directement, je lui ai parlé directement tout comme à l'instituteur.

Je peux être plus précis dans mon récit, mais dans ce cas-là, je demande l'autorisation à la Cour de me référer à

l'article que j'ai écrit à l'époque, juste pour pouvoir citer les citations exactes du dialogue qui s'est déroulé à Nyarugati, à ce moment-là.

Me THORNTON :

Monsieur le Président, le témoin se réfère à un article qu'il a écrit après sa visite et dont j'ai une copie devant les yeux. Il y cite les témoins qu'il a rencontrés.

Je peux vous distribuer des copies, en français et en anglais, si vous voulez vous référer à cet article. Mais je voulais tout d'abord établir certains faits pour permettre au témoin de se rafraîchir la mémoire.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, permettez-moi de donner quelques informations concernant le contexte de cet article. Après votre voyage à Bisesero, avez-vous écrit un reportage sur ce que vous aviez vu à Bisesero ce jour-là?

R. Oui, nous sommes rentrés de Nyagurati et de Bisesero, puisque nous avons visité les deux endroits le même jour, nous sommes -- après avoir visité ces deux endroits dans la même journée -- nous

sommes revenus à Kibuye dans la nuit, il était relativement tard encore.

Le lendemain, après m'être un peu reposé, j'ai passé toute ma journée à écrire un article, celui dont nous parlons maintenant que j'ai transmis aussitôt à Paris, que j'ai envoyé à Paris et qui a été publié, peu après, dans le Figaro.

Q. Donc, vous avez écrit cet article le lendemain de votre voyage à Nyagurati et à Bisesero. Est-ce correct?

R. Absolument.

-- J'aimerais maintenant donner à la Cour des copies de cet article que le témoin va utiliser pour rafraîchir sa mémoire. Le témoin a déjà une copie. Les conseils de la Défense ont aussi une copie de cet article.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Vous avez l'intention de le verser au dossier?

Me ANDRÉ FERRAN :

Excusez-moi?

M. LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

Me FERRAN :

Monsieur le Président, je souhaiterais

savoir si madame le procureur souhaite déposer, au rang des pièces à conviction, cet article parce qu'il m'apparaît difficile que vous le consultiez s'il n'y a pas un dépôt officiel. Peut-être pourriez-vous demander à madame le procureur ce qu'elle compte faire de ce document?

M. LE PRÉSIDENT :

Oui. Qu'avez-vous l'intention de faire de cet article? Voulez-vous simplement l'utiliser pour rafraîchir la mémoire du témoin?

Me THORNTON :

Le témoin avait l'intention d'utiliser cet article pour rafraîchir sa mémoire et le procureur voulait que le témoignage de ce témoin figure sans cette pièce à conviction. Donc, non pas de manière officielle.

Me FERRAN :

Monsieur le Président, je me réserve le droit de solliciter de votre Cour ce dépôt aux pièces de la procédure s'il m'apparaît que les intérêts de la Défense le revendiquent.

Me THORNTON :

Messieurs les Juges, je n'ai aucune

objection à verser cet article comme pièce à conviction au dossier. Si vous le souhaitez, nous avons la version anglaise, la version française et ces deux versions sont prêtes. Donc, si vous le souhaitez, nous pourrions les verser comme pièces à conviction.

M. LE PRÉSIDENT :

Et bien, c'est plus facile, mais si vous voulez la soumettre comme pièce à conviction, il n'y a pas de problèmes.

Me THORNTON :

Et bien, donc, nous allons verser cette pièce à conviction dans sa version française, 107, et dans sa version anglaise, 107-B.

Me FERRAN :

Je pense, Monsieur le Président, que c'est plus opportun, car nous aurons à débattre, lorsque nous plaiderons, de ces documents et il conviendra que, pendant votre délibéré, vous puissiez vous y reporter, éventuellement.

M. LE PRÉSIDENT :

Bien. Vous n'avez donc pas d'objection, Maître Ferran. Maître Besnier?

Me PASCAL BESNIER :

Pas d'objection.

M. LE PRÉSIDENT :

Bien, vous pouvez donc verser ces pièces au dossier et elles peuvent représenter une base pour le témoin puisqu'il peut faire référence, bien sûr, à son propre travail, mais pour les besoins du dossier, nous pouvons très bien verser ces documents comme pièce à conviction.

Donc, cette pièce à conviction va être versée comme 107-A pour la version française et 107-B pour la traduction en anglais. C'est bien cela? Veuillez poursuivre, Madame le Procureur.

Me THORNTON :

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, pourriez-vous vérifier que vous avez l'article qui vous a été présenté, et nous lire le titre de cet article, s'il vous plaît?

R. Le titre de cet article : «Rwanda : Les assassins racontent leurs massacres», et je dispose bien de l'article.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, vous venez de déclarer que vous avez eu une conversation avec deux personnes et que vous aimeriez rafraîchir vos souvenirs avant de parler, de manière plus détaillée, de cette discussion avec ces

deux individus, c'est-à-dire
l'instituteur et le policier.

Après avoir rafraîchi votre mémoire,
pourriez-vous, s'il vous plaît, dire à la
Chambre quel était le sujet de votre
discussion avec ces deux personnes?

R. Le sujet de la discussion avec ces deux
personnes est très simple et le dialogue
qui a été amorcé, a été amorcé après que
j'aie posé la question très simple : «Que
se passe-t-il, ici, à Nyagurati?»
C'était la question de base.

La première réponse que nous avons eue,
c'était la réponse du policier de ce
petit village qui nous raconte d'emblée :
«Nous avons tué -- là, je reprends, c'est
une de ses déclarations de l'époque --
nous avons tué quelques Tutsi, ça ne
dépasse pas la cinquantaine. C'était des
adultes, mais il y avait aussi des femmes
et des enfants. Vous voyez cette rangée
de maisons à gauche? -- et à ce
moment-là, le policier a tendu la main et
nous a montré une rangée de maisons
légèrement en contrebas du village de
Nyagurati, des maisons qui, visiblement,

étaient brûlées, avaient été brûlées, qui n'avaient plus de toits -- donc vous voyez cette rangée de maisons à gauche, nous demande-t-il, ils habitaient là. On a tout incendié. Il fallait qu'il ne reste que rien.»

A ce moment-là, l'instituteur, parce que nous étions les journalistes, les militaires, le policier, l'instituteur, plus des gens du village autour de nous, l'instituteur à ce moment-là, se joint à la discussion et s'appelait Athanase Kafigita, d'après ses déclarations -- il nous déclare : «Il y a eu beaucoup de morts ici. Tous les soirs, des malfaiteurs descendent des collines pour nous attaquer. Nous, on se défend. Moi-même, j'ai tué des enfants.»

Et sans même qu'il y ait vraiment besoin d'interroger, enfin dans le sens journalistique du terme, on ait envie de faire dire aux gens leur vérité, le policier, à ce moment-là, se remêle à nouveau à la discussion : «Tout ça, c'est la faute des Tutsi, nous dit-il. On les a tués parce qu'ils sont complices du

FPR. On le sait. C'est pour ça qu'on les tue. Les femmes et les enfants aussi. C'est normal, nous explique-t-il, les enfants des complices sont des complices. On les a donc tués.» Et le dialogue se poursuit pendant un certain temps.

Je ne sais pas si la Cour veut que je poursuive, mais ça témoigne en tout cas, de l'ambiance extrêmement folle, enfin pas folle, ce n'est pas le mot, mais extrêmement tendue, extrêmement violente qui existait dans ce village parce que le policier reprend à un moment donné, le policier nous explique à un moment donné, quand il parle de ces maisons, il désigne en contrebas les maisons brûlées : «On en a incendié au moins 200.» Pourquoi? Il continue à s'expliquer : «On en a incendié au moins 200. Il ne fallait pas que les fuyards puissent revenir. On est des policiers municipaux ici, on a une arme. Avec les villageois, continue-t-il à nous expliquer, on partait le matin et tous les Tutsi qu'on trouvait, on les tuait. Vous savez, le bourgmestre nous a envoyés ici, dans ce village, pour faire

fuir les malfaiteurs et les complices. C'est ce que nous avons fait. On avait des ordres.»

Et tout au long de ce dialogue, j'avoue que nous étions, enfin les journalistes et les soldats français, nous étions absolument incapables de réagir parce que nous entendions stupéfaits et suffoqués des gens en train de nous raconter des crimes qui, a priori, nous paraissaient atroces et de nous raconter ça, de par leur libre choix, sans même, visiblement, se rendre compte de la portée de ce qu'ils racontaient.

Et ça continuait. Il y a même eu un moment, là, c'est vraiment de mémoire, mais c'est l'une des choses qui m'a le plus frappé.

L'instituteur qui parle de sa classe et puis qui, à un moment donné, nous dit, mais sans émotion apparente, sans aucune émotion, nous dit : «Moi, instituteur, j'avais 80 enfants dans ma classe. Il en reste 25. Les autres, les Tutsi, on les a tués ou ils sont en fuite.»

Pour nous, c'était quelque chose d'incroyable et je me souviens avoir demandé à cet instituteur : «Mais Monsieur, est-ce que vous trouvez normal qu'on tue des enfants?» Et je me souviens que l'instituteur n'a pas voulu répondre, tournait autour du pot, n'a pas voulu se poser la question.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, je vous demanderais de ralentir un peu pour faciliter le travail de l'interprète. Si on revient à ces deux individus, l'instituteur et le policier, ces personnes étaient-elles dans une position d'autorité dans ce village?

R. Oui, tout à fait, oui. Au niveau du village, l'instituteur et le policier donnaient clairement des ordres aux villageois, enfin ou en tout cas, lorsqu'ils émettaient une opinion, ou demandaient à quelqu'un de faire quelque chose, les villageois suivaient les ordres qu'ils avaient reçus.

Q. A un certain moment, vous parliez très rapidement, mais vous avez parlé d'un bourgmestre. Pourriez-vous répéter ce que vous avez dit?

R. Oui. Là, à ce moment-là, c'est le

policier qui nous déclare : «Vous savez, le bourgmestre nous a envoyés ici dans ce village pour faire fuir les malfaiteurs et les complices.»

- Q. La personne vous a-t-elle expliqué qui étaient les responsables ou qui étaient les complices?
- R. Le policier, oui, nous a expliqué qu'est-ce qu'il entendait par «complice». Les complices, selon la définition du policier, c'était tous les Tutsi soupçonnés d'être complices du FPR et tous les enfants des Tutsi soupçonnés d'être, de par le fait qu'ils soient simplement nés, complices des complices.
- R. Avez-vous rencontré d'autres personnes qui avaient des postes de responsabilité dans ce village.
- R. De mémoire, non. Nous avons essentiellement discuté avec le policier et l'instituteur de village.
- Q. Pendant combien de temps êtes-vous resté dans ce village?
- R. Approximativement entre deux et trois heures.
- Q. Qu'avez-vous fait ensuite?
- R. J'ai pas tout à fait fini sur le village. Enfin, j'aimerais poursuivre un

petit peu, si c'est possible.

Q. Très bien, allez-y.

R. Dans le cadre de ma présence ici, parce que j'ai commencé à lire des témoignages, il y en a un certain nombre d'autres de récits recueillis dans ce village, mais surtout, d'après ce que j'ai cru comprendre, c'est un petit peu la raison de ma présence ici, c'est dans ce village que j'ai, pour la première fois, entendu parler du préfet de Kibuye et d'une éventuelle responsabilité du préfet de Kibuye.

A l'époque, je ne savais absolument pas qui était le préfet de Kibuye, mais, incidemment, j'entends parler à ce moment-là, de la présence, d'une implication éventuelle du préfet de Kibuye, qu'on retrouve d'ailleurs dans l'article à un moment donné, je ne sais plus qui me le dit, mais je crois que c'est le policier qui me dit que le préfet est venu, ou quelque chose comme ça. J'essaie de retrouver le passage.

Voilà, c'est un passage, le policier municipal vient à la rescousse de

l'instituteur et lance : «Moi-même, -- donc, c'est le policier qui parle -- j'ai tué au fusil dix malfaisants dont deux enfants. C'était tous des complices. Mon chef m'a envoyé là pour ça. Il m'a dit : "Tous les Tutsi sont mauvais". Avant, du temps du président Habyarimana, on savait qu'il y avait un complot. On avait remarqué que des groupes de Tutsi se rassemblaient pour tramer des choses mauvaises. On a voulu les empêcher d'attaquer. On a pris les devants -- et le policier poursuit, parce que nous étions à ce moment-là un peu étonnés par cette logique -- on a voulu les empêcher d'attaquer, donc on a pris les devants», c'est-à-dire une logique de lancer l'assaut de manière préventive qui nous a étonnés un peu.

Donc, on lui demande : «Mais comment ça? Qu'est-ce que vous entendez par «prendre des devants» et dans quelles mesures étiez-vous en mesure de dire qu'on allait vous attaquer?» et alors, là, le policier poursuit : «Il y a eu de nombreux gestes qui montraient qu'ils voulaient nous attaquer.» «Lesquels?

Quels gestes?», demandons-nous au policier. Le policier répond : «Des écrits où ils traitaient -- donc, lorsque le policier dit "ils", il parle des Tutsi -- où ils traitaient mal le peuple Hutu». «Je le sais, nous dit-il : Le préfet de Kibuye m'a montré ces textes, il est d'ailleurs venu ici pour vérifier comment ça se passait. Il m'a dit que je faisais du bon travail.»

C'est donc à ce moment-là, pour la première fois, que j'entends parler du préfet de Kibuye.

Q. Très bien. Et la première fois, donc, vous avez entendu mentionner le nom du préfet de Kibuye, vous souvenez-vous qui a mentionné ce nom? Qui a mentionné le nom du préfet de Kibuye et qui a donné plus de détails?

R. C'est le policier qui a mentionné le préfet de Kibuye, qui nous a pas donné son nom, qui a juste parlé du préfet de Kibuye.

Q. Et pourriez-vous nous répéter ce qu'il a dit sur le préfet de Kibuye?

R. Donc, le policier explique pourquoi il pensait que les Tutsi allaient attaquer

et, donc, il parle d'écrits où il est question d'une éventuelle attaque de la part des Tutsi. Il ajoute : «Je le sais, le préfet de Kibuye m'a montré ces textes. Il est d'ailleurs venu ici pour vérifier comment ça se passait. Il m'a dit que je faisais du bon travail.»

Q. (QUESTION NON INTERPRÉTÉE)

R. Ce que nous avons pu constater, c'est les maisons brûlées. Nous n'avons pas vu et pas cherché de cadavres, mais les maisons brûlées étaient visibles.

D'ailleurs, les gens s'empressaient de nous montrer les maisons brûlées. On les voyait à l'oeil nu, ça n'était pas très, très compliqué.

Quant aux cadavres, nous ne les avons pas cherchés, partant du principe à partir du moment où des gens viennent dire : «J'ai tué dix personnes, j'ai tué quinze personnes, j'ai fait ceci j'ai fait cela.» On imagine mal qu'a priori ils nous mentent et s'inculpent d'un crime qu'ils n'aient pas commis.

Q. Connaissez-vous les groupes ethniques auxquels appartenaient les personnes

auxquelles vous avez parlé dans le village?

R. Dans le village, il ne restait que des Hutu.

Q. Qu'avez-vous fait après cela, donc?

R. Oui parce que ces gens-là nous expliquaient aussi, ce village, à vol d'oiseau, n'est pas très loin de Bisesero.

Et au cours de discussions que nous avons eues avec eux, ils nous expliquaient que les Tutsi venaient les attaquer parce que les Tutsi n'avaient plus rien à manger, les champs avaient été brûlés, donc les Tutsi les attaquaient pour essayer de se nourrir.

Ils venaient prendre un peu de quoi manger, ils nous tendaient la main vers Bisesero et nous, nous étions toujours à la recherche de Bisesero.

Donc, nous sommes repartis sur la route pour essayer de trouver ces collines de Bisesero.

Nous sommes arrivés dans un village qui

s'appelle Mubuga, je crois, quelque chose comme ça, je vérifie. Dans le village de «Mubuga», oui, qui est plus près de Bisesero, mais qui n'est toujours pas Bisesero.

Et là, nous avons été accueillis par une population -- puisque nous étions toujours avec des soldats français -- par une population toujours enthousiaste de la présence des soldats français.

Nous étions tous un petit peu choqués par ce que nous avons entendu, un petit peu atterrés. On a pris une bière à Mubuga pour se reposer un peu. Et on a embarqué un villageois de Mubuga, un instituteur hutu, pour qu'il nous montre Bisesero puisque nous nous étions décidément perdus et nous n'arrivions pas à localiser avec précision Bisesero.

Donc, nous avons embarqué cet instituteur hutu et nous sommes repartis sur la route à peu près deux, trois heures parce que nous avons crevé.

Enfin, les conditions de travail étaient

en permanence très limitées. Il y avait cette tension permanente. A Mubuga, pendant que nous prenions notre bière, nous entendions des coups de feu qui venaient de pas très loin, enfin on entendait l'écho des détonations.

Donc, on a fait deux heures de route à peu près, on a crevé, il y a eu des barrages, d'autres choses, mais on a fait deux heures de route jusqu'à prendre une petite piste qui montait en hauteur et qui nous a amenés sur les collines de Bisesero et c'est, en fait, à ce moment-là, qu'on a vraiment réalisé que lorsqu'on parlait de Bisesero, on ne parlait pas d'un village, mais on parlait d'une région, on parlait d'un ensemble de collines.

Q. Je vous demanderais de revenir en arrière, pendant quelques minutes, lorsque vous avez quitté le village et vous êtes allé à Mubuga. Pourriez-vous nous dire quel était le nombre de véhicules qui étaient avec vous?

R. Nous étions toujours le même nombre de véhicules, c'est-à-dire ces trois Jeeps des militaires français, plus le minibus

des journalistes.

Q. Environ combien de temps avez-vous mis pour aller de ce village au village de Mubuga, en voiture?

R. De Nyagurati à Mubuga? Nous avons mis, je dirais une demi-heure. D'après mon souvenir, le village de Nyagurati et celui de Mubuga ne sont pas très éloignés. Mais j'avoue que j'ai du mal à être très précis. A vue de nez, je dirais une demi-heure, mais sans certitude.

Q. Avez-vous vu quelque chose en particulier, de ce village au village de Mubuga?

R. Non. Je crois qu'il y avait encore des barrières, mais les barrières à ce moment-là, dans la région, c'était d'une effroyable banalité. Sinon, je me souviens absolument pas de quelque chose de spécifique de la route qui nous a menés de Nyagurati à Mubuga.

Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, décrire en détails votre arrivée à Mubuga? Qu'est-ce que vous avez fait arrivé là, exactement, et combien de temps êtes-vous resté dans ce village?

R. A Mubuga, nous sommes restés à peu près,

je dirais, une demi-heure, mais encore une fois, je vous prie de m'excuser, mais d'abord, ces événements remontent à trois ans et ensuite, compte tenu de ces journées, enfin de ce que représentait ces journées, j'étais beaucoup plus frappé par ce qui se passait plutôt que par notre emploi du temps.

Donc, il faut qu'on m'excuse si je ne suis pas très précis, mais a priori, je dirais que nous sommes restés à Mubuga une demi-heure.

Nous sommes directement allés dans un petit bistro boire une verre pour nous reposer et puis discuter un petit peu entre nous de ce qu'il convenait de faire.

Quant à l'ambiance dans le village, on retombait encore une fois sur ce même type d'ambiance, d'enthousiasme, de la part des villageois, voyant arriver l'armée française, pensant que l'armée française venait les secourir, venait les aider, venait à la rescousse, à la rescousse d'une situation qui, pour les

gens, le gouvernement était très tendu à l'époque, puisque le FPR avançait énormément dans le pays.

Donc, il y avait de l'enthousiasme. Et les Français, je me souviens, à ce moment-là, les soldats français étaient très gênés parce qu'ils commençaient à avoir conscience de l'ambiguïté de leur présence, à savoir qu'ils étaient accueillis en libérateur par la population et, en même temps, ils entendaient la population en train de raconter ces crimes et eux étaient extrêmement gênés lorsqu'un Rwandais s'approchait, à ce moment-là, pour leur dire : «Bravo les Français, merci d'être là.» Les Français ne répondaient pas. Ils restaient butés, le visage fermé et essayaient de se tenir à l'écart.

Q. Y avait-il beaucoup de gens dans ce village, le village de Mubuga?

R. Je ne me souviens absolument pas parce que notre réflexe a vraiment été d'aller dans un bistro pour être tranquilles, discuter entre nous de la situation.

On étaient tous choqués, enfin, on

étaient tous sous le choc. On avait besoin de parler un peu entre nous, de voir un peu ce qu'il en était et j'ai vraiment pas du tout fait attention à la densité de population qu'il pouvait y avoir à Mubuga.

Q. Savez-vous s'il y avait des Tutsi dans le village de Mubuga, à ce moment-là?

R. Je ne me suis pas renseigné sur la présence de Tutsi à Mubuga. Simplement, le village ne paraissait pas en guerre. Enfin, ne paraissait pas être la proie de combats.

Il y avait des barrières à l'entrée et à la sortie, mais il y avait visiblement pas d'excitation particulière, ce qui paraît un peu paradoxal parce que j'ai mentionné que nous entendions l'écho de détonations, mais c'est un peu une situation qu'il faut comprendre.

C'est qu'à l'exception des collines de Bisesero, dont on va parler tout à l'heure, j'imagine, la situation dans les vallées, dans les villages de la vallée, dans le bas, était relativement stabilisée.

Les zones étaient relativement contrôlées et d'apparence, la vie était relativement normale à ce moment-là, dans les villages qui étaient situés en bas et non pas sur les hauteurs ou éloignés.

Q. Vous avez dit que vous vous êtes ensuite dirigé vers Bisesero et que vous avez pris un guide avec vous. Pourriez-vous nous expliquer qui vous avez pris dans votre voiture pour vous servir de guide et où exactement, vous êtes-vous rendu?

R. Pour nous servir de guide, nous avons pris un instituteur de Mubuga, dont j'ai le nom, je ne sais pas s'il faut le mentionner.

Q. Non, c'est bien. Pourriez-vous nous dire où vous vous êtes rendu?

R. Nous nous sommes rendus à Bisesero. En quittant Mubuga nous avons pris la piste principale et, ensuite, nous avons bifurqué sur la gauche et nous sommes montés dans les collines de Bisesero.

Q. A cette époque, à ce stade-là, étiez-vous toujours avec les militaires français?

R. Oui, nous étions toujours avec les militaires français. Simplement, à ce moment-là, lors de la montée sur Bisesero, les militaires français ont

demandé aux journalistes de passer en tête du convoi.

Ils ne savaient pas très bien ce qui nous attendait tous à Bisesero. Ils avaient un peu peur qu'éventuellement, il y ait de la présence sur Bisesero, de la rébellion FPR.

Donc, ils avaient comme instruction d'éviter tout engagement avec le FPR. Donc, ils ont demandé aux journalistes de prendre la tête du convoi, lors de la montée sur Bisesero, ce qui fait que notre minibus ouvre la route et les Jeeps nous suivaient, je ne sais pas, à quelque chose comme 500 mètres de distance.

Q. Etes-vous finalement arrivé dans la région de Bisesero?

R. Oui. Nous sommes arrivés dans la région de Bisesero. Et là aussi, c'était quelque chose d'assez étonnant parce que d'un coup, nous passions de la tranquillité de ces village du bas de la vallée à l'enfer qui se produisait sur le haut des collines, et sans même encore avoir rencontré des gens, le changement d'atmosphère était perceptible dans des

détails évidents. Rapidement, au fil de la montée sur Bisesero, nous nous sommes rendu compte que tous les champs étaient brûlés, que les maisons étaient systématiquement détruites, des panaches de fumée montaient encore vers le ciel, dans certains endroits un petit peu éloignés.

Et nous avons commencé à voir pas des cadavres, nous avons vu un cadavre ou deux, peut-être, je ne sais plus très bien, relativement frais, pas des gens qui avaient été tués depuis très, très longtemps, sur le bas côté de la route.

Et nous avons continué à avancer et brutalement, nous sommes tombés sur un groupe de gens au milieu de la route qui, nous voyant approcher, se sont un peu envolés comme des moineaux effrayés. Il est resté un homme sur la route. Nous sommes descendus du bus.

Lorsque je dis «nous», je parle des trois journalistes. Nous avons commencé à discuter avec cet homme qui était un Tutsi, un rescapé. Et qui nous a

raconté, qui a commencé à nous raconter l'histoire de Bisesero, ce qui se passait par là et au fil de la discussion, les gens qui s'étaient éparpillés, sont revenus autour de cet homme et je ne sais pas, au bout de dix minutes, une cinquantaine de personnes, 60 Tutsi donc, à peu près, se sont retrouvés rassemblés.

Les militaires français sont arrivés, ça ne posait aucun problème. La première chose qui nous a sauté aux yeux, c'est l'état de ces gens. D'évidence, nous avions affaire à des rescapés. Leurs vêtements étaient en loques. Ces gens étaient tous extrêmement amaigris. Ils n'avaient pas de regard. Lorsqu'on regardait leurs yeux, on ne voyait personne, on voyait des fantômes.

Beaucoup étaient blessés ou portaient la trace de blessures. Je me souviens d'un homme qui, plus tard, lorsqu'on a discuté, on ne s'en est pas aperçu tout de suite mais plus tard, qui nous expliquait qu'il avait une balle dans le dos depuis un mois. D'autres gens

avaient des traces de machettes ou il y avait des blessures par balles, aussi. Ces gens-là étaient tous des civils, n'étaient pas armés, enfin pas armés d'armes automatiques. Ils n'avaient ni pistolet, ni fusil mitrailleur, ni quoi que ce soit. Quelques-uns avaient des lances, quelques autres avaient des machettes, des coupe-coupe, mais enfin relativement peu.

La première chose aussi qui était frappante, sans même commencer à discuter avec ces gens, c'était qu'il y avait très peu de femmes. C'était essentiellement des hommes et des enfants.

Plus tard, la raison sautait aux yeux. C'est que ces gens avaient été pourchassés, donc, pendant deux mois et les femmes avaient été tuées d'abord parce qu'elles couraient moins vite et ceux qui couraient plus vite avaient pu en réchapper.

Donc, nous étions en présence des gens qui couraient le plus vite. Donc, parmi ces réfugiés, il y en a un en particulier

qui s'appelle Éric Nzabihimana, si ma mémoire est bonne, qui parlait français et qui a commencé à nous raconter ce qui s'était passé à Bisesero sur ces collines.

Et en quelques mots, depuis deux mois, les Tutsi avaient été chassés, s'étaient retrouvés regroupés sur Bisesero et des milices avaient été organisées, des militaires aussi participaient à l'organisation de ces milices.

Et pendant deux mois, ces hommes ont été chassés. Ç'a été une chasse à l'homme. Une chasse à l'homme qui, visiblement, avait l'air terrible, et nous entendions les récits. On avait du mal à les croire au début, pour être honnête. Ça nous paraissait trop fou. Ça nous paraissait au-delà du possible.

Et une chose qui nous frappait particulièrement, c'est que ces gens nous parlaient d'énormément de morts et, mis à part les un ou deux cadavres frais que nous avons vus au bord de la route en montant, nous ne voyions pas de morts.

Donc, nous avons demandé à ces réfugiés : «Mais vous nous dites qu'il y a eu beaucoup de morts. Où sont-ils? Où sont ces morts dont vous nous parlez?» Et je me souviens très bien, c'était très net. Un réfugié, un rescapé s'est déplacé à deux mètres de l'endroit où nous nous tenions, juste sur le bord de la route, a soulevé un buisson qui vraiment était presque à portée de notre main, a soulevé le buisson et sous ce buisson, dans un petit trou, il y avait, je ne sais plus, deux ou trois cadavres.

Et en fait, la colline était parsemée de cadavres, littéralement parsemée de cadavres. Dans des petits trous, dans des petites failles, sous des feuillages, le long des failles. Enfin, partout, il y avait des cadavres. J'avoue qu'on n'a pas fait la course aux cadavres. On a simplement, très rapidement, inspecté deux ou trois sites, très rapidement, et ensuite l'évidence nous sautait aux yeux, ces gens-là ne nous mentaient pas.

Ensuite, une fois qu'on a fait un peu les premières vérifications, on est rentrés

dans le détail de l'histoire de ces gens et ces gens nous ont raconté qu'ils étaient pourchassés depuis deux mois sans répit.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, vous nous dites que vous avez vu beaucoup de cadavres. Ces cadavres étaient-ils des cadavres d'hommes, de femmes, d'enfants? Pourriez-vous nous dire quelles étaient les personnes qui ont été tuées, quel était le sexe des cadavres que vous avez vus?

R. J'ai pas dit que j'ai vu beaucoup de cadavres. J'ai dit que j'ai vu des cadavres. Je ne sais pas à partir de combien on dit «beaucoup de cadavres». A partir de 10 ou à partir de 50? J'ai aucune notion de ce genre-là. Je sais que j'ai vu des cadavres. J'en ai vu peut-être 10, 20, en tout cas, suffisamment dans mon esprit, pour me persuader de la véracité des récits que j'entendais. C'était pour moi la chose qui importait. C'était d'avoir un élément qui me disait que je n'entendais pas n'importe quoi.

Vous m'avez demandé quelle était

l'identité de ces cadavres. Je n'ai pas regardé. Je suis désolé, mais j'ai été déjà un certain nombre de fois au Rwanda.

Au Rwanda, à ce moment-là, à cette période-là, le cadavre était la chose la plus banale et la plus commune que l'on puisse trouver. On déboisait, enfin, on tuait au Rwanda comme on déboise ailleurs, dans d'autres pays. Je ne me suis absolument pas intéressé à l'identité des cadavres.

Je crois avoir, vaguement, je crois me souvenir, mais c'est très vague qu'il y avait peut-être un bébé, mais on voyait tellement de bébés tués ou de femmes tuées que ça ne me paraissait guère important. L'essentiel, pour moi, c'était qu'il y avait bien eu massacre.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, pendant combien de temps êtes-vous resté à cet endroit et avez-vous parlé à ces rescapés, ces réfugiés?

R. Si on parlait approximativement, deux à trois heures avec ces réfugiés. Approximativement, parce que nous avons

essayé de reconstituer un peu le fil de leur histoire, essayé de comprendre ce qui s'était passé.

D'ailleurs, c'était très net qu'il y avait... Les réfugiés, par exemple, n'ont pas très bien, les rescapés n'ont pas très bien compris lorsqu'on leur a demandé : «Mais vous nous dites qu'il y a beaucoup de morts, montrez-nous en quelques-uns», ils nous ont pas compris. Pour eux, c'était tellement évident, qu'il y avait cette espèce d'incompréhension.

Alors, je me souviens très bien, ils nous ont montré les gens qui gisaient dans les trous, un petit peu éparpillés sur la colline et puis en même temps, ça, je m'en suis aperçu un petit peu après, le chef du groupe, Éric, a demandé à d'autres réfugiés, leur a lancé quelques mots en kinyarwanda et nous avons vu ces rescapés revenir quelques minutes plus tard portant sur les épaules un brancard et sur ce brancard, un jeune homme, la tête presque décapitée par un coup de machette.

Et Éric de nous expliquer : «Là, c'est l'attaque de ce matin, c'est l'attaque qui s'est produite ce matin. Ce jeune homme était caché dans un champ, les militaires ou les miliciens, enfin les agresseurs -- je sais plus s'il a dit militaires ou miliciens -- les agresseurs ont brûlé ce champ, le jeune homme s'est échappé, a couru, les agresseurs l'ont rattrapé, lui ont tranché la tête» et je me souviens de cette phrase d'Éric : «Regarde, le sang coule encore.»

Et effectivement, le sang coulait encore de l'entaille qui lui avait été faite à la gorge. Cela recoupait parfaitement ce que nous avons perçu à Mubuga parce qu'Éric nous expliquait que, peu avant notre arrivée, je sais pas, une ou deux heures avant notre arrivée, les rescapés tutsi venaient d'essayer une nouvelle attaque de la part des miliciens et probablement des militaires, j'en sais rien, enfin venaient de subir une nouvelle attaque et ça correspondait à ces coups de feu que nous avons entendus dans le village de Mubuga.

Pour nous, il était tout à fait clair, à ce moment-là, que nous étions présents, dans le cadre d'un massacre qui était en cours, qui n'était pas encore terminé. Le travail n'était pas achevé.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, vous dites que vous avez rencontré cet homme, Éric, et d'autres réfugiés. Pourriez-vous nous dire, à peu près, combien de réfugiés se trouvaient là et dans quel état étaient-ils?

R. Oui. A rebours, je pense que nous avons vu une soixantaine de réfugiés, 60, 70, 80 peut-être. Quelques dizaines, quoi, dans ces eaux-là. Leur état était catastrophique.

Enfin, c'était des rescapés, des survivants dans le premier sens du terme. C'était des gens qui venaient de traverser deux mois d'épreuves, mais quelque chose d'inimaginable.

C'était des gens qui, pendant deux mois, avaient été chassés comme des animaux. C'était des gens, qui pour survivre, avaient bu l'eau de mares croupies, avaient gratté le sol pour manger des

racines.

C'était des gens aussi, qui pour survivre, certains avaient dû abandonner leur femme et leurs enfants parce qu'elles ne couraient pas assez vite.

C'était des gens qui vivaient traqués pendant deux mois, c'est-à-dire «traqués», ça veut dire avoir tout le temps le sentiment que dans quelques minutes, dans quelques secondes, demain peut-être, l'agresseur ou en tout cas, cette personne qui cherche à vous tuer, va pouvoir vous trouver.

C'est des gens qui étaient parfois cachés dans des trous et qui ont vu ou qui ont entendu passer à quelques mètres d'eux, des gens qui les cherchaient pour les tuer.

C'est des gens qui avaient une expérience proprement terrifiante et cette expérience, encore une fois, on la saisissait dans le regard. C'était des regards vides de toute expression.

Et lorsque Éric parlait, je me souviens très bien, à ce moment-là, Éric ne parlait pas en tant qu'homme, il faisait un récit mécanique des deux mois qui s'étaient écoulés. Dans son récit, il n'y avait pas d'émotion. Il ne cherchait pas à émouvoir, simplement, il racontait un peu comme une personne peut raconter du dehors sa propre histoire. Ça n'était pas lui qui parlait, c'était sa mémoire.

Q. Est-ce que beaucoup de ces personnes étaient blessées?

R. Il y avait des blessés, un certain nombre. Donner une proportion du nombre de blessés par rapport au nombre de valides, j'en ai strictement aucune idée.

Je sais que lorsque plus tard, les forces françaises interviendront sur Bisesero, pour évacuer cette population, il y aura la nécessité de faire venir un bloc de premier secours d'urgence pour soigner la plupart de ces gens.

Q. Ces personnes étaient-elles armées?

R. Ces personnes étaient armées d'armes blanches, de relativement peu d'armes blanches, d'ailleurs. Et je n'ai vu

aucune arme automatique.

Q. Vous avez dit que vous êtes parti avec les journalistes car les militaires craignaient une confrontation avec le FPR. Ce jour-là avez-vous vu des soldats du FPR?

M. LE PRÉSIDENT :

Peut-être, avant de continuer, pouvons-nous faire une petite pause et reprendre dans 20 minutes. Cela veut dire que nous reviendrons à 16 h 50. Nous allons donc suspendre l'audience.
(L'AUDIENCE EST SUSPENDUE - 16 h 30)
(Pages 106 à 175 prises par M. Cordeau et transcrites par N. Rhéaume)

(REPRISE DE L'AUDIENCE - 16 h 50)

M. LE PRÉSIDENT WILLIAM SEKULE :

Bien. Madame, veuillez poursuivre.

Me BRENDA SUE THORNTON :

Puis-je commencer?

M. LE PRÉSIDENT :

Absolument.

Me THORNTON :

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, je vous avais posé une question qui avait trait au fait que les soldats français avaient demandé que les journalistes continuent, en entrant à Bisesero, parce qu'ils pensaient qu'il y aurait peut-être une confrontation avec le FPR. Alors, ce jour-là, avez-vous vu des militaires du FPR?

R. Non, nous n'avons vu aucun militaire du FPR. A tel point, d'ailleurs, que les soldats français ont très vite rejoint le groupe des journalistes et les rescapés et que tout s'est passé de manière enfin, il y avait jamais eu le moindre problème et nous n'avons jamais vu le moindre soldat du FPR.

Q. Pendant votre séjour, pendant le temps que vous avez passé avec ces réfugiés, en fait, est-ce que d'autres personnes sont

arrivées dans la zone?

R. Oui. Oui, ça s'est passé au moment où les militaires français nous avaient rejoints, c'est-à-dire que nous formions un groupe à peu près compact avec les trois Jeeps françaises, le minibus, les six à huit militaires français, les trois journalistes et les 60 rescapés. Nous étions tous, à ce moment-là, une espèce de groupe compact sur le milieu de la route.

Et brutalement, une voiture militaire de l'armée rwandaise a surgi. Enfin, on a d'abord entendu son moteur et, à ce moment-là, tous les réfugiés se sont éparpillés, pris d'une panique absolument folle, enfin ça s'est passé, on n'a même pas eu le temps de réaliser ce qui se passait. Il y a eu ce bruit de moteur, ça a été un constat visuel, sans aucune réflexion de notre part.

Il y a eu ce bruit de moteur, il y a eu les réfugiés qui se sont éparpillés dans la brousse, dans la campagne et le bruit de moteur, la voiture est arrivée, je sais pas, dix secondes plus tard.

C'était un véhicule militaire avec des soldats rwandais dedans, armés. Il devait y avoir quatre ou cinq hommes. C'était un pick-up et sur l'avant du pick-up, ces soldats avaient placé un drapeau français et, d'après les recoupements que nous avons faits plus tard, nous avons appris qu'en fait, ces soldats plaçaient de manière volontaire un drapeau français sur leur véhicule pour, d'une certaine manière, attirer les réfugiés, enfin les mettre en confiance et ensuite, pouvoir les tuer de manière à faciliter la chasse. Ça été en tout cas la conclusion à laquelle on est arrivés.

Q. Est-ce que ce véhicule militaire s'est arrêté et a communiqué avec vous? Que s'est-il passé, en fait?

R. Non, le véhicule militaire ne s'est pas arrêté. Je pense qu'il était à peu près aussi surpris que nous et je pense qu'il ne s'attendait pas à trouver la présence d'étrangers sur place. Enfin, ils ne s'attendaient pas à trouver des étrangers. Et lorsqu'ils ont vu nos véhicules -- enfin on était restés entre Blancs, quoi -- les rescapés s'étaient volatilisés, donc, lorsqu'ils ont vu les

Blancs au milieu de la route, ils ont continué leur chemin, sans s'arrêter. Ils ont continué tout droit sur la piste.

Q. A quelle heure avez-vous quitté ce groupe de réfugiés, approximativement, bien sûr?

R. Lorsque la nuit commençait à tomber. J'ai aucune idée de l'heure. On était dans une semi-obscurité, entre chien et loup.

Q. Quelle était la réaction des réfugiés lorsqu'ils vous ont vu vous préparer à partir?

R. Si vous me permettez, j'aimerais juste poursuivre un petit peu sur le témoignage d'un réfugié, enfin d'un rescapé, qui, si je ne me trompe pas, mentionne pour la deuxième fois -- parce qu'il me semble que ç'a un rapport avec ma présence -- mentionne pour la deuxième fois ce jour-là, une possible implication du préfet de Kibuye.

Nous avons discuté avec les réfugiés, donc nous avons essayé de retrouver leur histoire et, à un moment donné, un réfugié, un rescapé nous dit : «Oui un jour» -- oui, parce qu'il s'est passé aussi, il y a eu un problème, un problème

très bête et, en même temps, qui illustre un peu la complexité de la situation à ce moment-là. Lorsque nous sommes arrivés, nous avions avec nous un guide que nous avions embarqué dans le village de Mubuga, qui était l'instituteur de Mubuga. Et donc, il nous a accompagnés, il nous a guidés pour atteindre les collines de Bisesero. Et cet homme, pendant que nous discussions avec les rescapés, est resté dans le minibus des journalistes.

Et brutalement, alors que nous discussions avec les rescapés, un rescapé a semblé pris d'un coup de folie. Il s'est levé, il a pointé son doigt vers l'instituteur hutu qui était dans le minibus et il nous a dit : «Oui, je le reconnais, cet homme-là, je le reconnais. Il est déjà venu ici. Il nous a chassés. C'est mon instituteur, il s'appelle Jean-Baptiste, j'ai oublié son nom. Il est responsable et caetera. Il fait partie des chasseurs», et il l'a directement mis en cause.

A ce moment-là, tous les rescapés ont

regardé cet instituteur et la tension est devenue, la situation s'est tendue d'un coup. Et on a été un petit peu dépassés à ce moment-là. Enfin, on ne comprenait plus très bien dans quel monde on était. On se retrouvait avec un guide qui nous avait amenés à un endroit pour, ensuite, qu'on s'aperçoive que cet homme-là était un chef de milice. Enfin, c'est ce que nous avons entendu à l'époque.

Donc, le rescapé qui était un jeune hutu, nous disait textuellement, et là, je me réfère à l'article : «Il s'appelle, Jean-Baptiste Twagirayezu et c'est le chef des miliciens. C'était mon professeur, je le reconnais!» Et là, bon, on interrogeait le jeune rescapé et on lui a demandé : «Mais tu es bien sûr? Tu le reconnais?» Le rescapé nous dit : «Oui, il est venu ici tout le temps nous attaquer. C'est un chef des miliciens. Il a tué ma soeur et mon frère. Je le reconnais, c'était mon professeur.»

A ce moment-là, un des officiers français qui étaient avec nous s'approche lui aussi et demande toujours à ce jeune

rescapé : «Tu en est bien sûr?» Et le jeune rescapé répond : «Oui, je l'ai vu. Un jour, il est venu avec le préfet de Kibuye et ils ont discuté longtemps ensemble. Après, c'est devenu encore plus difficile pour nous. La chasse à l'homme s'est intensifiée.»

Et à ce moment-là, on arrêtait d'interroger parce que la situation était très tendue et risquait d'échapper à tout contrôle. Donc, les soldats français ont pris cet instituteur hutu un petit peu sous protection, on l'a enfermé dans le minibus et on a fermé la porte. Puis on a calmé les réfugiés en leur disant qu'on allait essayer de régler le problème plus tard. Mais pour la deuxième fois ce jour-là, j'entendais reparler du préfet de Kibuye. Simplement, quoi rien de plus. C'était quelque chose qui me frappait pas encore, mais deux fois j'entendais parler du préfet de Kibuye.

Et donc, nous avons quitté, les rescapés nous ont donné leurs témoignages et le départ a été très, très difficile parce que nous étions obligés de repartir. Les

soldats français ne pouvaient pas rester là et nous, journalistes, nous avions notre travail à faire et, en même temps, ce départ signifiait abandonner des gens, les laisser pendant une ou deux journées ou trois jours ou quatre jours ou peut-être à jamais, solitaires et livrés à cette espèce d'enjeu de chasse à l'homme.

Donc, les rescapés nous ont suppliés de ne pas les abandonner et le départ a vraiment été très difficile et nous sommes partis. Nous sommes partis en leur promettant implicitement -- enfin, on peut jamais faire de promesse dans ces cas-là -- mais en leur promettant implicitement que les militaires français allaient sans doute revenir pour essayer de les sauver. C'était un peu terrible comme départ.

Q. Vous avez peut-être déjà répondu à cela, mais connaissiez-vous le groupe ethnique des réfugiés avec qui vous parliez à Bisesero, ce jour-là?

R. Oui, ils étaient tous tutsi.

Q. Alors, qu'avez-vous fait après avoir quitté les réfugiés ce jour-là?

R. D'abord, on a discuté avec l'instituteur hutu qui avait été accusé par l'un des jeunes rescapés et qui, brutalement -- alors qu'auparavant, lors de nos discussions, il comprenait très bien le français -- et qui, brutalement, semblait ne plus comprendre le français. En clair, qu'est-ce que lui disaient essentiellement les militaires : «Arrête de faire des conneries. Maintenant, ça suffit. Tu restes chez toi et tu arrêtes tout ça, sinon on reviendra et dans ce cas-là, tu auras énormément de problèmes.»

Et l'instituteur en question faisait semblant de ne pas comprendre. Bon, nous l'avons laissé dans son village. Nous, nous sommes repartis sur Kibuye et nous sommes rentrés relativement tard dans la soirée à Kibuye. Là encore, lorsque nous sommes rentrés, la nuit tombait. A Kibuye, les militaires sont revenus dans leur campement. Nous, nous avons été dans notre hôtel, enfin, nous, les trois journalistes et le chauffeur zaïrois et puis on a discuté entre nous et puis on s'est couchés.

Q. Lorsque vous dites que vous êtes retourné à Kibuye, où avez-vous passé la nuit ce jour-là?

R. Nous avons passé la nuit toujours dans le même hôtel, à Kibuye. Avant de repasser à l'hôtel, nous avons croisé des soeurs. Je ne sais plus très bien à quelle occasion et je me souviens, à ce moment-là, on a dit à l'une des soeurs de Kibuye que nous revenions de Bisesero et qu'il y avait toujours des gens en vie là-bas.

Et je me souviens parfaitement de la réaction de la soeur : «Comment, il y a encore des gens en vie à Bisesero? Mais c'est pas possible. Après deux mois de chasse, c'est pas possible que des gens aient survécu à quelque chose de pareil.» Ça, c'était la réaction d'une bonne soeur. Et à ce moment-là, je me souviens aussi que les militaire français à informer leur commandement de ce qui se passait à Bisesero et à envisager l'éventualité d'une opération de secours.

Q. Bien. Alors ce soir-là, à l'hôtel, avez-vous parlé à quelqu'un? Qu'avez-vous fait exactement? Vous avez

dîné, vous êtes parti vous coucher?

R. On a dîné et on est parti se coucher après, on était assez épuisés. A nouveau, on n'a pas cherché à discuter avec les miliciens, ni avec les soldats présents dans l'hôtel.

Je me souviens juste d'un petit détail, qui est à la fois stupide et qui, en même temps, donne un petit peu une idée de l'ambiance. Pour une raison X, Y ou Z, on en avait un petit peu assez de manger de la viande. On a demandé au serveur du restaurant de nous servir du poisson et le serveur nous répond : «Non, il y a pas de poisson.» Je lui dis : «C'est pas possible. Attendez, c'est pas possible qu'il y ait pas de poisson. Il y a un lac. Il y a forcément du poisson. Enfin, c'est pas possible qu'il y ait pas de poisson.»

Ça illustre un petit peu ce mélange de normalité et de paradoxal qui existait dans la situation à Kibuye. Et le serveur me répond : «Non, non, il y a pas de poisson.» Et j'insiste encore et je lui dis : «Mais il y a ce lac. Là, il y

a du poisson. C'est pas possible.» Et là, le serveur, un petit peu gêné de répondre : «Non, non, il y a du poisson, mais il y a plus de pêcheurs, on les a tous tués.»

Et ça illustre un petit peu ce mélange totalement paradoxal d'une vie qui continuait sous des aspects normaux, je veux dire, il y avait toujours un serveur qui servait au restaurant, il y avait toujours une cuisine qui fonctionnait. Et, en même temps, il y avait les tueries et l'un dans l'autre étaient totalement imbriqués. Et c'était un petit peu la réalité de Kibuye, à ce moment-là.

- Q. Et qu'avez-vous fait le jour suivant?
- R. Le jour suivant, j'ai écrit mon article que j'ai envoyé à Paris. Je suis resté essentiellement dans mon hôtel pour travailler et pour mettre un petit peu tout ça en forme et l'envoyer à Paris, donc, à mon journal. J'ai dû aussi repasser, discuter avec les soeurs, j'imagine. Repasser discuter avec les militaires. Ç'a dû être à peu près le déroulement de la journée.
- Q. Est-ce l'article dont nous avons parlé

aujourd'hui, le 107-A et le 107-B?

R. Oui, c'est l'article intitulé «Les assassins racontent leurs massacres».

Q. Alors, est-ce que cet article relate de manière correcte et précise ce que vous avez vu, le jour précédent, à Bisesero?

R. Malheureusement, oui.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, qu'avez-vous fait le lendemain? Donc, après avoir écrit votre article, qu'avez-vous fait le jour suivant?

R. Le jour suivant, nous sommes repartis, donc, toujours les journalistes et les militaires... Lorsque je réfléchis, j'avoue que, par moments, j'ai des problèmes de chronologie parce que ces journées étaient excessivement chargées, excessivement lourdes à porter et je sais plus très bien. Il y a des choses que... Par exemple, je sais plus si le jour où j'ai écrit l'article, je suis repassé discuter avec les soeurs. Je pense.

Je pense aussi qu'à ce moment-là, les soeurs ont dû me reparler du préfet de Kibuye, de manière plus précise puisque maintenant, nous étions au courant du contexte général, de la situation à

Kibuye, dans ces alentours.

Et donc, je pense que ce jour-là, le jour où j'écrivais mon article, je pense qu'après avoir écrit mon article, je suis retourné voir les soeurs avec les autres journalistes et discuter un peu plus de la situation. Je pense que c'est ce jour-là, mais il peut y avoir des problèmes chronologiques.

Ça peut être ce jour-là ou le lendemain, mais enfin, c'est pas très grave, mais enfin, je pense que c'est à ce moment-là que les soeurs nous ont un petit peu parlé un peu plus en détails de ce qui s'était passé à Kibuye, à savoir le massacre à l'église, le massacre au terrain de football, et la manière dont le préfet avait un petit peu isolé les soeurs de la présence des réfugiés tutsi arrivés en ville. Isolées, comment ça? Isolées, en plaçant -- le préfet, d'après les soeurs, avait placé ses hommes, donc, là, on parle plutôt essentiellement de miliciens, avait placé ces hommes autour de la résidence des soeurs pour interdire aux réfugiés de venir chez les soeurs.

Et les soeurs nous ont raconté, à ce moment-là, que le préfet, elles avaient discuté avec le préfet de Kibuye qu'il leur avait dit que pour les protéger, il disposait ses hommes aux alentours de la résidence et, lorsque les soeurs avaient protesté en lui disant : «Mais nous n'avons pas besoin de protection, nous ne nous sentons pas menacées. Au contraire, nous n'avons pas de problèmes pour que les réfugiés viennent chez nous», le préfet avait insisté pour placer ses hommes, mais en fait, cette opération aboutissait à quoi? Les réfugiés tutsi qui arrivaient sur Kibuye ne pouvaient pas aller au Home Saint-Jean et étaient dirigés, par les hommes du préfet, sur ordre, sur l'église et sur le terrain de football.

Plus tard, après avoir été rassemblés là, ils ont été massacrés. Je crois que c'est à ce moment-là que nous avons recueilli ce témoignage des soeurs qui, bon, qui nous apprenait pas grand-chose, d'une certaine manière parce qu'il était évident, à ce moment-là, qu'une bonne partie de la population avait été tuée à

Kibuye, mais qui nous renseignait un petit peu sur le contexte général.

Bon, je crois que c'était la troisième fois qu'on entendait parler d'une possible implication du préfet de Kibuye dans l'ensemble des événements. On en avait entendu parler à Bisesero par les rescapés. On entendait parler du rôle du préfet par les soeurs. Bon, voilà.

Je pense que c'est à ce moment-là que j'ai discuté avec les soeurs. Et je pense que c'est à ce moment-là, parce que plus tard, elles ont été évacuées et matériellement, il devait y avoir deux ou trois jours pendant lesquels nous avons été sur place à Kibuye, et les soeurs aussi. Donc, j'imagine que c'est ce jour-là que nous avons discuté plus à fond avec les soeurs.

Pour en revenir au jour, donc, après avoir écrit mon article, donc, au troisième jour de présence à Kibuye, nous sommes retournés avec des militaires, dans un endroit dont j'ai complètement oublié le nom, mais il y avait des soeurs

qui étaient un petit peu perdues dans la nature et on voulait s'assurer de leur santé. Donc, nous avons été voir ces soeurs et nous les avons trouvées. Et ensuite, nous sommes revenus, enfin elles allaient bien. Et ensuite, nous sommes revenus et nous sommes arrivés dans un village qui s'appelle, je cherche le nom de ce village, excusez-moi, dans le village de Mabanza.

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, vous avez regardé un autre document. Quel était le document que vous utilisiez pour vous rafraîchir la mémoire?

R. Un autre reportage que j'ai rédigé, plus tard, qui a été publié dans le Figaro, le 5 juillet 1994, et qui est intitulé «La "solution finale" du préfet de Kibuye».

Q. Est-ce un article que vous avez écrit personnellement?

R. Oui, absolument, oui.

Q. Alors, après avoir écrit cet article, a-t-il été publié?

R. Oui, il a été publié dans le Figaro du 5 juillet 1994

-- Monsieur le Président, c'est le deuxième article que l'on va utiliser pour

rafraîchir la mémoire de monsieur Saint-Exupéry. L'on dispose également d'une traduction en anglais, c'est la version française, pièce à conviction 108-A et pour la traduction anglaise 108-B.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Ferran?

Me FERRAN :

Est-ce que ce document vous a été communiqué, tout à l'heure, par madame la procureur? Avez-vous les deux articles?

M. LE PRÉSIDENT :

Non, on ne les a pas. Est-ce que vous les avez reçus, vous-même, Maître Ferran?

Me FERRAN :

Mais je pense qu'il faudrait que madame le procureur veuille bien faire pour ce second article, comme pour le premier, c'est-à-dire le soumettre au Tribunal et le verser aux pièces à conviction.

M. LE PRÉSIDENT :

Madame?

Me THORNTON :

Oui, Monsieur le Président, je vais le présenter maintenant aux juges. J'avais simplement présenté le premier article,

tout à l'heure. Maintenant, je vais présenter le deuxième.

Me FERRAN :

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Autrement, pas d'objection? Maître Besnier?

Me BESNIER :

Non, pas d'objection.

Me VAN DER GRIEND :

Monsieur le Président, veuillez m'excuser. Je me demande si je suis en possession de la version anglaise.

M. LE PRÉSIDENT :

De quel document?

Me VAN DER GRIEND :

Du deuxième document, celui du mois de juillet, du 5 juillet. J'ai uniquement le premier document.

Me THORNTON :

La version anglaise a été fournie aux conseils de la Défense il y a plusieurs jours, mais si vous ne l'avez pas, j'ai une autre copie que je pourrais vous soumettre. Veuillez remettre cette copie au conseil, s'il vous plaît. Voici donc ces copies pour les conseils de la Défense au cas où ils ne les auraient

pas. C'est trois versions anglaises et trois versions traduites pour les juges.

M. LE PRÉSIDENT :

Bien. Madame, vous versez par conséquent, officiellement, ce document, publié le 5 juillet 1994. La version française, vous avez dit, étant la pièce à conviction numéro 108-A. C'est bien cela?

Me THORNTON :

Oui, Monsieur le Président. Les documents officiels sont les documents qu'utilisent monsieur de Saint-Exupéry pour se rafraîchir la mémoire. Donc, les deux pièces à conviction originales et ensuite, les copies qui sont la version 108-A en français et 108-B en anglais, qui est une traduction.

M. LE PRÉSIDENT :

Par conséquent, monsieur le témoin fait allusion au document 108-A qui est la version française et nous avons aussi la traduction qui est le document 108-B.

Me THORNTON :

Merci, Monsieur le Président. J'ai fait cela à ce stade parce que j'avais remarqué que monsieur de Saint-Exupéry regardait ce document pour se rafraîchir

la mémoire. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT :

Veillez poursuivre, s'il vous plaît.

Me THORNTON :

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, vous venez de nous dire que vous êtes arrivé dans une ville appelée «Mabanza». Que s'est-il donc passé à Mabanza?

R. Oui. Avant d'arriver à Mabanza, nous étions un petit peu arrêtés sur la route pour discuter avec les gens. Et, d'après les récits que nous avons entendu, nous en étions venus à la conclusion que les Tutsi de la région avaient été rassemblés un croisement de route à un important à un croisement de route, un important croisement routier. Je pense que ce devait être le croisement de la route qui allait à Mabanza et de la route côtière, la route qui longeait le lac Kivu.

Avaient été rassemblés à cet endroit-là, à peu près 3 000 Tutsi, avant d'être dirigés sur Kibuye par les autorités. Et donc, arrivant dans la commune de Mabanza, nous avons rencontré le bourgmestre de Mabanza qui s'appelait monsieur Ignace Bagilishema et...

Q. Arrêtons-nous un instant, si vous le permettez. Vous avez dit qu'en arrivant à Mabanza, dans la commune de Mabanza, mais où êtes-vous allé exactement dans cette commune de Mabanza?

R. A la maison du maire. A la maison du bourgmestre, monsieur Ignace Bagilishema. On a demandé aux gens où était le bourgmestre de cette commune et ils nous ont indiqué sa maison et nous nous sommes rendus à son domicile. Nous étions à la recherche à ce moment-là, d'autorités, de gens responsables, capables de nous renseigner et de nous dire si les témoignages précédents que nous avons recueillis, à savoir ce rassemblement de réfugiés tutsi qui auraient été expédiés, envoyés sur Kibuye, si ces informations étaient exactes ou non.

Donc, nous étions à la recherche, dans la région, d'un responsable. Et un maire, un bourgmestre est un responsable, était susceptible de nous dire si, effectivement, les événements s'étaient déroulés de cette manière-là ou non. Et c'est pour ça que nous étions à la

recherche de ce bourgmestre.

Q. Vous avez dit que vous essayez de savoir si ces histoires, concernant le rassemblement de Tutsi envoyés à Kibuye, étaient vraies. Alors, où vous avait-on dit que des Tutsi avaient été envoyés à Kibuye?

R. Pour être tout à fait honnête, je ne suis plus en mesure de le dire exactement. Je pense que des gens rencontrés le long de la route nous en ont parlé. Je pense que les soeurs que nous avons retrouvées et qui étaient en bonne santé avaient évoqué aussi ce rassemblement. Je pense que les soeurs de Kibuye nous avaient aussi parlé, même en termes très vagues, de rassemblements, de points de rassemblement dans les régions avant que les Tutsi soient ramenés sur Kibuye.

Lorsque je réfléchis à ce qui s'est passé à ce moment-là, je crois que personne, précisément, nous a dit : «Voilà, les choses se sont passées ainsi. Les Tutsi ont été rassemblés en différents points dans toute la région puis envoyés à Kibuye. Personne ne nous a jamais affirmé quelque chose d'aussi probant.

Par contre, à chaque fois que nous pouvions discuter avec quelqu'un qui acceptait de parler avec nous, des détails dans la conversation, des petits points, nous amenaient à la conclusion que quelque chose de ce type-là avait dû se passer, mais c'était pas une conclusion, nous amenait, à nous interroger : Est-ce que ce schéma était appliqué ou non ou est-ce que ce n'était pas le cas?

Mais, je sais pas, c'est une dizaine de petits détails dans dix conversations différentes qui nous ont amenés à nous interroger là-dessus. C'est pas une personne, spécifiquement.

Q. Que s'est-il passé à la maison du bourgmestre, à Mabanza?

R. A Mabanza, nous avons trouvé ce bourgmestre, Ignace, qui était en forme. Ignace Bagilishema.

M. LE PRÉSIDENT :

Bagilishema, oui.

R. Donc, qui paraissait en forme, qui au début, avec nous, était très à l'aise, qui était habillé en costume, qui paraissait pas particulièrement frappé

par les événements. Il nous a fait visiter son village. Il nous a expliqué que des maisons avaient été brûlées, oui effectivement. C'était les maisons des Tutsi. Mais on lui a demandé : «Mais est-ce qu'il y a eu des morts?» Il nous a dit : «Non, il y a pas eu de morts. Les Tutsi ont fui. Ils ont traversé le lac vers le Zaïre.»

Et à ce moment-là, lorsqu'il a commencé à nous dire ça, on s'est dit : «Mais, c'est pas possible. Enfin, ça ne colle pas avec ce qu'on a avait cru comprendre auparavant.» Enfin, il y a un problème. Comment se fait-il, d'abord, qu'il y ait pas de morts puisque des maisons avait été incendiées et qu'il n'y avait plus de Tutsi dans ce village, d'après ce que racontait le bourgmestre lui-même. Il n'y avait plus de maisons.

Ensuite, on imaginait mal, compte tenu des événements, des Tutsi en train de traverser en pirogue le Kivu, dans ce genre d'atmosphère, c'est pas très évident et puis ça correspondait aux informations précédentes.

Donc, on lui a posé des questions de plus en plus précises : «Mais, que s'est-il passé, exactement?» en lui demandant, à chaque fois, de préciser et le bourgmestre s'est énervé de plus en plus alors que quelques minutes auparavant, il était parfaitement détendu, en pleine forme. Il a commencé à devenir nerveux et puis il a sué. Nous, c'est notre travail, comme les militaires français étaient aussi intéressés à savoir, effectivement, ce qui s'était passé, donc on a continué à lui poser des questions et puis il est devenu de plus en plus nerveux. Et brutalement, il a disparu.

On discutait avec lui, il était là, à côté de nous, et puis, on se retourne, et on se retourne encore une fois et il avait fui, à son tour et il avait disparu. Et les questions que nous lui posions étaient de plus en plus précises, c'est-à-dire qu'en fait, qu'est-ce que nous lui demandions, nous lui demandions s'il était exact que les Tutsi n'aient pas été tués sur place mais été rassemblés en différents points avant d'être envoyés sur Kibuye.

Et c'est à ce moment-là, c'est lorsque nous étions précis à ce point-là, que le bourgmestre s'est mis à paniquer et à être très énervé et a refusé de répondre à nos questions et c'est peu après avoir abordé ces thèmes qu'il a fui. Et nous en sommes arrivés à la conclusion que puisqu'il avait fui, ça devait être vrai.

Me THORNTON :

Q. Après que le bourgmestre de Mabanza ait disparu, qu'avez-vous fait?

R. Nous sommes restés un petit peu dans le village, discuter avec d'autres personnes, qui n'ont pas apporté d'éléments précis et nous sommes rentrés le soir sur, à la fin de la journée, sur Kibuye.

Q. Et qu'avez-vous fait ce soir-là, à Kibuye?

R. Ce soir-là, à Kibuye, je suis tombé sur un autre témoin de manière tout à fait incidente. Je n'avais pas trouvé ce témoin. C'est mon chauffeur, c'est le conducteur du minibus qu'on avait loué, qui avait trouvé ce témoin. Ce témoin était un proche du préfet de Kibuye et il nous a beaucoup parlé du préfet et du rôle du préfet dans les événements de

Kibuye. Simplement, je ne sais pas si je dois donner le nom de ce témoin ou non.

-- Monsieur le Président, je vais demander au témoin d'être autorisé à écrire le nom de cette personne sur une feuille de papier que l'on soumettra ensuite, et que l'on versera au dossier, après votre approbation parce que nous avons également l'intention d'appeler cette personne à la barre, par la suite. Alors, ce témoin ne doit pas révéler de facteurs concernant, bien sûr, l'autre témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, veuillez donc écrire le nom et le remettre aux conseils de la Défense et à la Chambre.

Me THORNTON :

Je ne sais pas comment nous allons conserver cela parce qu'on a tendance parfois à oublier la numérotation des différentes pièces. Je ne sais pas si vous voulez que l'on verse cela au dossier, qu'on le mette sous scellé ou que l'on mette simplement une numérotation à cette pièce.

M. LE PRÉSIDENT :

Écoutez, si vous désirez revenir

là-dessus ou même si vous ne le voulez pas, c'est bien de l'avoir. On pourra y revenir par la suite, si c'est nécessaire. Si c'est par écrit, ça va rester dans le dossier, bien sûr. Sinon, ça va être perdu. Messieurs les Conseils?

Me FERRAN :

Monsieur le Président, à partir du moment où nous saurons, les uns et les autres, par l'écriture du témoin, de qui il parle, pour l'audience d'aujourd'hui et de demain, c'est suffisant. Si madame le procureur veut, ultérieurement, faire venir ce témoin, la question se posera différemment.

Mais aujourd'hui, il m'apparaît qu'il suffit que nous sachions, nous, de manière secrète, le nom du personnage auquel il fait allusion, sans qu'il le nomme. Il n'est pas utile de déposer ce nom anonymement, si je puis dire, aux pièces à conviction. C'est pas utile. Il suffit que nous sachions tous de quoi il parle.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, alors, je crois que le seul problème

qui peut intervenir, c'est qu'une fois que le nom a été écrit et une fois qu'on a vu ce nom, justement, et bien deux ou trois semaines plus tard -- ça ne va pas être versé au dossier, je suppose, ça ne va pas être transcrit, non plus -- alors comment est-ce qu'on va revenir sur ce nom, le nom que va écrire pour nous le témoin numéro 31? C'est ça le problème, en fait.

Me FERRAN :

Mon client me fait observer, avec juste raison, que le nom est cité dans l'article. Il a une très bonne observation, mon client. Le nom de ce témoin est cité dans l'article. Donc, il n'est même plus besoin d'écrire quoi que ce soit. Il suffit que, si vous le voulez, Monsieur le Témoin, vous fassiez allusion à la personne que vous avez visée, sans donner son nom. Nous avons tous l'article. Et votre témoin protégé, futur peut-être, Madame, est en mauvaise posture. Puisque nous avons officiellement la date de l'article et le nom du journal.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, à la lumière de ce qui vient d'être

dit, en supposant que c'est là le nom du futur témoin, je crois que, bon, il faut avoir le nom que l'on voulait qu'il écrive. Mais, est-ce que, à ce stade justement, vous voulez encore le faire?

Me THORNTON :

Oui, il peut encore écrire ce nom peut-être et puis, on pourra revenir sur ce nom par la suite, si nécessaire. Ecoutez, Monsieur le Président, il y a beaucoup de noms dans cet article, et je crois que le procureur ne veut pas qu'il y ait de commentaires sur ces noms. Il faut que, même s'ils sont mentionnés ou pas, ces noms restent anonymes. On ne veut pas que le public soit informé, bien sûr, de cela. Je crois que c'est la pièce à conviction 108 et quelque chose. Non, ce sera la pièce 109, parce que la pièce 108-A et B, c'était le document ou l'article précédent, dont nous avons parlé.

Me FERRAN :

Bon, je comprends.

Me THORNTON :

Nous voulons également demander que le témoin écrive la relation qui existe entre cet individu et monsieur

Kayishema. Il y a une parenté ou relation. Ce serait également une information qui peut permettre d'identifier la personne. Donc, il pourrait écrire cela également.

M. LE PRÉSIDENT :

Donc, ce sera une façon d'établir une relation entre le document 108-A et le document 109.

Me THORNTON :

Monsieur le Président, et bien, le document 109 sera sous scellé, ne sera pas disponible au public.

Me THORNTON :

Monsieur Kayishema veut s'exprimer?
Est-ce que le Bureau du procureur peut le voir également. Et bien je vous remercie de votre indulgence, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je ne sais pas si vous voulez un traducteur pour que l'on puisse traduire cette relation en anglais parce que cette relation est écrite en français.
Avez-vous besoin d'un traducteur?

LE TÉMOIN :

Je pourrais l'écrire en anglais, si vous le désirez.

M. LE PRÉSIDENT :

(Pas d'interprétation)... Donc, le nom à un témoin potentiel, peut-être. Veuillez poursuivre, Madame.

Me THORNTON :

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, vous avez dit que vous avez vu une personne à Kibuye. Veuillez nous dire quel type de conversation vous avez eu avec cette personne?

R. Oui, d'abord, j'aimerais préciser que cette personne était proche du préfet, puisque d'après ses déclarations, elle disait avoir travaillé avec lui pendant un an.

La seconde chose que j'aimerais préciser avant tout, c'est que, en termes journalistiques, cette personne venait d'une certaine manière, enfin, c'est pas un bon mot, mais du mauvais camp, c'est-à-dire du camp des gens qui, éventuellement, étaient responsables de ce qui s'était passé.

Donc, en termes journalistiques, ce témoignage avait pour moi une valeur importante dans le sens ou entendre des

victimes se plaindre du comportement de leur assassin est quelque chose de tout à fait normal. Entendre quelqu'un qui ait été proche de, peut-être assassin, expliciter ce qui s'est passé, est plus rare et a forcément plus de valeur.

Et de par ce fait, lorsque j'ai discuté avec ce témoin, à la fin de la discussion, je lui avais fait une promesse, c'est-à-dire que je ne publierais pas mon article tant qu'il ne ne serait pas en sécurité et pas évacué. Ce qui explique la date relativement tardive de parution. J'ai effectivement publié cet article le jour où ce témoin n'était plus là. C'était juste une parenthèse, mais ça situe un petit peu le contexte parce qu'effectivement, cet homme-là était menacé. Il ne l'est peut-être plus maintenant, je ne sais pas, mais à l'époque, il était menacé et il était hors de question de risquer d'envenimer une situation déjà passablement complexe.

Donc, pour en revenir au fond, ce témoin était donc un proche, et dans ses

déclarations, il impliquait directement monsieur Kayishema. C'est une histoire tout à fait bête.

Mais, mis à part un certain nombre de recoupements déjà effectués, d'autres suivront encore ultérieurement, mais ce témoin-là n'apportait rien en termes d'organisation, de structure, de chronologie des massacres, d'explications. Il témoignait simplement d'une chose qui était par contre, à mes yeux, importante, c'est-à-dire à en croire ses déclarations, de l'animosité personnelle vis-à-vis des Tutsi, de ce désir de colère, enfin, de cette soif de sang, de ce rôle qu'il avait pris à un niveau personnel pas dans -- encore une fois, ce n'était pas le propos du témoin -- pas dans les massacres, mais dans des règlements de compte. Cette espèce de volonté qui avait poussé le préfet à demander, dans certains cas spécifiques, la mort pour des Tutsi.

Qu'est-ce qui s'est passé? Ce témoin, donc proche du préfet, avait chez lui deux femmes tutsi, avait réfugié chez

lui, gardait chez lui deux femmes tutsi, et pendant des jours et des jours, le préfet exigeait, de la part de ce témoin, qu'il lui amène les femmes tutsi qu'il avait chez lui, l'a licencié de son travail parce qu'il ne l'avait pas fait, dans un premier temps, a ensuite envoyé ses hommes, des miliciens, au domicile de ce témoin, miliciens qui l'ont menacé avec des grenades, avec des fusils, qui ont pillé sa maison, renvoyé aussi d'autres hommes, toujours dans la maison de ce témoin, pour s'emparer des femmes tutsi; a fait intervenir des policiers, des militaires, toujours pour s'emparer des femmes Tutsi. Et ça, sur des semaines et des semaines.

Et pour moi, je voyais là, l'élément qui m'intéressais dans ce témoignage, c'était cette volonté acharnée, de s'en prendre dans un cas précis, à des femmes tutsi, pour des raisons qui m'échappaient complètement. Et ce témoin, de par sa proximité avec l'accusé ajoutait d'autres choses. Il se souvenait, en particulier, avoir entendu, un jour, le préfet dire, dans un bar de la ville et là, je me

réfère à l'article, et je reprends la citation de l'article : «Il faut tout nettoyer avant que les Français ne soient là» aurait lancé, ce jour-là, le préfet dans un bar de la ville.

Et pour ce témoin, donc, le message était clair. Enfin, lorsqu'il traduit ce que signifiait cette phrase, il disait à L'époque, et là, j'ouvre les guillemets : «Le préfet voulait achever la liquidation des tutsi, pour que les Français ne trouvent aucun témoin sur place lorsqu'ils arriveraient.

Et donc, partant de ce fait bête, presque stupide, de cette volonté acharnée du préfet à éliminer deux femmes tutsi dans un cas très spécifique, lorsqu'on discutait plus loin, plus profondément, on en venait à réellement s'interroger sur ce qui s'était passé dans cette préfecture, sur l'implication du préfet.

Et là, j'ai tenté, au fur et mesure de mon récit, de souligner à chaque fois les premières fois où j'avais entendu parler du préfet. Nous en arrivons ici et de

manière à chaque fois, d'une certaine manière, par le plus pur des hasards, nous arrivons ici à une dizaine de citations du préfet par des témoins qui sont totalement différents, qui ne se sont jamais parlé et auxquels nous n'avons jamais suggéré de mentionner la responsabilité du préfet.

Dix témoins différents sur des sites différents nous parlent, à chaque fois, par eux-mêmes, du rôle du préfet. Avec Osias, pour la première fois, avec ce témoin je m'excuse, pour la première fois, nous avons une accusation directe et personnelle du préfet. Et c'est ce qui m'a beaucoup intéressé dans ce témoin, mais ça n'était pas le seul témoignage, mais la discussion avec cet homme-là a duré pendant plusieurs heures pour essayer de mieux cerner ce qui, effectivement, s'était passé à Kibuye et dans sa région tout au long de cette période troublée.

Q. Savez-vous à quel groupe ethnique cette personne appartenait-elle?

R. Cette personne était un Hutu.

Q. Vous avez mentionné que vous vous étiez

mis d'accord avec cette personne pour attendre et retarder la parution d'un article concernant Kibuye, avant que cette personne ne soit en sécurité.

Savez-vous ce qui lui est arrivé?

R. Oui, oui, oui. J'ai informé les militaires français de la présence de ce témoin et les propos qu'il m'avait rapporté et j'ai demandé aux militaires français s'il était possible d'évacuer ce témoin vers le Zaïre, de manière à ce qu'il ne soit plus présent, physiquement, à Kibuye. Et que donc, il n'ait plus de risques et effectivement, dans les jours qui ont suivis, ce témoin a été évacué vers le Zaïre par l'armée française.

Q. Après votre conversation avec cette personne, avez-vous fait quelque chose d'autre, ce soir-là?

R. Non, je suis rentré me coucher ce soir-là toujours à l'Hôtel Eden Rock, ou l'Hôtel Eden, enfin.

Q. Et le matin suivant, qu'avez-vous fait?

R. Le matin suivant, nous sommes retournés à Bisesero. Pourquoi? Parce qu'après ces deux journées qui venaient de s'écouler, les soldats de l'armée française lançaient une opération de secours pour

les rescapés de Bisesero. Donc, jusqu'ici, les éléments militaires français qui étaient présents dans la zone étaient des éléments éclaireurs qui n'avaient guère de capacité d'intervention.

A partir de ce moment-là, sur le terrain d'opération de l'armée française, se sont déployées des unités plus régulières, enfin qui n'étaient pas des éclaireurs, qui étaient des unités constituées et donc, plus à même d'agir.

Et ces unités constituées sont arrivées ce jour-là à Bisesero pour secourir la centaine, les quelques centaines de rescapés tutsi des massacres de Bisesero. Donc, nous avons décidé de retourner à Bisesero pour suivre aussi cette partie de l'opération.

Q. Avant que nous parlions de ce que vous avez vu à Bisesero cette fois-là, pourriez-vous décrire en général, à la Chambre, ce à quoi rassemble la région de Bisesero, sa topographie?

R. C'est une série de collines, enfin, assez escarpées. Il y a des failles. Il y a

des champs en pente. C'est un coin relativement sauvage, pas sauvage parce qu'il y a des champs comme partout à travers le Rwanda, mais relativement dures parce qu'on est relativement haut, par rapport à la moyenne du pays. C'est une --, en termes de surface, ça représente une surface assez importante parce que Bisesero désigne un ensemble de collines et pas un endroit spécifique, pas une colline spécifiquement ou une autre spécifiquement, mais un ensemble de collines. C'est une région relativement inhabitée. Il y a quelques maisons, mais je ne crois pas en tout cas, qu'il y ait de villages entiers sur Bisesero. Il y a quelques habitations éparses, mais les villages sont plutôt vers le bas des collines de Bisesero.

Q. Vous avez dit que ce jour-là, vous êtes retourné à Bisesero. Savez-vous où vous êtes retourné et sur quelle colline, peut-être?

R. Au même endroit que la première fois. Au même endroit que la première fois et par exactement la même route que la première fois.

-- Avez-vous une question?

Q. Bien. Donc, quand vous êtes revenu à Bisesero cette fois-là, pourriez-vous dire à la Chambre ce que vous avez vu, lors de ce deuxième voyage?

R. Les unités régulières de l'armée française qui sont arrivées à Bisesero pour porter secours aux rescapés sont arrivées dans un état d'esprit assez paradoxal parce que, visiblement, la transmission d'informations s'était mal faite entre les éléments éclaireurs et les éléments réguliers de l'armée.

Et donc, les militaires arrivant en deuxième position, sont arrivés avec l'idée qu'ils allaient se trouver confrontés à la rébellion FPR. Donc, les militaires étaient assez combattifs, enfin les soldats ont armé leurs armes, se sont mis presque en position de combat avant d'arriver sur la colline.

Et lorsqu'ils sont arrivés sur la colline, il y a eu un moment de flottement. Et peu à peu, l'atmosphère s'est détendue, les rescapés sont venus. Les soldats français se sont aperçus de deux choses : D'abord, qu'ils n'étaient

pas menacés et ensuite, que les gens qu'ils voyaient ne pouvaient en aucun cas être des soldats ou des rebelles ou des combattants. Et donc, l'opération de secours a réellement démarré. Les Tutsi sont arrivés, là, enfin, une infirmerie de fortune avait été mise en place, un terrain dégagé et pour que les hélicoptères puissent se poser et évacuer les blessés et les rescapés.

Moi, en tant que journaliste, je continuais à recueillir des témoignages avec, cette fois-ci, une idée plus précise en tête. J'avais entendu le nom, mentionné plusieurs fois, entendu mentionner le nom du préfet de Kibuye. J'avais eu ce témoignage, donc, d'un témoin proche du préfet.

A partir de ce moment-là, je me suis réellement posé des questions sur le rôle qu'avait pu avoir le préfet dans cette série de massacres et dans tout ce qui s'était passé dans la régions. Et donc, lorsque j'ai rediscuté avec les témoins, là, j'ai essayé, beaucoup plus spécifiquement, de leur faire parler

éventuellement, de responsabilités du préfet. Est-ce qu'ils avaient vu le préfet? Est-ce qu'ils avaient entendu des choses?

J'ai essayé de recouper un peu les informations parce que j'avoue que j'étais vraiment intrigué. Et effectivement, à ce moment-là, j'ai recueilli plusieurs témoignages de gens qui ont mis directement en cause le préfet de Kibuye. Un témoignage relativement précis, d'ailleurs, que je peux citer en me référant toujours à cet article du 5 juillet 1994, donc un rescapé qui se prénomme Éric, affirme avoir vu le 13 avril, le préfet qui a tiré lui-même sur des gens.

Là, c'est une citation, cet Éric Déclare : «Il était accompagné d'une troupe de 500 miliciens. Il avait un fusil de chasse et il tirait sur tout ce qui bougeait : Hommes, femmes et enfants. L'assaut a duré deux heures. Il y avait déjà plusieurs jours qu'ils brûlaient nos maisons. Mais c'est la première fois qu'ils organisaient une

battue.»

Donc, là, d'après Éric, cette scène-là se serait passée ce 13 avril. Cet Éric continue toujours, et il parle d'une seconde scène qui se serait déroulée le lundi 20 juin. Je reprends son récit, c'est lui qui parle : «Le lundi 20 juin, le préfet de Kibuye est revenu avec les miliciens. C'est lui qui donnait les ordres, c'est lui qui dirigeait les tueurs. A partir de ce jours-là, les choses sont devenues encore plus difficiles. Comme si le préfet avait décidé d'en finir.»

Parce que d'après les déclarations des témoins, qu'est-ce qu'il était possible de comprendre, c'est que la chasse, relativement inorganisée, enfin bien qu'organisée, mais relativement inorganisée malgré tout, s'est vraiment mise en place, s'est totalement structurée, d'après les témoignages, le 21 juin, trois groupes de chasseurs se sont mis en place, qui comprenaient chacun une dizaine de militaires rwandais en uniforme et 150 miliciens.

Et d'après le témoin Éric : «Avant, on pouvait espérer fuir. Mais là, à partir de ce 21 juin, le préfet nous avait pris au piège.» Et il est à noter que ce durcissement dans la chasse aux rescapés correspond à peu près à la période que j'ai mentionnée tout à l'heure, à savoir le témoin proche du préfet et qui mentionnait cette déclaration qu'aurait annoncée le préfet dans un bistro de la ville : «Il faut tout nettoyer avant que les Français soient là.»

Il semble que les deux soient liés et qu'il y ait eu cette volonté de finir le travail avant l'arrivée des Français et que c'est pour ça qu'à partir du 21 juin, la chasse sur Bisesero est devenue très, très, très active et très dynamique. C'est en tout cas des conclusions auxquelles nous sommes arrivés, de manière assez logique.

Un autre rescapé, donc, de Bisesero, qui s'appelle Tite Kayihura me fait un second témoignage ce jour-là toujours autour du rôle du préfet de Kibuye. Il nous raconte cette histoire. Donc là, c'est

encore une fois ses mots et ses paroles :
«L'abbé Marcel, un Hutu, nous avait
accueillis, nous les Tutsi, dans son
église de Mubuga. Nous étions plusieurs
centaines de réfugiés. Le 16 avril, le
préfet de Kibuye est arrivé, le père
Marcel l'avait appelé pour lui demander
de nous protéger.»

Et Tite, réfugié dans l'église, entend
alors ce dialogue entre le préfet et le
père Marcel : «Vous, aurait déclaré le
préfet, aurait lancé le préfet au prêtre,
vous le prêtre, partez! Les autres
Doivent mourir.» La réponse du prêtre :
«Mais ces gens sont chrétiens! Comme
vous, comme moi...» La réponse du
préfet : «C'est un ordre du
gouvernement.» Réponse du père : «Vous
n'allez pas faire couler le sang de ces
catholiques. Et dans une église!»

Q. Monsieur de Saint-Exupéry, j'aimerais
vous demander de ne pas mentionner les
noms des individus dans l'église de
manière à ce qu'ils ne figurent pas dans
les dossiers publics. Les juges ont
l'article et toutes les parties ont
l'article en face d'eux.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous l'intention de faire venir ces personnes à la barre, Madame le Procureur?

Me THORNTON :

Bien, il se peut, oui, que dans l'avenir, certains de ces individus viennent. Nous ne pouvons pas encore vous l'indiquer avec précision. Nous voudrions aussi que les noms qui ont été mentionnés au cours du témoignage aujourd'hui ne soient pas mentionnés dans la presse et que cela fasse partie du dossier, mais sous scellé.

R. Très bien. Donc, je continue le récit sans les noms. Et donc, d'après le récit, les hommes du préfet empoignent alors le prêtre de la paroisse et l'embarque sur un camion, le prêtre suppliant toujours qu'on sauve ses protégés. Et le lendemain, le vendredi 17 avril, les milices déclenchent le massacre. Le témoin s'échappe de justesse. Là, ces deux témoignages recueillis, ce jour-là, sur la colline de Bisesero, qui me paraissaient, il me semblait, je veux dire, ç'aurait été stupide, en tant que journaliste, de ne

pas relever toutes ces coïncidences, de ne pas y faire attention et de ne pas vouloir aller plus loin.

Donc, nous sommes rentrés le soir de Bisesero, et à partir de ce moment-là, je suis passé à la préfecture et j'ai demandé à rencontrer le préfet. Je crois que c'est ce jour-là, c'est peut-être un jour avant ou un jour après, mais enfin c'est dans cette période-là, où j'ai voulu rencontrer le préfet partant du principe qu'il fallait absolument discuter avec le préfet pour tenter d'avoir une version, enfin, essayer de comprendre ce qui avait pu se passer un petit peu.

Q. Donc, si je comprends bien, vous avez essayé de rencontrer le préfet de Kibuye?

R. Oui, absolument. Je sais plus très bien, pour être tout à fait franc, si c'était ce jour-là ou le jour précédent ou la veille ou le lendemain, enfin. La chose dont je me souviens, c'est que c'était assez compliqué de voir le préfet. Il était souvent absent, souvent en déplacement. Je suis allé à la préfecture. J'ai demandé un

rendez-vous. On me disait qu'il était pas là. C'était effectivement, je crois que ça a pris deux jours avant de pouvoir rencontrer le préfet et ça s'est fait un petit peu par hasard. Et on a fini par se rencontrer dans un bar de Kibuye.

-- Monsieur le Président, je ne sais pas jusqu'à quelle heure vous voulez continuer.

M. LE PRÉSIDENT :

Et bien, nous sommes sur le point d'arrêter. En tout cas, je peux vous donner jusqu'à 18 h 00.

Me THORNTON :

Je pense qu'il serait bon d'arrêter maintenant.

M. LE PRÉSIDENT :

Bien. Messieurs les Conseils, nous pensions que peut-être, d'après ce qui a été dit aujourd'hui, nous pouvons commencer plus tôt demain matin. Est-ce que 9 h 00 vous conviendrait? 9 h 00 du matin? Oui, Maître Ferran, quelle est votre position?

Me FERRAN :

Je ne vois que des avantages à accélérer la bonne marche du Tribunal et je ne vois, dans le principe, aucun

inconvenient à commencer nos travaux à 9 h 00. Mais compte tenu de l'importance de ce témoignage, Monsieur le Président, compte tenu de ce qu'il ne vise pratiquement que Kayishema, je pense que j'aurai à vous demander, entre la fin de ce témoignage et la prise de parole pour le contre-interrogatoire, une heure de temps pour que je puisse m'entretenir avec mon client de l'ensemble des déclarations.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, bien sûr.

Me FERRAN :

Dans ces conditions, Monsieur le Président, je pense qu'il faut effectivement commencer à 9 h 00.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Maître Ferran, à fins de n'importe quel interrogatoire, si vous avez besoin de vous entretenir avec l'accusé, et cela s'adresse à tous les conseils de la Défense, si vous voulez examiner certains éléments, n'hésitez pas à en faire la requête. Donc, demain, voyons jusqu'à quel point nous allons pouvoir progresser. Nous allons commencer à 9 h 00 du matin et je déclare

donc l'audience suspendue.

(LA SÉANCE EST LEVÉE - 18 h 00)

(Pages 176 à 227 prises et transcrites
par N. Rhéaume)